ISBN 978-92-823-2224-6

PARLEMENT EUROPÉEN DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENCE UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» (CARDOC)

VERS UN PARLEMENT UNIQUE

L'INFLUENCE DE L'ASSEMBLEE COMMUNE DE LA CECA SUR LES TRAITES DE ROME

10.08.08
PE 07

Recueil de documents d'archives – dont de nombreux inédits – accompagnés d'une note de présentation

FR

LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
0075695

VERS UN PARLEMENT UNIQUE

L'INFLUENCE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA CECA SUR LES TRAITÉS DE ROME

1957-2007

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DES TRAITÉS DE ROME

PARL. EUR.
LIBRARY
BIBLIOTHEQUE
BRUXELLES
N.C. 121575
10. 08. 08
PE 07

FR

Auteur de l'étude et Responsable de la recherche documentaire: Franco PIODI

Responsable de la recherche iconographique: Margret SCHELLING

Coordinateur de l'ouvrage: Donato ANTONA

PARL. EUR.
LIBRARY
BIBLIOTHEQUE

La photographie de couverture représente la première réunion de l'Assemblée parlementaire créée par les traités de Rome et provient des archives du journal de Strasbourg *Dernières Nouvelles d'Alsace;* sauf indication contraire, les photographies dans le texte proviennent des archives du Parlement européen.

© 2007 PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENCE
UNITÉ «CENTRE ARCHIVISTIQUE ET DOCUMENTAIRE» (CARDOC)
arch-info@europarl.europa.eu

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DU PRÉSIDENT 5

PRÉFACE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL 7

AVERTISSEMENT 9

PREMIÈRE PARTIE - VERS UN PARLEMENT UNIQUE: L'INFLUENCE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA CECA SUR LES TRAITÉS DE ROME

I. L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ 13

1. L'Europe des années cinquante: vers le marché commun 13
   - a) La situation en Europe dans les années cinquante et les premières organisations européennes 13
   - b) La Communauté européenne de défense (CED): le premier temps d'arrêt 14
   - c) L'Assemblée commune et l'échec de la CED 15
2. La résolution Teitgen 16
3. La constitution du groupe de travail 18
4. Quelques informations sur le groupe de travail 19

II. L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET LA PRÉPARATION DES TRAITÉS DE ROME 21

1. L'Assemblée et la conférence de Messine 21
2. Le comité d'experts et l'Assemblée commune 23
3. La position de l'Assemblée sur le marché commun en mars 1956 23
4. La position de l'Assemblée sur l'Euratom en mars 1956 25
5. Vers la conférence de Venise 26
6. Les aspects institutionnels 28
7. Les aspects sociaux 30

III. L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE 31

1. La dernière phase des négociations 31
2. Le mémorandum du groupe de travail 32
3. Comptes rendus à l'Assemblée sur l'état des négociations 33
4. La démarche commune des «assemblées européennes» 35
5. La convention relative à certaines institutions communes 37
6. Après la signature: les traités de Rome vus par le président de l'Assemblée commune 38

CONCLUSIONS: LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DANS LA PRÉPARATION DES TRAITÉS DE ROME 41

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE CITÉS 43

LISTES DES DOCUMENTS CITÉS 53
A. LISTE DES DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE 55
B. LISTE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE CITÉS 56
C. LISTE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CITÉS 57
D. LISTE DES AUTRES DOCUMENTS CITÉS 58

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS (LISTE A) - ORIGINAUX FRANÇAIS

A1 ASSEMBLEE COMMUNE – Résolution adoptée le 2 décembre 1954 et relative aux *Pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice* 63
A2 ASSEMBLEE COMMUNE – Proposition de résolution à l'adresse des Gouvernements des États membres de la CECA 67
A3 ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail – Compte rendu de la réunion du samedi 8 décembre 1956 73
A4 ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail – Sous-Commission des questions institutionnelles *Notes sur l'élaboration des clauses institutionelles des traités de l'Euratom et du Marché* 10.12.1956 (Gozard) 103
A5 ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail – Lettre de M. Motz à Spaak du 10.12.1956 109
A6 ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail – Memorandum sur la *Relance européenne* 113
A7 ASSEMBLEE COMMUNE – BUREAU – Procès-Verbal de la réunion du samedi 2 février 1957 ... 121
A8 *Procès-verbal de la réunion commune des Bureaux de l'Assemblée commune CECA, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidente* du 2 février 1957 131
A9 *Procès-verbal de l'audience accordée à la délégation des Bureaux des trois Assemblées européennes par le six Ministres réunis en Conférence le 4 février 1957 au Val Duchesse à Bruxelles* 141
A10 *Procès-verbal de la réunion de la Délégation des Bureaux des trois Assemblées européenes (Bruxelles, le 4 février 1957)* 151

DOCUMENTS (LISTE A) TRADUCTION NON OFFICIELLE EN ANGLAIS

A 1 COMMON ASSEMBLY – Resolution adopted on 2 December 1954 concerning the *Powers of scrutiny of the Common Assembly and their use* 161
A 2 COMMON ASSEMBLY – Motion for a resolution addressed to the Governments of theMember States of the ECSC 165
A 3 COMMON ASSEMBLY - Working Party – *Minutes of the meeting of Saturday, 8 December 1956* 169
A 4 JOINT ASSEMBLY - Working Party – Sub-Committee on institutional questions – Notes on the drafting of the institutional clauses of the Euratom and Common Market Treaties 10.12.1956 (Gozard) 187
A 5 COMMON ASSEMBLY – Working Party – Letter by Mr Motz to Mr Spaak of 10 December 1956 191
A 6 COMMON ASSEMBLY – Working Party – Memorandum on the *European Relaunch* 195
A 7 COMMON ASSEMBLY – BUREAU – Minutes of the meeting of Saturday, 2 February 1957 201
A 8 *Minutes of the joint meeting of the Bureaux of the ECSC Common Assembly, the Council of Europe Consultative Assembly and the Western European Union Assembly of 2 February 1957* 209
A 9 *Minutes of the hearing accorded to the delegation from the Bureaux of the three European Assemblies by the six Ministers meeting in Conference at Val Duchesse on 4 February 1957* 217
A 10 *Minutes of the meeting of the Delegation from the Bureaux of the three European Assemblies (Brussels, 4 February 1957)* 225

PRÉFACE DU PRÉSIDENT

L'adoption des traités de Rome marque un tournant et un moment de relance dans le processus de reconstruction socioéconomique et d'intégration morale et institutionnelle d'une Europe qui tentait de soigner les blessures de la Seconde Guerre mondiale.

Le présent recueil de documents de l'Assemblée commune de la CECA (des documents souvent inédits) et l'étude qui l'accompagne illustrent justement la façon dont cette Assemblée a contribué aux travaux préparatoires des traités de Rome. La période traitée couvre les trois années allant d'août 1954 (échec du projet de la Communauté européenne de la défense) à mars 1957.

L'analyse de ces trois années d'activité de l'Assemblée commune illustre le rôle d'une Assemblée, encore élue par les parlements nationaux, qui se fait l'interprète des sentiments les plus européistes de l'opinion publique de l'époque. Une Assemblée qui anticipe par ailleurs, avec la résolution «Teitgen» du 2 décembre 1954, la Conférence de Messine, en revendiquant un «pouvoir constituant» et en soulevant le problème de l'extension des compétences de la CECA à un moment historique où l'échec de la Communauté européenne de la défense semblait marquer la fin de l'intégration européenne.

La lecture des comptes rendus parlementaires fait apparaître les multiples sentiments contradictoires en présence: la déception face à l'échec d'un projet (la CED) auquel l'Assemblée commune avait fortement contribué, la conviction que l'intégration européenne était tout de même une nécessité face aux défis d'un monde dont on commençait déjà à percevoir l'intensité du changement et la volonté commune de chercher de nouvelles voies vers l'intégration, au-delà des frontières nationales et idéologiques.

Cette fonction d'impulsion que l'Assemblée commune a exercée à cette époque en faveur de l'intégration européenne est ensuite devenue une constante dans l'action du Parlement européen qui, au-delà des conséquences des diverses prises de position, constitue l'âme de la construction européenne.

Cette action d'impulsion, de 1954 à 1957, a été possible grâce au caractère concret des propositions et à leur pragmatisme, des éléments qui ressortent des actes adoptés et de la plupart des interventions dans l'hémicycle et au sein du groupe de travail. Les participants étaient conscients des défis et des problèmes que l'Europe ne pourrait affronter sans être unie, surtout dans le domaine énergétique (un thème toujours d'actualité). Lors de cette période l'Assemblée a pu mieux expérimenter et définir le rôle qu'elle pouvait jouer dans le cadre institutionnel et dans les rapports entre les États.

Ce sage équilibre entre volonté et possibilité a permis à l'Assemblée commune de se poser en interlocutrice écoutée des ministères des affaires étrangères des Six. Une qualité qui est restée le point fort du Parlement européen et qui permet à notre institution, aujourd'hui comme hier, d'être au centre des changements institutionnels qui garantissent le progrès de la construction européenne.

Hans-Gert PÖTTERING

PRÉFACE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

C'est avec enthousiasme que j'ai encouragé et suivi la réalisation de cette publication qui permet de mieux comprendre la genèse des Traités de Rome et leur portée innovatrice pour le processus d'intégration européenne.

Parmi les diverses initiatives prises par le Parlement européen pour célébrer le cinquantième anniversaire de la signature des Traités de Rome, la publication des actes (en grande partie inédits), adoptés par l'Assemblée commune de la CECA dans le cadre de sa participation à la réflexion et l'élaboration des traités, revêt une signification particulière pour comprendre le rôle du Parlement. L'Assemblée commune de la CECA, l'embryon de l'Assemblée parlementaire créée par les traités de 1957, a, par ses idées et ses propositions, fortement contribué à cette phase déterminante de l'évolution économique et institutionnelle de l'Europe.

Comme Secrétaire général du Parlement j'entends donner le coup d'envoi à la diffusion de documents inédits, désormais historiques, auprès des chercheurs et de l'opinion publique. Le Parlement européen promeut ainsi la valorisation de ses propres archives historiques qui couvrent la période allant de 1953, année où l'Assemblée commune a été créée, à nos jours. Il s'agit d'un important patrimoine documentaire que le Parlement classe, numérise et met à la disposition des utilisateurs qui, à cette fin, ont également accès à une banque de données spécialisée.

Ce faisant, le Parlement satisfait à ses obligations juridiques de conservation et de transparence envers les citoyens. Rappelons, dans ce contexte, que l'article 255 du traité instituant la Communauté européenne dispose que «tout citoyen de l'Union et toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège dans un État membre a un droit d'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission».

Mais il s'agit également de répondre à la curiosité politique de l'opinion publique (simples citoyens, étudiants ou chercheurs) qui cherche à mieux appréhender les actions et les positions du Parlement européen, dans un contexte historique dont l'évolution porte l'empreinte de notre institution.

Une connaissance plus large du Parlement et de ses actes permettra d'analyser et d'écrire de manière plus complète l'histoire des institutions européennes et favorisera ainsi, à long terme, une meilleure perception des fondements démocratiques de l'Union européenne.

C'est dans cette optique que, comme Secrétaire général du Parlement européen, j'envisage également de publier une série de documents qui touchent à l'histoire de l'institution, série que la présente publication, au-delà de son caractère commémoratif, inaugure en apportant une première contribution à la diffusion des connaissances sur l'histoire de l'Union européenne.

Harald Rømer

Harald RØMER

AVERTISSEMENT

Ce recueil présente les documents de l'Assemblée commune de la CECA relatifs à la création de la Communauté économique européenne et de l'Euratom, qui a eu lieu à Rome le 25 mars 1957. Certains de ces documents, inédits, figurent en annexe, avec deux autres qu'il nous a semblé utile de reproduire, bien qu'ils aient déjà été publiés.

Pour la commodité du lecteur, les documents annexés ou simplement cités sont regroupés dans quatre listes, auxquelles il est systématiquement renvoyé dans les notes de bas de page:

A. liste des documents annexés;

B. liste des comptes rendus de séance de l'Assemblée commune (non annexés);

C. liste des comptes rendus de réunion du groupe de travail (organisme ad hoc de l'Assemblée commune) (non annexés);

D. liste des documents non compris dans les listes précédentes.

Ainsi, dans les notes de bas de page, les références Doc. A, B, C ou D, suivies d'un chiffre, renvoient au document correspondant de la liste indiquée. Les numéros de page sont ceux de la version française du document.

Les membres de l'Assemblée commune cités dans le texte sont regroupés en fin de document dans une liste précisant, pour chacun d'eux, leur nationalité et leur appartenance politique.

L'INFLUENCE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DE LA CECA SUR LES TRAITÉS DE ROME

I.

L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET L'EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ

1. L'Europe des années cinquante: vers le marché commun[1]

a) La situation en Europe dans les années cinquante et les premières organisations européennes

Le contexte politique de l'après-guerre dans lequel sont créées les Communautés européennes présente des caractéristiques profondément différentes de celui qui précède la Seconde Guerre mondiale. Les États-Unis sont devenus la première puissance économique, et cette position pèse sur les rapports de force sur le Vieux Continent, désormais divisé en deux blocs opposés. Un autre facteur caractéristique de l'après-guerre, important dans la mesure où il est destiné à influer sur le processus d'intégration européenne, est la question allemande. Entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1949, l'Allemagne n'existe pas en tant qu'État et se trouve placée sous le gouvernement d'une commission interalliée. Les États d'Europe de l'Ouest ressentent cependant la nécessité d'intégrer la partie occidentale dans le système européen pour prévenir un conflit franco-allemand, garantir l'ancrage démocratique de l'Allemagne fédérale, assurer son territoire à la coalition occidentale en cas de conflit avec l'Est et, enfin, soutenir sa reconstruction économique et arrimer son économie à celle de l'Europe occidentale. La division de l'Europe en deux blocs entraîne, dans les relations internationales, une séparation nette entre pays amis et ennemis, qui réduit la marge de liberté diplomatique des différents États.

C'est dans ce contexte que les États d'Europe occidentale prennent conscience de la nécessité d'une étroite collaboration internationale pour affronter les problèmes qui leur sont communs. Une partie de l'opinion publique se mobilise également dans ce sens, comme en témoigne l'émergence de différents mouvements pour l'Europe unie. Dès la fin des années 1940, on assiste à la création de diverses organisations internationales européennes[2], dont l'Allemagne reste toutefois exclue.

C'est Robert Schuman, alors ministre français des affaires étrangères, qui trouve la solution pour la réinsertion de l'Allemagne dans le concert européen, tout en jetant les bases des développements ultérieurs de l'intégration européenne. Dans sa déclaration historique du 9 mai 1950, il propose de placer l'ensemble de la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une Haute Autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe.

---

1 Pour la rédaction de cette introduction, nous avons consulté, outre les actes de l'Assemblée commune qui sont cités, les ouvrages suivants: R. ALBRECHT CARRIÉ, *A diplomatic history of the Europe since the Congress of Vienna*, 1973, New York; F. VISINE, *40 ans d'Europe*, 1985, Luxembourg; H. A. WINKLER, *Der lange Weg nach Westen*, 2000, Munich; E. DI NOLFO, *Storia delle relazioni internazionali 1918-1999*, 2000, Bari.

2 Ces organisations sont, sur le plan économique, la convention douanière entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas (Benelux - 1944) ainsi que l'OECE (1948), chargée de coordonner le plan Marshall. Sur le plan politique et militaire, le traité de Bruxelles (1947) consacre une alliance qui débouchera sur l'Union de l'Europe occidentale et sur l'Organisation du traité de Bruxelles, laquelle sera intégrée à l'OTAN, instituée en 1949. La même année (1949) voit la création du Conseil de l'Europe, qui a pour mandat de développer et de garantir une éthique politique commune.

Les six pays fondateurs de la CECA[3] se prononcent favorablement le 3 juin 1950, et le traité est signé à Paris le 18 avril 1951; après ratification, il entrera en vigueur le 23 juillet 1952.

b) La Communauté européenne de défense (CED): le premier temps d'arrêt

Dans le sillage de l'ouverture des négociations pour l'institution de la CECA, un nouveau projet d'intégration se fait jour, cette fois dans le domaine ultrasensible des politiques militaires, motivé par l'aggravation brutale des tensions internationales[4].

La situation des alliances militaires en Europe occidentale se cristallise autour de l'OTAN, dont la République fédérale d'Allemagne, née un mois après la signature de l'Alliance atlantique, ne fait pas partie, bien que l'on soit conscient, surtout du côté américain, de la nécessité de son réarmement et de son intégration dans le système de défense de l'Europe occidentale. Si tous les États membres de l'OTAN reconnaissent le problème, ils restent divisés sur les solutions à lui apporter.

Suite aux pressions américaines, qui conditionnent le renforcement de l'engagement militaire des États-Unis en Europe au réarmement de l'Allemagne, le président du Conseil de la République française, René Pleven, formule, le 24 octobre 1950, une proposition alternative calquée sur le modèle déjà préconisé par son ministre des affaires étrangères pour la CECA: la constitution d'une Communauté européenne de défense, permettant d'intégrer de futures unités militaires allemandes (mais seulement au niveau du bataillon) sous un ministre européen de la défense. Les négociations s'ouvrent le 15 février 1951, pour aboutir à un résultat qui va au-delà du plan Pleven. Le traité signé à Paris le 27 mai 1952 par les États membres de la CECA prévoit une armée européenne forte de quarante divisions sous uniforme commun, un exécutif, le Commissariat, composé de neuf membres et bâti sur le modèle de la Haute Autorité de la CECA (mais avec des pouvoirs moins étendus), et une structure institutionnelle identique à celle de la CECA, bien que l'équilibre des pouvoirs au sein de la CED penche davantage en faveur du Conseil. Par ailleurs, la Cour et l'Assemblée sont celles de la CECA.

En France, toutefois, le traité suscite de fortes oppositions tant dans l'opinion publique qu'à l'Assemblée nationale, qui finira, le 30 août 1954, par rejeter l'ouverture du débat de ratification.

Loin de briser l'élan de l'intégration européenne, le vote du Parlement français ranime et relance le courant de pensée *fonctionnaliste,* qui milite pour une intégration européenne par le renforcement de la coopération dans le domaine économique. À partir de 1955, la conviction que l'énergie nucléaire est appelée à assumer un rôle de premier plan dans l'économie continentale s'impose, faisant de la constitution d'une Communauté de l'énergie atomique un sujet de débat politique. C'est à Jean Monnet que revient le projet d'une Communauté spécifique, rapidement baptisée Euratom. S'y ajoutera celui d'une union douanière, défendu par Ludwig Erhard[5]. Ces deux projets, avec d'autres propositions, sont synthétisés dans un mémorandum présenté par les pays du Benelux; ce document servira de base aux travaux de la conférence de Messine[6].

---

3 Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

4 Le 25 juin 1950, la guerre de Corée éclate, provoquant en Europe une nouvelle crise Est-Ouest, un an après le dénouement du blocus de Berlin et pendant qu'une fraction importante de l'armée française est engagée en Indochine.

5 Ministre allemand de l'économie.

6 La conférence de Messine se tient du 1er au 3 juin 1955. Le Luxembourgeois Josef Bech préside la réunion, à laquelle participent Paul-Henri Spaak pour la Belgique, Antoine Pinay pour la France, Gaetano Martino pour l'Italie, Jan Willem Beyen pour les Pays-Bas et Walter Hallstein pour la République fédérale d'Allemagne.

c) L'Assemblée commune et l'échec de la CED

Les échos du refus de ratification de la CED se propagent jusqu'à l'Assemblée commune de la CECA. Le vote de l'Assemblée nationale date du 30 août. Lors de la session suivante de l'Assemblée commune[7], le sujet n'est pas seulement évoqué, mais débattu dans des termes qui ne sont pas ceux de la récrimination, mais d'un engagement positif en faveur de l'intégration européenne.

Le nouveau président de l'Assemblée, Giuseppe Pella, consacre son discours d'investiture aux événements d'août[8], en rejetant le pessimisme émergent, qui ne saurait constituer une entrave à la dynamique de l'action communautaire, engagée dans l'accomplissement d'objectifs qui sont nécessaires. Mais c'est Jean Monnet qui ouvre le débat sur le fond, en expliquant à l'Assemblée sa décision de ne pas demander le renouvellement de son mandat de président de la Haute Autorité, qui arrive à échéance le 10 février de l'année suivante:

> *afin de pouvoir participer dans une entière liberté d'action et de parole à la réalisation de l'unité européenne, qui doit être concrète et réelle. Je veux pouvoir me joindre aux efforts de tous ceux qui travaillent à poursuivre et à élargir l'œuvre entreprise. Les États-Unis d'Europe ne sont pas seulement le grand espoir, mais aussi la nécessité urgente de notre époque, parce qu'ils commandent l'épanouissement de chacun de nos peuples et l'affermissement de la paix*[9].

Le débat qui suit sur la politique économique de la CECA est coupé de nombreuses parenthèses consacrées à l'échec de la ratification du traité CED, au fait que le contrôle parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale, nouvellement constituée, n'a pas été dévolu à l'Assemblée commune et, plus généralement, à des appels en faveur d'une plus forte intégration européenne[10].

Le débat suivant sur la politique générale de la CECA est l'occasion d'approfondir la situation telle qu'elle se présente. La base de discussion est un rapport[11] de la commission des affaires politiques qui n'évoque qu'indirectement les événements de l'été, mais ceux-ci s'imposent dans le débat, d'où émerge une quasi-unanimité de vues résolument européanistes, malgré des divergences sur certains points.

La rapporteuse Margaretha Klompé place au centre de son intervention[12] le fonctionnement interne de la Communauté et, en particulier, le rôle de l'Assemblée et l'extension des compétences attribuées à la CECA. L'argumentation s'appuie sur des considérations de deux ordres: la situation aux termes du droit en vigueur, dont les potentialités ne semblent pas suffisamment exploitées aux yeux de la rapporteuse, et les modifications à apporter au traité. Parmi celles-ci, Mlle Klompé revendique surtout le renforcement des pouvoirs de l'Assemblée en matière budgétaire et de censure de l'exécutif. La rapporteuse défend l'extension des fonctions de la CECA au nom du principe de connexité avec les compétences qui lui sont déjà attribuées: elle s'interroge notamment sur la possibilité de mener une politique du charbon dissociée de celle de l'énergie, encore nationale à l'époque.

La question abordée par Mlle Klompé dans son rapport[13] trouve un écho particulier auprès de nombreux membres de l'Assemblée, qui considèrent la solution envisagée pour l'extension des compétences européennes comme un abandon de l'idée supranationale.

---

7 Du 29 novembre au 2 décembre 1954.

8 Doc. B 1, p. 10-13.

9 Doc. B 2, p. 21-22. Les phrases citées sont extraites textuellement de la résolution sur la démission de Monnet votée le même jour (ibidem, p. 113). Le texte de la proposition correspondante (Sassen, Mollet et Delbos), approuvée sans amendements, figure p. 87-88.

10 Ibidem, p. 22-61.

11 Doc. D 1. Le rapport ne contient pas de proposition de résolution (renvoyée à une date ultérieure).

12 Doc. B 3, p. 77-84.

13 Doc. D 1, p. 7.

Les interventions suivantes[14] sont inspirées, à la seule exception de celle de M. Debré[15], d'un sentiment proeuropéen partagé, tant sur le plan de l'amélioration des procédures internes que sur celui de l'extension des domaines de compétence de la CECA (à l'énergie essentiellement, mais aussi aux transports), le plus souvent pour des raisons analogues à celles avancées par Mlle Klompé.

2. La résolution Teitgen

Le 2 décembre 1954, l'Assemblée commune de la CECA examine le rapport de Pierre-Henri Teitgen sur *les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et leur exercice*[16], qui donnera lieu à une résolution que l'on peut décliner en trois parties: la première porte sur les problèmes interinstitutionnels résolubles dans le cadre du traité en vigueur, la seconde revendique le «pouvoir constituant» de l'Assemblée dans le cadre du traité en vigueur et la troisième, enfin, demande la constitution d'un groupe de travail sur l'élection au suffrage universel de l'Assemblée, les pouvoirs de la CECA et l'extension de ses compétences[17].

Le rapport Teitgen prend comme point de départ la situation institutionnelle existante. Si l'Assemblée est dépourvue de certains des pouvoirs qui caractérisent un régime parlementaire — le pouvoir législatif, le vote du budget —, elle possède en revanche le pouvoir fondamental de contrôler souverainement l'exécutif et, au besoin, de le renverser par une motion de censure; ce contrôle n'est pas simplement technique, mais bien politique. L'Assemblée est en outre investie de la fonction de participer à la révision du traité. Enfin, sur un plan plus général, la CECA a été conçue comme une Communauté en devenir, dont les perspectives vont au-delà de ses compétences actuelles, ce dont les milieux professionnels aussi bien que les gouvernements nationaux sont tout à fait conscients. Dans ce cadre:

> *Nos gouvernements se sont définitivement engagés à exécuter le traité de bonne foi, dans sa lettre et dans son esprit. Forte de cet engagement, l'Assemblée est donc en droit d'attirer après débat, par le vote de résolutions appropriées, l'attention des États membres sur toute politique qui, par ses conséquences immédiates ou prochaines, compromettrait l'existence et l'efficacité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et tromperait l'espoir qu'elle incarne*[18].

Dans la logique du rôle d'impulsion ainsi revendiqué pour l'Assemblée vient s'inscrire la proposition de son élection au suffrage universel, qui lui conférerait une plus grande autorité morale et politique. À cet effet, le rapport suggère la constitution d'un groupe de travail qui ferait rapport sur cette question et qui, par ailleurs, «*rechercherait dans quelle mesure l'expérience conduit à souhaiter une meilleure définition de certains des pouvoirs et éventuellement une extension des compétences de la Communauté*»[19].

En présentant son rapport, M. Teitgen[20] étaie ses arguments en faveur de l'élection au suffrage universel et de l'élargissement des compétences de la CECA par des exemples significatifs et, surtout, en faisant ressortir les liens entre les deux objectifs. Se faisant l'écho d'une opinion majoritaire parmi

---

14 Les orateurs qui succèdent à Mlle Klompé sont, dans l'ordre de leur intervention, Gérard Jaquet, Pierre Wigny, Michel Debré, Jonkheer Marinus van der Goes van Naters, Willy Birkelbach, Giuseppe Togni, Gerrit Vixseboxse, Nicolas Margue, Hermann Kopf et Fernand Dehousse.

15 Hostile à une extension des attributions de la CECA, M. Debré regrette l'ampleur du temps consacré à la politique dans une assemblée qui a pour fonction de contrôler l'activité à caractère économique de la Haute Autorité.

16 Doc. D 2.

17 Doc. A 1. M. Debré se demandera, au cours du débat, si la résolution ne tourne pas toute entière autour de cette seconde partie, au demeurant fort brève (Doc B 4, p. 142.).

18 Doc. D 2, p. 17.

19 Ibidem, p. 18.

20 On trouvera l'intervention dans le Doc. B 4, p. 124-132. Les points auxquels il est fait référence ici figurent aux pages 131 et 132.

les européanistes de l'époque, le rapporteur voit dans l'énergie le domaine idéal pour l'attribution de nouvelles compétences à la CECA, en accompagnant le principe de complémentarité sous-jacent à cette attribution d'autres considérations tirées d'un problème concret. M. Teitgen observe que les gouvernements nationaux n'ont guère fait usage de la possibilité d'utiliser les aides CECA aux entreprises pour résoudre les problèmes de chômage technique, et il explique ce comportement par la crainte qu'auraient les gouvernements de provoquer des distorsions sociales à l'échelon national entre les différents secteurs: celui du charbon et de l'acier, qui pourrait bénéficier des aides CECA, et les autres, qui en seraient exclus. D'où la nécessité, pour le rapporteur, d'étendre les compétences communautaires à tout le spectre des interventions économiques et sociales.

L'élargissement des compétences communautaires vient étayer la proposition relative à l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée, dans la mesure où les opinions publiques nationales auraient du mal à comprendre qu'une Assemblée appelée à débattre uniquement des problèmes du charbon et de l'acier ait besoin d'une telle légitimation. Il se justifie en outre parce que:

> *Nous constatons simplement qu'il existe des problèmes dont la solution ne peut être qu'européenne, pour lesquels il n'y a pas de solution si ce n'est à l'échelle de l'Europe. C'est justement parce que la solution est européenne, parce que la difficulté est européenne, que le pouvoir de décision pour résoudre ces problèmes doit être européen. Tel est le fondement de notre revendication quand nous parlons de la nécessité d'institutions européenne*[21].

Dans le débat qui suit interviennent de nombreux députés[22]. La discussion, de haute tenue intellectuelle, porte essentiellement sur les principes fondamentaux et en particulier sur la supranationalité, acceptée ou rejetée avec des motivations différentes. C'est à ce principe que se rapportent généralement les positions sur l'extension des attributions de la CECA, tandis que la question des élections semble soulever moins d'intérêt chez les orateurs, qui ne lui font pas autant de place.

«Politiser la CECA», tel est le mot d'ordre lancé par M. Carcaterra[23] dans son intervention, totalement favorable à la proposition de résolution. Concrètement, «politiser» signifie associer les ministres de États membres au circuit CECA de façon à permettre à l'Assemblée d'exercer une influence directe sur les politiques nationales. Dans cette perspective, il importe également que les résolutions de l'Assemblée aient un écho en dehors de l'institution et qu'elles débouchent sur des réalisations concrètes[24]. Il est possible d'atteindre ces objectifs sans même modifier le traité, ce que l'orateur n'exclut pas a priori, bien qu'il ne l'envisage que comme une solution de dernier recours, lorsque les autres moyens se révèlent insuffisants pour réaliser la construction d'une union européenne.

D'autres sont partisans d'une politique des petits pas, tel M. Maroger[25], qui cite en exemple l'histoire de l'unité allemande, forgée à travers une longue série d'unions douanières, et qui se demande quel est le type de «communauté» que l'on veut adopter. Il est nécessaire d'être parfaitement clair sur la

---

21 Ibidem, p.132

22 Antonio Carcaterra, Reynaud Maroger, Michel Debré, Roger Motz, Bruins Slot, Fernand Dehousse, Hermann Kopf, Henri Fayat, Pierre Wigny, Paul J. Kapteijn, Gerard M. Nederhorst.

23 Doc. B 4, p. 133-136.

24 L'orateur expose ses idées en se référant au concept de communauté (*Gemeinschaft*) élaboré par Ferdinand Tönnies et, plus généralement, par la sociologie allemande de la fin du XIXe siècle: une union d'intérêts dont les participants sont tous solidaires et dans laquelle chaque membre a le même droit de participer aux prélèvements et aux répartitions, selon les besoins de chacun. La CECA répond à cette définition, comme le démontre l'orateur en s'appuyant sur différentes dispositions du traité, mais surtout sur certains passages du préambule qui reprennent le concept tönnisien.

25 Doc. B 4, p. 136-140.

notion de «communauté» pour écarter le danger objectif qu'une extension accélérée n'engendre, à court ou à moyen terme, des préjudices pour les consommateurs et une désaffection des citoyens à l'égard de la Communauté.

Le gaulliste Michel Debré[26], hostile à la supranationalité et partisan d'une «*organisation politique des nations européennes*», souligne le caractère irréversible de la situation actuelle de la construction européenne par des organismes supranationaux.

Favorable à la proposition de résolution, Roger Motz[27] développe, en s'appuyant sur l'expérience des pays du Benelux, les thèmes de l'union douanière et des zones de libre-échange, pour conclure que la CECA doit être le point de départ d'une communauté économique plus large.

Le pessimisme domine dans l'intervention de Bruins Slot[28], qui, après avoir formulé quelques objections ponctuelles à l'encontre du rapport Teitgen, affirme que le mouvement vers l'intégration est au point mort et qu'il ne sert à rien, dans les circonstances actuelles, de plaider pour des élections directes, car les facteurs de blocage proviennent des gouvernements et des parlements nationaux; autrement dit, c'est seulement à l'échelon national, et non pas au niveau supranational, que peut avoir lieu la relance de l'intégration européenne.

À l'issue du débat, la proposition de résolution est adoptée sans modification de substance[29]. Deux points de ce texte sont particulièrement intéressants aux fins du présent document: celui dans lequel l'Assemblée se reconnaît compétente pour débattre des propositions de résolution relatives aux modifications du traité[30], et celui qui propose la constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport sur

> *la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer:[...]*
>
> *2.- une extension de la compétence matérielle de la Communauté, et d'une manière plus générale une extension du marché commun;*
>
> *3.- les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée*[31].

3. La constitution du groupe de travail

Le Bureau de l'Assemblée examine la question et formule une proposition de résolution portant exécution du point V de la résolution du 2 décembre 1954, relatif à la constitution du groupe de travail. Le président de l'Assemblée, Giuseppe Pella, est nommé rapporteur.

Le rapport[32] traite de la nature du groupe de travail, assimilé à une commission de l'Assemblée (dans laquelle il pourrait, à terme, se voir transformé), puis de ses relations avec les autres organes de l'Assemblée. S'agissant de la composition du groupe de travail, le Bureau propose qu'il soit formé de vingt-six membres représentants des différents groupes politiques et des États membres, choisis dans leur majorité parmi les membres des différentes commissions générales de l'Assemblée qui exercent des responsabilités en leur sein. Les trois grands pays (l'Allemagne, la France et l'Italie)

26 Ibidem, p. 141-145.

27 Ibidem, p. 145-147.

28 Ibidem, p. 147-151.

29 Doc. A 1.

30 Ibidem (point IV de la résolution).

31 Ibidem (point V de la résolution).

32 Doc. D 3.

comptent six représentants chacun au sein du groupe de travail, la Belgique et les Pays-Bas trois, le Luxembourg deux. Ils sont nommés par l'Assemblée sur proposition du Bureau, qui se concerte à cet effet avec les commissions et les groupes politiques. La proposition de résolution apporte moins de précisions que ne le prévoyait la résolution du 2 décembre 1954.

La discussion a lieu les 6 et 9 mai 1955[33], et le caractère éminemment technique de la proposition n'empêche pas les débats d'être animés, bien qu'ils ne présentent pas d'intérêt direct pour ce qui nous occupe ici. La résolution est adoptée le 9 mai[34].

4. Quelques informations sur le groupe de travail

Le 13 mai suivant, l'Assemblée procède à la nomination du groupe de travail, qui compte finalement 28 membres[35]. Le jour suivant a lieu la première réunion du groupe, qui élit Roger Motz à la présidence, avec Wolfgang Pohle et Gérard Jaquet à la vice-présidence[36].

Depuis sa création jusqu'en février 1957, le groupe de travail comptera parmi ses membres: Martin Blank, Heinz Braun[37], Henri-Guy Caillavet[38], Enrico Carboni, Antonio Carcaterra[39], Giuseppe Caron, Alfred Chupin, Napoléon Cochart[40], Fernand Dehousse, Jean Fohrmann, Jonkheer Marinus van der Goes van Naters, Gilles Gozard[41], Cornelis P. Hazenbosch, Gérard Jaquet[42], Margaretha Klompé[43], Hermann Kopf, Gerhard Kreyssig, Ugo La Malfa[44], Nicolas Margue, François de Menthon, Roger Motz, Erwin Müller, Joseph Oesterle, Attilio Piccioni[45], Alain Poher, Wolfgang Pohle, Roger de Saivre[46], Vincenzo Selvaggi[47], Alberto Simonini[48], Herbert Wehner, Pierre Wigny.

Les archives du Parlement européen conservent les comptes rendus de dix-huit réunions[49], depuis la réunion constitutive jusqu'à celle du 26 février 1958, qui ne semble pas être la dernière. Après la signature du traité de Rome, le groupe de travail s'occupe des modifications à apporter au traité CECA.

Conformément aux objectifs fixés par la résolution du 9 mai 1955, le groupe de travail suit deux pistes de travail: 1) amélioration des conditions d'exercice et extension des compétences de la CECA, 2) création d'un marché unique hors secteur du charbon et de l'acier.

---

33 Doc. B 5, p. 212-223; Doc. B 6, p. 223-246.

34 Doc. D 4.

35 Doc. B 7, p. 435-436.

36 Doc. C 1.

37 Jusqu'en novembre 1955.

38 À partir de février 1956.

39 Jusqu'en novembre 1955.

40 Jusqu'en juillet 1955.

41 À partir de février 1956.

42 Jusqu'en février 1956.

43 Jusqu'en octobre 1956.

44 Jusqu'en mai 1956.

45 À partir du 8 mai 1956.

46 Jusqu'en février 1956.

47 Jusqu'en mai 1956.

48 Jusqu'en mai 1956.

49 Les documents relatifs à la réunion du 7 janvier 1957 n'ont pas été retrouvés.

II.

L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET LA PRÉPARATION DES TRAITÉS DE ROME

1. L'Assemblée et la conférence de Messine

L'Assemblée suit en permanence les discussions et les initiatives concernant l'intégration européenne, surtout lorsqu'elles procèdent de gouvernements nationaux, comme c'est le cas pour la conférence de Messine, appelée à débattre du projet allemand d'union douanière ainsi que du projet Euratom de Jean Monnet.

La conférence doit se tenir au début du mois de juin 1955; le 14 mai, l'Assemblée adopte une résolution définissant sa position ex ante[50]. Elle y demande aux ministres des affaires étrangères d'inviter les institutions communautaires à élaborer les propositions concernant l'extension des compétences de la CECA et de charger une ou des conférences intergouvernementales de l'élaboration des projets de traité nécessaires à la réalisation des prochaines étapes de l'intégration européenne.

Le débat qui la précède donne des indications claires sur le sens de la résolution, à défaut des attentes des députés. En particulier, en demandant la tenue d'une ou de plusieurs conférences intergouvernementales, l'Assemblée veut s'assurer l'approbation des États en associant les gouvernements à l'élaboration d'un projet de traité[51]. Sur les attentes en revanche, le débat du 14 mai est plutôt avare d'indications, comme l'admet implicitement un éminent député[52].

À Messine, les ministres des affaires étrangères constituent un comité d'experts chargé d'élaborer un rapport de proposition sur le marché unique et l'Euratom pour le soumettre à une prochaine conférence des Six (ce sera celle de Venise, les 29 et 30 mai 1956). Celle-ci décidera des suites à donner au rapport et de l'ouverture d'une conférence intergouvernementale. La présidence du comité d'experts est confiée à Paul-Henri Spaak.

Plus élaboré, le débat qui fait suite à la conférence de Messine se fonde sur une proposition de résolution de la commission des affaires politiques[53]. L'Assemblée[54] constate que, sans lui donner de réponses explicites, la résolution de Messine fait néanmoins siennes ses préoccupations. L'Assemblée se félicite que la présidence du comité d'experts soit confiée à une personnalité politique, et charge son propre groupe de travail d'évaluer les résultats de la conférence de Messine; elle exprime un

50 Doc B 8, p. 485-501. Le jour précédent, l'Assemblée avait constitué le groupe de travail chargé d'étudier les questions de l'intégration européenne.

51 Intervention de Mlle Klompé, ibidem, p. 488.

52 Intervention de M. Dehousse, ibidem, p. 489. Le député socialiste admet que le groupe de travail n'a pas eu le temps matériel de se réunir avant la conférence de Messine.

53 Doc. D 5.

54 Doc. D 6.

certain mécontentement pour le rôle, jugé modeste, que la conférence de Messine lui réserve dans les travaux concernant l'intégration européenne ainsi que pour la méconnaissance de la place particulière qu'occupe la CECA parmi les organisations européennes[55].

Du côté des propositions, la rapporteuse, Mlle Klompé, revient sur les deux voies évoquées à Messine pour poursuivre l'intégration européenne, à savoir l'approche verticale de l'intégration dite «par secteurs» et l'approche horizontale du marché commun, et se déclare résolument favorable à la seconde, non seulement en raison de l'interpénétration des différents secteurs dans l'économie moderne, mais aussi parce que:

> *Ce que nous voulons, c'est une communauté d'intérêts, en ce sens que chaque citoyen de la Communauté, quel que soit le pays où il habite, doit avoir le sentiment que les mesures prises à l'échelon européen le concernent directement, qu'il en tire un profit direct.*
>
> *Si nous procédions par secteurs, il se pourrait que certains pays recueillent les fruits de cette intégration alors que d'autres en subiraient les inconvénients*[56].

M. Kopf, tout en portant une appréciation globalement positive, déplore le silence des ministres des affaires étrangères sur la participation de l'Assemblée aux travaux de la conférence et regrette que les résultats de la conférence de Messine soient inférieurs aux propositions allemandes et du Benelux, notamment pour ce qui regarde le contrôle parlementaire, élément non négligeable d'une solide construction institutionnelle:

> *Un contrôle parlementaire suppose, il est vrai, l'existence d'un exécutif. Le parlement est le partenaire au jeu, le pôle complémentaire du gouvernement, de l'exécutif. Des mesures institutionnelles doivent être prises afin qu'un parlement soit opposé à l'exécutif*[57].

M. Vendroux fait entendre une voix critique et foncièrement discordante en soulevant le problème de la légitimité de l'Assemblée à s'occuper de l'extension de ses propres compétences et de l'organisation européenne, au motif qu'aucun article du traité ne lui en confère le pouvoir. Il note du reste une divergence entre les prises de position de l'Assemblée et celles de la Haute Autorité, laquelle serait davantage encline à reconnaître que c'est aux gouvernements et aux parlements nationaux qu'il appartient de développer l'intégration européenne, à laquelle les progrès de la CECA dans sa propre sphère de compétences apportent leur contribution[58].

Pour M. Wehner, qui fait l'une des interventions les plus critiques, la conférence de Messine n'a pas suffisamment souligné l'importance d'une politique économique de la CECA pour le développement de la coopération économique européenne, sur les instruments de laquelle le député s'attarde longuement[59].

Porté à l'optimisme et possédé par l'orgueil d'appartenir à une assemblée qui connaît comme nulle autre les mécanismes d'un marché commun, M. Wigny se déclare pour sa part perplexe à l'égard des propositions visant à l'élection de l'Assemblée au suffrage universel, dans la mesure où cette forme de légitimité n'aurait pas pour effet de créer un sentiment commun d'appartenance au corps électoral, mais, en revanche, romprait les liens précieux tissés entre l'Assemblée et les parlements nationaux[60].

---

55 Ces critiques sont émises avec plus ou moins de virulence par différents orateurs, et notamment par M. Wehner, sur l'intervention duquel nous revenons plus loin. La résolution adoptée à l'issue du débat ne fait pas état de ces critiques.

56 Doc. B 9, p. 600.

57 Ibidem, p.605.

58 Ibidem, p. 606-609.

59 Ibidem, p. 609-612.

60 Ibidem, p. 612-615.

Plus optimiste encore est l'intervention de M. Maroger, qui explique le cadre de ce qu'il entend par marché commun — intervention très intéressante à lire à cinquante ans de distance, à présent que nous savons ce qui a été effectivement réalisé: pour M. Maroger, «marché unique» ne veut pas dire avoir partout les mêmes rémunérations, ni les mêmes impôts ou la même monnaie, mais avoir les mêmes mécanismes d'imposition, répartis de la même façon entre les différentes sources de revenus, avoir les mêmes charges sociales et des monnaies convertibles[61].

L'intervention de M. von Merkatz souligne l'importance des aspects institutionnels dans l'intégration européenne et reconnaît surtout à la conférence de Messine le mérite de ne pas s'être écartée des méthodes d'une organisation institutionnelle efficace et d'avoir posé très clairement les problèmes des différents secteurs de l'intégration économique[62].

2. Le comité d'experts et l'Assemblée commune

Les relations entre le comité d'experts et l'Assemblée représentent le premier cas de cohabitation entre un organisme intergouvernemental et une institution représentative dans le cadre d'une révision ou d'une addition aux textes fondamentaux de la construction européenne.

C'est Paul-Henri Spaak en personne, ancien président de l'Assemblée commune et cerveau politique des deux organismes intergouvernementaux qui vont se succéder entre 1955 et 1957, qui informe l'Assemblée et le groupe de travail qu'elle a constitué de l'état d'avancement des travaux. Il participe à deux réunions du groupe de travail, le 19 décembre 1955[63] et un an plus tard, le 8 décembre 1956[64]; à une occasion, le 13 mars 1956[65], il fait directement rapport à l'Assemblée. Les trois auditions correspondent à des moments distincts du processus de négociation. En décembre 1955, le comité d'experts a déjà entamé ses travaux depuis quelques mois; le 13 mars 1956, il a achevé ses travaux et les chefs de délégation ont commencé à rédiger leur rapport en prévision de la conférence de Venise; en décembre de la même année, le comité d'experts a cédé la place à la conférence intergouvernementale, formée à l'époque des ministres des affaires étrangères et présidée par M. Spaak, qui a ainsi assuré la continuité du processus de négociation[66].

3. La position de l'Assemblée sur le marché commun en mars 1956

La communication du 13 mars de M. Spaak ne sera pas suivie de débat, mais la même session sera le théâtre d'autres développements sur le marché commun, que l'on peut considérer comme la première réponse de l'Assemblée commune au comité d'experts. Le document de base de ces discussions est le rapport du groupe de travail[67], consacré en grande partie à la réfutation des objections à l'idée de marché, mais qui présente également une «feuille de route» très détaillée pour la création du marché commun.

---

61 Ibidem, p. 617-619.

62 Ibidem, p. 619-622.

63 Doc. C 3.

64 Doc. A 3.

65 Doc. B 10, p. 200-217.

66 Pour des raisons d'économie rédactionnelle, les communications de M. Spaak de décembre 1955 et de mars 1956 ne sont pas examinées ici. Nous reviendrons au chapitre suivant sur les dernières interventions, celles de décembre 1956.

67 Doc. D 9, p. 43. Élaboré par la sous-commission «Compétences et pouvoirs», ce rapport est discuté lors de la réunion du groupe de travail du 2 mars 1956 (doc. C 4, p. 28). Le premier document de travail relatif à ce rapport, conservé dans les archives du Parlement, remonte à juillet 1955 et porte la mention «deuxième édition»; il ne semble pas y avoir de trace de la première édition, et pourtant celle-ci est bel et bien mentionnée dans les comptes rendus du groupe de travail qui précèdent le 3 novembre 1955, date de la réunion à laquelle le président de la sous-commission indique que le rapport en question a été discuté les 16 et 17 septembre, donc sur la base de la deuxième édition (doc. C 2, p. 3). Le groupe de travail décide de transmettre le rapport de la sous-commission à l'Assemblée le 2 mars 1956, sans l'adopter formellement.

L'idée maîtresse de la proposition est celle d'un traité multilatéral fixant avec une extrême précision les différentes étapes d'une période de transition qui durerait entre dix et quinze ans, peut-être douze. Au cours de cette période, les tarifs douaniers seraient progressivement éliminés selon des échéances précises, de façon à empêcher les États signataires d'en reporter l'application. Il ne s'agit nullement, pour autant, d'un système d'automatisme, puisque la réduction progressive ne pourra réussir qu'à deux conditions: d'abord et avant tout, une *force* qui la gouverne, qui accorde des assouplissements par rapport aux échéances et qui, en cas de crise conjoncturelle, applique des mesures de sauvegarde; en second lieu, la création de deux fonds, un *fonds de réadaptation* et un *fonds d'investissements*, pour accompagner le passage au marché unique. Le premier fonds aurait pour objectif de moderniser le système industriel et agricole, le second, celui d'en améliorer la productivité.

Quant aux distorsions du marché, c'est-à-dire aux disparités entre les législations sociales et fiscales des États membres, l'expérience américaine montre qu'un marché commun peut s'accommoder de grandes différences; s'il y a nécessité d'une harmonisation fiscale, c'est surtout en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Le rapport aborde le délicat problème de l'agriculture sous l'angle de sa modernisation, que le morcellement extrême des exploitations a jusqu'alors freiné sur tout le continent.

La question des obstacles juridiques à la circulation des produits (surtout des denrées alimentaires) et celle des aides d'État sont perçues dans toute leur acuité, et leur résolution est jugée indispensable, mais en veillant à atténuer les éventuels effets négatifs, afin d'éviter que

> *le remplacement — fort justifié — du principe de l'indépendance par celui de l'interdépendance devienne un châtiment pour ceux qui ont vécu et travaillé de bonne foi sous le régime antérieur. Il faut trouver les moyens d'empêcher de périr des populations laborieuses dont le seul tort aura été d'avoir jugé normal, comme tout le monde, ce qui en vérité est un gaspillage quotidien*[68].

Au cours du débat parlementaire, le 14 mars, le rapporteur illustre ses propos par quelques considérations intéressantes d'ordre géopolitique, qui répondent, du moins dans l'esprit de l'orateur, à une question que M. Debré avait posée, à l'échelon national, au gouvernement français au sujet des dispositions à adopter pour éviter que la France ne soit complètement inféodée à des politiques étrangères. M. van der Goes replace la question du développement de l'intégration européenne dans le contexte de la compétition entre les deux blocs, qui bat alors son plein en Europe.

On n'entend guère de voix discordantes dans les interventions qui suivent, au-delà de quelques pointes polémiques, mais certains thèmes reviennent avec une insistance particulière, thèmes qui referont leur apparition dans la proposition de résolution unitaire qui conclut le débat[69]. Approuvé à l'unanimité moins une abstention, ce document demande aux États membres d'élaborer un traité dont les principales lignes de force seraient les suivantes:

- création d'un marché unique excluant toute forme d'autarcie;
- libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, mais aussi des travailleurs;
- création d'un fonds d'investissements;
- adaptation des économies en tenant compte de la situation particulière de l'agriculture;
- harmonisation des charges sociales *dans le cadre d'une politique active et progressive pour l'amélioration constante du niveau de vie;*
- *création d'institutions dotées des pouvoirs nécessaires pour traduire en actes, sous un contrôle démocratique, les principes ci-dessus énoncés.*

68 Ibidem, pp 33-34.

69 Doc. D 8.

4. La position de l'Assemblée sur l'Euratom en mars 1956

Si les cercles européens s'attaquent à la question énergétique en même temps qu'à l'intégration européenne, c'est qu'ils savent que l'Europe est pénalisée, dans la compétition mondiale, par ses coûts énergétiques ainsi que par l'important retard qu'elle a pris dans le développement de l'énergie nucléaire par rapport aux États-Unis. Ces problèmes sont à la base du rapport préliminaire sur *le problème européen de l'énergie*[70], que l'Assemblée commune examine lors de sa session extraordinaire de mars 1956. Il s'agit d'un document qui expose tout l'éventail des possibilités pour l'époque, mais qui ne reflète pas les convictions profondes du rapporteur, comme Pierre Wigny le reconnaît lui-même lors d'une réunion du groupe de travail[71]. En effet, le rapport expose dans le détail la situation énergétique; il s'attarde plus particulièrement sur les différents aspects du processus de production de l'énergie nucléaire et retrace l'historique des projets européens d'intégration de la recherche et de la production de cette source d'énergie dans l'après-guerre. Comme le rapporteur l'explique au groupe de travail, en faisant une synthèse de son document:

> *La nécessité de faire l'Euratom ne peut faire aucun doute [...]. On peut se demander si l'Euratom doit être l'œuvre de 18 ou de 6 pays et s'il faut suivre la formule de l'OECE ou celle qui a été proposée par le Comité d'Experts de Bruxelles, par le Comité Monnet ou par le rapport en discussion. Le plan de l'OECE est un simple catalogue des mesures nécessaires, qui dépendent de la bonne volonté des États membres et doivent être réalisées par une série d'accords multilatéraux. L'Institution proposée n'aurait que des pouvoirs de coordination. Le projet de l'OECE et celui des six ne se contredisent pas et ils pourraient utilement coexister*[72].

Le rapport plaide pour un marché commun qui, d'une part, mette les avantages de la division du travail et de la libre concurrence au service de l'énergie nucléaire et, d'autre part, réglemente et organise l'approvisionnement en minerais et combustibles, les centrales, la recherche scientifique, les ressources humaines et les moyens financiers. Le marché commun de l'énergie nucléaire doit être soumis au contrôle des autorités internationales afin de garantir l'égalité d'accès aux utilisateurs, l'équilibre entre la l'offre et la demande, la sûreté militaire et la sécurité sanitaire. Les activités de recherche et de valorisation des résultats devront être confiées à des entreprises communes, dont la plus importante sera le Centre commun de recherche, dans lequel fusionneront les centres nationaux. Quant aux institutions de l'Euratom, elles se conforment au modèle désormais classique: un Commissariat international, un Conseil de ministres, une Assemblée, la Cour de justice et un conseil social consultatif représentant les catégories professionnelles concernées[73]. C'est en substance l'ossature institutionnelle — pratiquement identique à celle que préconise le comité Spaak — qui sera reprise dans le traité de l'année suivante. Le rapport adopte toutefois, sur la question de la propriété des matières nucléaires, une position qui va faire l'objet d'un vif débat: selon les milieux anglo-saxons, en particulier, la propriété de ces matières est indispensable pour garantir le contrôle, partant la sûreté militaire et la sécurité sanitaire, et même l'approvisionnement. M. Wigny n'est pas de cet avis, estimant que l'objet du contrôle n'est pas le droit de propriété, mais la détention, le transport et l'utilisation des matières nucléaires, et que d'éventuelles et improbables difficultés d'approvisionnement ne seront pas résolues par la propriété, mais par des pouvoirs d'intervention appropriés. De surcroît, la propriété des matières nucléaires de la part d'Euratom constituerait un monopole, ce qui serait en contradiction avec les principes d'un marché libre et risquerait de dissuader certains États d'adhérer à l'Euratom[74].

70 Doc. D 7, p. 76.

71 Doc. C 4, p. 16.

72 Ibidem, p. 16-17.

73 Doc. D 7, pp. 22-27.

74 Ibidem, p. 20.

Le débat fait ressortir une large adhésion au rapport, dans ses lignes générales comme dans les mécanismes institutionnels qu'il prévoit, mais il s'enflamme sur la question de la propriété des matières nucléaires, dont nous venons de retracer le cadre.

Hans Furler, qui est le premier à entrer en lice, conteste la nécessité de la propriété publique dans une intervention très argumentée où il présente les différentes positions en la matière et aborde également la question de l'usage pacifique en précisant que, à ses yeux, elle implique uniquement l'interdiction de construire la bombe atomique, et non celle de monter des moteurs nucléaires sur des véhicules, vaisseaux et aéronefs militaires[75].

Dans une déclaration lue à l'Assemblée par M. Dehousse, le groupe socialiste défend la thèse opposée. Cette communication se concentre sur deux points: l'usage pacifique de l'énergie nucléaire et la propriété publique des combustibles nucléaires. Sur la première question, le groupe socialiste estime que le traité Euratom doit prévoir un contrôle efficace (documentaire et sur place) ainsi qu'une comptabilité en bonne et due forme des matières fissiles. Sur le second point, le groupe réaffirme sa position de toujours, à savoir que l'Euratom doit avoir la propriété exclusive, sous contrôle parlementaire, des combustibles nucléaires[76].

Les démocrates-chrétiens présentent une déclaration qui ne prend pas position sur la propriété des matières fissiles et qui défend l'usage pacifique de l'énergie nucléaire. Selon cette déclaration, lue par M. Sassen, le marché commun de l'énergie nucléaire doit permettre les *efforts constructifs* de l'initiative privée; quant à la fabrication de bombes atomiques — exclue dans une première phase —, elle ne devra être possible que sous forme communautaire, par décision à l'unanimité des États membres[77]. Le groupe libéral s'associe à ce point de vue[78]. Le débat tourne pour l'essentiel autour de ces thèmes, chaque orateur approfondissant les arguments avancés par son groupe d'appartenance. Aucune résolution n'est adoptée à l'issue de la discussion.

5. Vers la conférence de Venise

À partir de la publication du rapport des chefs de délégation[79], l'unique souci du groupe de travail est que l'Assemblée puisse se prononcer avant la conférence de Venise, aussi consacre-t-il à cette question les réunions du 30 avril et du 7, 8 et 9 mai 1956[80]. Les discussions débouchent sur une proposition de résolution[81], débattue et adoptée sans modification le 11 mai 1956[82].

La résolution approuve le rapport des chefs de délégation et réitère les souhaits et les recommandations formulés dans les documents du groupe de travail de mars 1956 et les débats correspondants.

Sur le plan des institutions, la résolution réaffirme la nécessité que celles-ci disposent de pouvoirs réels, que l'Assemblée puisse exercer un contrôle démocratique efficace, qu'il y ait un juste équilibre entre Commission et Conseil, que les institutions existantes de la CECA soient utilisées et que les

75 Doc. B 11, p. 302-305.

76 Doc. B 12, p. 322-323.

77 Ibidem, p. 325

78 Intervention de M. Blank, ibidem.

79 Doc. D 10.

80 Doc. C 5, C 6, C 7, C 8.

81 Doc. D 11, p. 9.

82 Doc. B 13, p. 451-528.

associations professionnelles soient associées au processus décisionnel. Le texte adopté est celui déposé par le groupe de travail, mais il est moins précis que le projet de proposition de résolution rédigé par M. van der Goes[83].

Au sein du groupe de travail, le rapport du comité intergouvernemental fait l'objet d'une analyse approfondie sous forme d'un échange de questions et de réponses avec Pierre Uri[84]. Les sujets les plus débattus sont le caractère progressif de la suppression des droits de douane, la monnaie unique, le principe de l'unanimité et la législation sociale, bien que, pour ces deux derniers, les questions ne vont pas au-delà des demandes d'éclaircissement, sans que soient formulées des positions alternatives à celle du rapport des chefs de délégation.

Celui-ci prévoit une période de transition[85] de douze ans, avec une réduction de 30 % des tarifs douaniers dans les deux premières étapes quadriennales, chacune étant calculée sur le niveau atteint à la phase précédente; le rapport du groupe de travail de mars 1956 préconisait, pour sa part, une période de transition décennale avec une réduction de 60 % dans les cinq premières années. Les points 10 et 11 du projet de résolution étaient consacrés à ce problème: le premier invitait les ministres à prendre position sur la proposition du groupe de travail concernant une période de transition de dix ans, tandis que le second consistait essentiellement en une critique du système de réduction proposé par les chefs de délégation qui, tout bien considéré, impliquait un abaissement des droits de douane de moitié au cours des huit premières années, le reste étant concentré sur les quatre dernières. Après quelques précisions de la part de M. Uri et une brève discussion sur l'inopportunité d'une résolution qui entrerait ainsi dans le détail de la question des tarifs douaniers, les deux points en question sont supprimés[86], mais le thème introduit une discussion sur la monnaie unique.

Il s'agit d'une question incidente, qui prend tout son intérêt dans la perspective de celui qui lit les documents de 1956 avec des euros dans son porte-monnaie. M. Caillavet fait ainsi observer que la suppression des droits de douane ne sera pas sans conséquences sur les prix nationaux de pays, qui, pour la plupart, ne sont pas des économies libres, et se demande si «*pour construire l'Europe et aboutir à un marché commun, il ne faudrait pas commencer par élaborer une politique monétaire commune*»[87]. M. Uri, qui, dans ces réunions de mai 1956, semble jouer davantage le rôle d'interlocuteur représentant le comité d'experts que celui d'expert de la Haute Autorité, affirme que l'idée d'une monnaie unique est illusoire et que la voie choisie est celle d'une fusion graduelle des économies; cela dit, il n'est pas exclu que les États membres discutent des problèmes monétaires pouvant interférer avec le marché commun. Les réponses de M. Uri ne satisfont pas M. Gozard, pour lequel l'absence de monnaie unique n'empêche pas la création d'un organisme chargé d'élaborer une politique monétaire[88]. La discussion ne va pas plus loin sur ce point.

Au cours du débat parlementaire, on voit réapparaître, quoique toujours de façon incidente et accessoire à d'autres considérations, le thème du caractère supranational de la nouvelle Communauté, que certains cherchent en vain dans le rapport des chefs de délégation, alors que d'autres pensent qu'il est bel et bien présent, mais d'une manière souterraine[89].

83 Annexe III du Doc. C 7.

84 Directeur de la division Économie de la Haute Autorité; M. Uri avait vraisemblablement collaboré avec le comité d'experts.

85 Pendant laquelle les droits de douane sont progressivement éliminés.

86 Doc. C 7, p. 4-6.

87 Ibidem, p. 6.

88 Ibidem, p. 7.

89 Parmi les premiers, M. Kopf, parmi les seconds, M. Debré.

Parmi les interventions se distinguent celles de M. Gozard[90], M. Kopf[91] et M. Kreyssig[92], qui ont le mérite de donner un aperçu des principaux problèmes. Le premier anticipe sur le rapport sur les aspects institutionnels qu'il présentera en juin 1956.

Le second regrette que le système proposé dans le rapport des chefs de délégation n'indique pas clairement les frontières entre la politique économique générale, qui demeure de la compétence des États, et les mesures qui intéressent le marché commun, qui relèvent de la compétence des organes communautaires; l'orateur prend comme exemple le domaine des tarifs douaniers qui seront fixés au niveau communautaire, mais dont les effets se feront ressentir sur les budgets nationaux. L'intégration du secteur agricole, avec ses caractéristiques propres, dans le marché commun est un problème très important. On constate en particulier une contradiction entre l'interdiction générale des aides d'État et les subventions publiques à l'agriculture que pratiquent de nombreux États, et qui sont nécessaires pour assurer la rentabilité de cette activité économique.

Sur le volet social, l'orateur voit deux possibilités: la constitution d'un comité consultatif, analogue à celui qui existe déjà dans le cadre de la CECA, et l'harmonisation de la législation sociale, que le rapport des chefs de délégation préconise dans certains domaines tels que l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, la durée hebdomadaire du travail et la durée des congés payés. M. Kopf souhaite que la future assemblée soit associée aux travaux d'harmonisation, mais il fait remarquer qu'elle se heurtera à des difficultés à cause du caractère non supranational des institutions proposées.

M. Kreyssig reprend le thème de la politique sociale en soulignant que, si l'absence de compétence en la matière était acceptable dans la CECA, elle ne l'est plus dans une communauté étendue à l'ensemble des marchés. Dans le même esprit, il affirme la nécessité d'instaurer une politique du plein emploi et déclare que l'absence d'harmonisation de la politique financière, économique et sociale voue la nouvelle Communauté à l'échec.

Le même orateur réitère avec force la position socialiste en faveur du monopole de l'Euratom sur la propriété des matières fissiles.

6. Les aspects institutionnels

Ces aspects font l'objet d'un rapport spécifique[93], débattu à l'Assemblée le 21 juin 1956. Élaboré par la sous-commission des questions institutionnelles, ce document suscite une assez grande perplexité au sein du groupe de travail qui, à l'issue d'une discussion animée, décide de ne pas l'approuver, mais d'en autoriser la présentation en séance plénière en tant que rapport intérimaire[94].

Le rapport consiste en une analyse, institution par institution, des propositions des chefs de délégation, assortie de commentaires et de propositions complémentaires. Il s'articule autour des points suivants:

- la proposition de conférer aux institutions actuelles les pouvoirs prévus par les nouveaux traités et de modifier le traité CECA, y compris dans l'hypothèse où, conformément aux propositions des chefs de délégation, les seules institutions communes seraient l'Assemblée et la Cour de justice;
- attribuer à la Commission européenne un droit d'initiative en matière de politique générale;

90 Doc. B 13, p. 459-468.

91 Ibidem, p. 478-482.

92 Ibidem, p. 516-519.

93 Doc. D 12.

94 Doc. C 9, p. 3-14.

- prévoir, de manière progressive, la responsabilité des ministres devant l'Assemblée;
- remplacer progressivement le vote à l'unanimité par la majorité qualifiée pour les décisions du Conseil des ministres en matière de politique générale;
- pondérer les voix des États membres au sein du Conseil des ministres en fonction du volume de leur production;
- attribuer à l'Assemblée le pouvoir de discuter le budget chapitre par chapitre et de le modifier[95];
- attribuer à l'Assemblée le pouvoir de ratifier la nomination des membres de la Commission par les gouvernements nationaux et prévoir la majorité absolue (au lieu de la majorité simple) pour le vote d'une motion de censure à l'encontre de la Commission;
- étendre à la politique économique générale le pouvoir de l'Assemblée d'examiner les propositions de la Commission;
- augmenter le nombre de membres de l'Assemblée non seulement dans ses «formations» Marché commun et Euratom, mais dans son ensemble, y compris donc la «formation» CECA;
- créer trois chambres au sein de la Cour de justice, respectivement pour la CECA, le marché commun et l'Euratom, en évitant (contrairement à ce que suggère le rapport des chefs de délégation) le recours à des «assesseurs de compétence économique» extérieurs à la Cour, qui devrait pouvoir être saisie par les États membres, les entreprises et les syndicats; un ministère public devrait pouvoir agir d'office;
- prévoir une représentation consultative des syndicats;
- instituer un conseil des gouverneurs des banques centrales pour préparer l'union monétaire.

M. Gozard présente son rapport à la session du 21 juin 1956[96], en s'aventurant, sur certains aspects, au-delà de ce que celui-ci contient, par exemple lorsqu'il revendique pour l'Assemblée la compétence d'élaborer une législation fiscale applicable à l'ensemble des États membres. Dans le débat qui suit, M. Kopf[97] rappelle l'objet de la discussion: faire connaître le point de vue de l'Assemblée en la matière à la veille d'une nouvelle série de réunions où le comité d'experts présidé par M. Spaak est appelé à rédiger les projets de traités. L'orateur développe d'abord la proposition des chefs de délégation de créer deux Commissions, distinctes de la Haute Autorité de la CECA, pour les deux nouvelles Communautés. Les deux nouveaux exécutifs occupent une position moins forte que celle de la Haute Autorité, tandis que le Conseil de ministres joue un rôle éminent et ne vote à l'unanimité que dans un nombre limité de cas. C'est là le seul point sur lequel l'orateur donne expressément son appréciation, en se félicitant de ce que l'unanimité soit exclusivement réservée à quelques questions de très grande importance.

De cet exposé, qui n'est pas une simple prémisse, M. Kopf passe à l'examen du rôle du Parlement[98], celui-ci étant le même pour les trois Communautés. Après avoir écarté certaines questions prématurées ou d'importance mineure, comme le nombre de députés ou leur élection au suffrage universel, l'orateur touche le nœud du problème: le rôle du Parlement, qui, dans le projet des chefs de délégation, est modeste, surtout du fait qu'il n'est pas investi du pouvoir de débattre de la politique générale. Dans la conception de M. Kopf, la fonction de coordination des politiques économiques des États membres dévolue au Conseil doit s'accompagner de la possibilité pour le Parlement de

95 Dans le rapport des chefs de délégation, l'Assemblée n'a d'autre pouvoir que d'approuver ou de rejeter en bloc le projet de budget.

96 Doc. B 14, p. 750-760.

97 Ibidem, p. 755-757.

98 M. Kopf est le premier député à utiliser systématiquement le terme de Parlement pour désigner l'organisme consultatif qui sera institué par les futurs traités de Rome, réservant le terme d'Assemblée à l'organisme correspondant du CECA.

se prononcer sur les problèmes de politique économique, de la même façon qu'il doit disposer, en matière budgétaire, de pouvoirs analogues à ceux des parlements nationaux[99]. C'est là une condition essentielle pour cimenter les pays membres.

7. Les aspects sociaux

Les aspects sociaux de l'intégration européenne, maintes fois évoqués dans les débats parlementaires, trouvent l'occasion d'être examinés en séance plénière en novembre 1956, sur la base d'un rapport de M. Birkelbach[100]. Concernant les propositions des chefs de délégation, le rapporteur regrette que la Commission européenne ne puisse s'adresser qu'au Conseil de ministres, et que l'intervention de l'Assemblée ne soit pas prévue en matière d'amélioration des conditions de vie et de travail, ni en matière d'harmonisation des régimes de sécurité sociale[101]. Il réclame en outre la création d'une agence centrale pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi, et souhaite que des dispositions soient prises en matière de consultation des travailleurs[102].

Sur le plan opérationnel, M. Birkelbach demande l'instauration d'une politique commune de l'emploi, dont les objectifs seraient pris en considération dans l'utilisation du fonds d'investissements. Il est urgent, en particulier, de mettre en place un programme de réduction du chômage structurel. Les États membres devraient en outre s'engager dans la réduction du temps de travail, l'assurance chômage et l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes. Il importe également de créer un mécanisme garantissant aux travailleurs migrants les droits acquis sous les différents régimes de sécurité sociale[103].

L'Assemblée approuve le rapport en votant une résolution à l'issue d'un bref débat où les intervenants se déclarent favorables aux positions défendues par le rapporteur[104].

99 Voir aussi, dans ce sens, l'intervention de M. Kreyssig, Doc. B 14, p. 757-758.

100 Doc. D 13, p. 23.

101 Ibidem, p. 25.

102 Ibidem, p. 26.

103 Ibidem, p. 25-26.

104 Doc. B 15, p. 104-117; Doc. B 16, p. 143-144 (texte et vote de la résolution).

III.

L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE

1. La dernière phase des négociations

Les rapports sur le marché commun et l'Euratom et sur les aspects institutionnels présentés par le groupe de travail dans le courant de 1956, ainsi que celui concernant les aspects sociaux déposé par la commission parlementaire compétente en novembre de la même année, cristallisent les positions de l'Assemblée commune sur le contenu des traités en cours de négociation. S'ouvre à présent la dernière phase, celle où l'Assemblée fait pression sur les négociateurs dans les mois qui précèdent immédiatement la signature des traités.

Le premier épisode est marqué par les déclarations de M. Spaak informant le groupe de travail de l'état d'avancement des négociations, à la réunion du 8 décembre 1956[105]. Le tableau est plutôt sombre; à l'optimisme de la conférence de Venise, qui avait accueilli favorablement le rapport des chefs de délégation, succède en effet le constat de difficultés ultérieures: en plus des retards entraînés par le remplacement de nombreux experts, les délégations ont présenté des réserves et formulé de nouvelles propositions. La France, en particulier, a déclaré ne pas pouvoir adhérer au marché commun si on ne lui accordait pas certaines clauses de sauvegarde eu égard à sa situation économique. Les demandes françaises ne s'arrêtent cependant pas aux mesures de sauvegarde, mais portent aussi sur des questions plus générales: l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun, des modalités différentes de passage de la première à la deuxième étape du marché commun, l'harmonisation des charges sociales, le maintien des aides à l'exportation et de certaines taxes à l'importation, et des clauses de sauvegarde en cas de déséquilibre de la balance des paiements, sans compter quelques objections relatives à l'application des nouveaux traités.

L'Allemagne, pour sa part, avance des propositions alternatives à celles du rapport des chefs de délégation en matière d'approvisionnement des matières fissiles dans le cadre de l'Euratom: elle s'oppose au droit de préemption d'Euratom sur l'uranium et plaide pour un marché libre.

Si les autres délégations sont fermées aux propositions allemandes, elles se montrent plus disposées à examiner les demandes françaises, notamment en ce qui regarde l'harmonisation des charges sociales. C'est une rencontre entre Konrad Adenauer et Guy Mollet, le 6 novembre, qui va permettre de trouver une solution aux difficultés soulevées. Cette rencontre est plus importante que ne le laissent entrevoir les déclarations de M. Spaak, qui en parle à plusieurs reprises à propos de ces questions. Tout d'abord, sur le plan politique, elle marque le début d'une relation privilégiée entre la France et l'Allemagne, et, s'agissant des négociations, elle a permis d'aplanir des difficultés importantes en réglant la question Euratom, avec la confirmation des propositions présentées à Venise (l'Allemagne renonçant ainsi, pour l'essentiel, aux siennes), et en parvenant à un compromis sur les mesures de sauvegarde en cas de déséquilibre de la balance des paiements.

105 Doc. A 3, p. 12-36.

Des progrès sont accomplis sur d'autres sujets, mais des blocages demeurent sur la question des territoires d'outre-mer, objet d'un mémorandum franco-belge qui a suscité une certaine perplexité parmi les autres délégations.

M. Spaak aborde la question de l'adhésion du Royaume-Uni, qui se dit prêt à participer à une zone de libre-échange, mais non à un marché commun qui lui imposerait l'abandon de ses propres accords douaniers avec les pays du Commonwealth. M. Spaak est favorable à cette solution, mais il est conscient des difficultés que pose la création d'une zone de libre-échange.

Sur le plan plus spécifique du contenu des traités, la rédaction du traité Euratom se heurte à de nombreuses difficultés, malgré l'accord franco-allemand, en raison des spécificités d'un domaine encore peu connu; ce traité se limitera donc à poser les principes de la législation ultérieure.

S'agissant des aspects institutionnels, M. Spaak confirme les orientations du comité intergouvernemental en faveur d'une assemblée unique pour les trois Communautés, mais rappelle qu'une récente résolution parlementaire française a réclamé une Assemblée distincte de celle de la CECA. Il ne partage nullement cette façon de voir, mais il ne mettra pas en péril l'ensemble des traités pour cette question. Quant aux équilibres entre les institutions, M. Spaak refuse de prendre position entre les deux camps, celui qui privilégie les pouvoirs du Conseil et celui qui place le centre de gravité sur la Commission.

Le vote au sein du Conseil est un problème très délicat: la tendance dominante est de prévoir l'unanimité dans la première phase, la majorité qualifiée dans la deuxième, puis, éventuellement, la majorité simple. Comme il est utopique de mettre tous les États sur un pied d'égalité, une pondération s'impose si l'on veut aller au-delà de la règle de l'unanimité. Toutes les délégations ont accepté, au moins sur le principe, l'idée d'une pondération judicieuse, et les discussions tournent à présent autour d'une pondération égale à quatre voix pour chacun des trois grands pays, deux pour la Belgique et les Pays-Bas, et une pour le Luxembourg.

Au chapitre de la représentation des travailleurs, M. Spaak annonce la création du Comité économique et social. Le président du comité intergouvernemental se montre très prudent sur la politique sociale:

> *le problème du marché commun est un problème essentiellement économique et technique et [...] il ne faut pas donner l'impression que par le biais de ses dispositions on désire réintroduire certains projets d'institutions supranationales et politiques qui ont échoué lorsque les projets élaborés par l'Assemblée ad hoc ont été rejetés*[106].

L'harmonisation des charges sociales et des conditions de travail n'en reste pas moins un objectif du marché commun et, la Commission européenne pourra faire des propositions en la matière.

M. Spaak se dit en revanche opposé à la création d'organismes dotés de compétences monétaires, car il s'agit d'un domaine sensible, objet de plusieurs des clauses de sauvegarde réclamées par la France, si bien que l'on risquerait, en insistant sur ce point, de compromettre la conclusion des traités.

2. Le mémorandum du groupe de travail

Jugeant nécessaire de faire connaître ses positions à la conférence intergouvernementale, le groupe de travail décide de se réunir le 7 janvier 1957 pour entendre les communications orales de MM. van der Goes, Gozard et Wigny consacrées à l'approfondissement des propositions du groupe de travail à la CIG[107]. Le procès-verbal de la réunion du 7 janvier n'a pas été conservé dans les archives

106 Ibidem, p. 27.

107 Ibidem, p. 40.

du Parlement européen[108], mais en revanche le mémorandum rédigé à cette occasion est parvenu jusqu'à nous[109]. Le 10 décembre 1956, déjà, dans une lettre de remerciements à M. Spaak pour son intervention du 8 décembre[110], le président du groupe de travail, M. Motz, profitait de l'occasion pour insister sur quelques points jugés fondamentaux, à savoir:

- que les pouvoirs et les compétences attribués à la Commission par les traités soient les plus larges et les plus concrets possibles;
- que l'Assemblée ne soit pas réduite à sa fonction de contrôle, mais dispose du droit d'initiative législative et d'authentiques pouvoirs parlementaires;
- que cette Assemblée ne soit autre que celle qui existe déjà au sein de la CECA;
- que les nouveaux traités prévoient des formules efficaces pour associer les territoires d'outre-mer aux nouvelles communautés européennes[111].

Le mémorandum, qui deviendra par la suite une résolution de l'Assemblée commune[112], développe les différents points de la lettre de M. Motz. Le groupe de travail se dit préoccupé de ce que les institutions prévues par les traités en cours d'élaboration, et notamment l'exécutif, apparaissent affaiblies par rapport à celles de la CECA: «*La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne*»[113].

À cette préoccupation s'ajoute celle d'un contrôle parlementaire insuffisant auquel échapperaient, selon ce que croit savoir le groupe de travail, les décisions d'importants organismes tels que le Centre commun de recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office monétaire pour le marché commun. En particulier, la première prérogative des parlements est de voter le budget[114].

Après avoir rappelé la nécessité d'une seule Assemblée et d'une seule Cour de justice pour les trois Communautés résultantes des nouveaux traités, le mémorandum propose des mécanismes de coordination, par exemple un Comité des présidents[115].

3. Comptes rendus à l'Assemblée sur l'état des négociations

L'Assemblée commune entend, sans aucun débat, les trois rapporteurs du groupe de travail lors de la session du 12 février 1957. Ces rapports oraux, qui ont été précédés d'une série de contacts informels avec la conférence intergouvernementale, visent à informer l'Assemblée de l'état des négociations, et donc du contenu des traités en cours d'élaboration, mais aussi des difficultés politiques qui subsistent sur le terrain. D'une manière générale, les trois rapporteurs font part de leur regret de ne pouvoir être vraiment précis, faute de disposer de textes définitifs.

108 Le fait que son adoption ne figure pas à l'ordre du jour des réunions ultérieures laisse penser qu'aucun procès-verbal n'a été rédigé pour la réunion du 7 janvier. La suite des événements semble d'ailleurs indiquer que la réunion du 7 était en réalité une rencontre informelle entre quelques personnalités éminentes du groupe de travail chargées de rédiger le mémorandum.

109 Doc. A 6.

110 Doc. A 5.

111 Cette lettre reproduit, pour l'essentiel, le contenu d'une note du même jour de M. Gozard (doc. A 4).

112 Doc. D 14.

113 Doc. A 6, point II.

114 Doc. A 6, point III.

115 Doc. A 6, point IV.

M. van der Goes[116] indique que la fin des négociations, prévue dans un premier temps pour le 25 janvier, puis pour le 10 février, est à nouveau différée, et les points délicats sont encore en discussion dans un climat qui, après quelques malentendus, semble s'éclaircir, mais qui pourrait se détériorer sensiblement si l'Assemblée prenait une position polémique. Le rapporteur regrette néanmoins que la Haute Autorité, qui avait pourtant participé au comité d'experts, soit exclue des travaux de la conférence intergouvernementale et souligne que les problèmes que l'on pensait au départ devoir uniquement aux positions françaises proviennent désormais de toutes les parties. Il expose notamment les positions divergentes des Six sur la question des territoires d'outre-mer.

Parmi les aspects positifs, on relève l'imminence d'un compromis sur l'agriculture, mais la question des transports (pour laquelle aucun principe n'a encore été fixé) et celle des tarifs douaniers extérieurs (autrement dit le classement des marchandises) restent en suspens. C'est cependant le processus décisionnel qui est au cœur des préoccupations de M. van der Goes. La balance des pouvoirs entre Commission et Conseil, ou, plus précisément, le nombre de décisions dévolues à l'une ou à l'autre, penche toujours plus vers le second, ce qui ne peut qu'amoindrir la capacité de contrôle de l'Assemblée, devant laquelle les ministres ne sont pas responsables. Au surplus, la question n'est pas seulement d'ordre quantitatif: elle touche aussi un point de procédure, celui de savoir si le vote de l'Assemblée a lieu avant ou après celui du Conseil. Le rapporteur penche pour la seconde solution. Le même problème se pose pour la question sensible entre toutes du vote du budget.

M. Wigny[117] ne résiste pas à la tentation de plaider une nouvelle fois pour le nucléaire, l'une des clés du développement de l'Europe, si bien qu'il n'aborde l'état proprement dit des négociations sur l'Euratom que dans la seconde moitié de son intervention. Le Conseil des ministres statuera sur les projets d'entreprises communes que lui soumettra la Commission. Ces entreprises communes auront un caractère industriel et commercial et seront ouvertes à la participation du secteur privé et d'États tiers, ce qui leur conférera une fonction d'interconnexion entre la petite et la grande Europe. Les sociétés privées qui travailleront au côté des entreprises communes Euratom seront soumises à des règles spécifiques de coordination et de surveillance.

La question la plus délicate est celle des contrôles de sécurité militaire et de protection sanitaire. Le premier, qui vise à empêcher tout détournement des matières fissiles ou des déchets radioactifs vers des applications militaires, est mis en œuvre par un système de suivi et de traçabilité des matières dans toutes les phases de leur transformation et de leur transport, au moyen de relevés d'opérations transmis par les assujettis ainsi que d'inspections menées par un corps international. La protection sanitaire, en revanche, sera assurée pour l'essentiel par les États membres, sur la base des normes et directives européennes.

M. Wigny juge suffisant le cadre de l'Euratom tel qu'il émerge des négociations, bien qu'il apparaisse moins ambitieux qu'on ne l'aurait souhaité.

M. Gozard rend compte des aspects institutionnels[118]. Les pouvoirs de la Commission ne sont pas aussi étendus que ceux de la Haute Autorité de la CECA, mais ils sont supérieurs, dans l'état actuel des négociations, à ceux que préconisait le rapport des chefs de délégation. Le rôle de la Commission se voit du reste renforcé par le système de vote au sein du Conseil, qui pourra approuver ou rejeter en bloc les propositions de l'exécutif à la majorité, mais qui devra statuer à l'unanimité pour les modifier. D'autre part, après la période de transition, le Conseil votera à la majorité qualifiée selon un mécanisme et une pondération que M. Gozard décrit en détail.

116 Doc. B 17, p. 187-190.

117 Ibidem, p. 191-195.

118 Ibidem, p. 195-199.

L'orateur fait également une description précise de l'état des négociations sur la Cour de justice, qui sera unique pour les trois Communautés. Il ne prend véritablement position que sur un point, en s'opposant à ce que l'institution intègre un corps d'experts: si l'audition d'experts est une pratique tout à fait souhaitable, leur intégration ferait de la Cour un organisme mixte de magistrats et de non-magistrats, avec des conséquences néfastes non précisées dans l'intervention.

Sur la question de l'Assemblée, l'orateur se félicite du choix d'une Assemblée unique pour les trois Communautés, qui ne sera cependant pas l'actuelle, mais une nouvelle Assemblée qui absorbera celle de la CECA. Il regrette en revanche que les pouvoirs de l'Assemblée n'aient pas été étendus, comme le demandaient les documents parlementaires qui ont accompagné les négociations. L'orateur insiste sur les pouvoirs de contrôle que l'Assemblée exerce sur les Commissions «Marché commun» et «Euratom»; il considère notamment comme un fait très positif que la motion de censure ne soit plus réservée au seul moment de la discussion du rapport général annuel, comme prévu initialement, mais qu'elle puisse être présentée à tout moment, dès lors que l'Assemblée le juge nécessaire.

M. Gozard fait part de sa perplexité sur la question du financement de la Communauté: l'hypothèse d'un système de contributions nationales ne le satisfait pas, il lui aurait préféré une sorte d'impôt communautaire qui constituerait une meilleure garantie de l'indépendance des Communautés vis-à-vis des gouvernements nationaux.

Le seul à intervenir après les trois rapporteurs est le président du groupe de travail, M. Motz[119], qui retrace la chronologie des contacts de son groupe avec la conférence intergouvernementale, surtout dans les trois derniers mois. Certaines des informations qu'il fournit ont déjà été évoquées ci-dessus, d'autres sont reprises à la section ci-après. À l'issue du débat sur la relance européenne est adoptée la résolution du même nom, qui reprend les termes du mémorandum du groupe de travail, et dont il a déjà été question à propos de ce dernier.

4. La démarche commune des «assemblées européennes»

Dans le mois de février 1957, tandis que le groupe de travail fait entendre sa voix sur le contenu des traités en cours d'élaboration, les bureaux de l'Assemblée commune de la CECA, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale s'activent pour empêcher la constitution d'une quatrième assemblée pour les deux nouvelles Communautés[120], que la CIG, à un certain stade des négociations, semble avoir décidée.

Le procès-verbal de la réunion du bureau de l'Assemblée commune du 2 février 1957[121], et plus particulièrement l'introduction du président Furler, donne la chronologie des faits qui précèdent les démarches accomplies quelques jours plus tard auprès de la conférence intergouvernementale. L'Assemblée du Conseil de l'Europe et celle de l'Union européenne occidentale ont déjà pris position contre une quatrième assemblée[122], et le président de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, M. Dehousse[123], propose la tenue d'une réunion commune des trois bureaux pour formuler une proposition commune sur ce point.

119 Ibidem, p. 199-202.

120 Avant les traités de Rome, les trois assemblées que nous venons de citer se sentaient, malgré les disparités dans leur composition, parties prenantes d'un seul et même projet de construction de l'Europe. C'est pourquoi l'on parlait d'une «quatrième assemblée».

121 Doc. A 7.

122 M. Furler cite la recommandation 117 de l'Assemblée du Conseil de l'Europe sur la rationalisation des activités parlementaires européennes et une recommandation dans le même sens de la commission des affaires générales de l'Assemblée UEO (rapport Struye).

123 Également membre de l'Assemblée commune, comme on l'a vu.

Pour M. Furler, la meilleure solution serait l'extension des attributions de l'Assemblée commune aux nouvelles Communautés, mais, après le vote du Parlement français en faveur d'une nouvelle assemblée européenne, cette solution semble impraticable, alors que l'on peut arriver à peu près au même résultat avec la création d'une nouvelle assemblée qui engloberait les fonctions de l'Assemblée commune, laquelle cesserait d'exister. La nouvelle exercerait les pouvoirs que lui conféreront les nouveaux traités de même que ceux que le traité CECA attribue à l'Assemblée commune. Cette solution n'est pas sans comporter quelques difficultés: la nécessité d'une modification du traité CECA, et la renégociation de la composition numérique et de la répartition nationale des membres de l'Assemblée. M. Furler propose que les délégations des pays moyens et du Luxembourg soient légèrement revues à la hausse, afin d'éviter que deux grands pays aient ensemble la majorité absolue à l'Assemblée[124].

Toute différente est la solution préconisée par M. Dehousse, qui voudrait une assemblée européenne unique englobant également celles du Conseil de l'Europe et de l'UEO; ce scénario se heurte cependant à une difficulté supplémentaire, celle des disparités dans la composition des institutions respectives: 15 États membres pour le Conseil de l'Europe, 6 pour les Communautés.

Au cours de la discussion, la proposition de M. Dehousse ne trouve pas de soutien, tandis que certains vont jusqu'à exprimer leur perplexité à l'idée d'une assemblée unique des Communautés, eu égard aux différences dans les attributions de l'actuelle Assemblée commune et celles qui sont prévues, dans le cadre des traités en cours d'élaboration, pour l'assemblée des nouvelles Communautés.

Le même jour, les bureaux des trois assemblées tiennent leur réunion commune[125]. Au cours de la discussion, M. Furler présente une proposition globale, celle qu'il vient d'exposer à la réunion du bureau de l'Assemblée commune. M. Pleven, président de l'Assemblée UEO, défend avec force la solution d'une Assemblée unique, suivant le projet mis en avant à la réunion précédente par M. Dehousse, lequel toutefois ne se prononce pas sur le fond, plus soucieux d'obtenir l'accord des trois bureaux pour former une délégation commune auprès des ministres des affaires étrangères des Six. C'est même sur proposition de M. Dehousse qu'«*...il ne sera pas fait de suggestions trop précises et qu'en particulier la question de la pondération ne sera pas approfondie*»[126]. La discussion se conclut par une recommandation qui, pour l'essentiel, souscrit au point de vue de M. Furler en faveur d'une assemblée commune aux trois Communautés, tout en rappelant que l'objectif général demeure la création d'une assemblée européenne unique[127].

La délégation des bureaux des trois assemblées européennes est reçue le 4 février par les six ministres des affaires étrangères, sous la présidence de M. Spaak, en sa qualité de président de la conférence des ministres[128]. M. Furler présente sa proposition[129], devenue celle des trois bureaux, de façon extrêmement détaillée: «*appuyé dans sa proposition par les chefs des groupes politiques, estime que cette nouvelle Assemblée devra maintenir ses travaux dans les limites strictes des compétences précises prévues dans les nouveaux traités*»[130].

---

124 Dans la répartition des sièges prévue par la CIG, les trois plus grands pays ont 60 membres chacun, les deux moyens 20, et le Luxembourg 5, pour un total de 225 membres; M. Furler propose 27 membres pour les deux pays moyens et 6 pour le Luxembourg, en laissant à 60 la représentation des grands pays, ce qui porterait donc à 240 le nombre total de députés.

125 Doc. A 8.

126 Ibidem, p. 4.

127 Ibidem, p. 7.

128 Doc. A 9.

129 Proposition que nous venons d'exposer en évoquant la réunion du bureau de l'Assemblée commune du 2 février.

130 Doc. A 9, p. 4.

M. Spaak répond que les ministres sont déjà d'accord sur le fond avec la solution présentée par les trois bureaux, et que la question sera discutée dans le courant de la journée. Les ministres qui interviennent se prononcent généralement dans le même sens. Plus étoffé, le discours de Maurice Faure, secrétaire d'État français aux affaires étrangères, répondant à une timide relance de M. Dehousse sur l'assemblée européenne unique comme objectif à long terme, met à plat les deux propositions en présence: celle de l'Assemblée unique, qu'il décrit avec une précision qui n'était pas apparue au cours de la précédente discussion, et celle de M. Furler. M. Faure se déclare neutre par rapport à ces deux options et annonce qu'il se rangera sur ce point à l'avis de la majorité de la conférence, mais qu'il peut difficilement dire à l'avance comment réagira son Parlement sur le sujet.

La délégation des bureaux des trois assemblées se réunit le même jour pour rédiger un mémorandum sur les propositions concernant l'assemblée européenne, comme convenu à l'audience[131].

Le texte définitif du mémorandum[132] indique dans son dernier point qu'«*à un stade ultérieur, il y aura lieu de prévoir l'intégration de la nouvelle assemblée dans une Assemblée européenne unique*»[133]. Les auteurs se prononcent pour une assemblée commune à la CECA, au marché commun et à l'Euratom, et qui exerce au sein de chaque Communauté les pouvoirs prévus par le traité respectif; les représentations des États dans la nouvelle Assemblée seront fixées dans une proportion voisine de celle actuellement prévue pour l'Assemblée commune, en cherchant à réduire plutôt qu'à augmenter le nombre total de députés envisagé à ce stade par la CIG (225); les membres actuels de l'Assemblée commune seront, la première année, membres de plein droit de la nouvelle institution parlementaire, et les États s'engagent à nommer à la nouvelle Assemblée un certain nombre de membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. L'Assemblée commune cessera d'exister avec la constitution de la nouvelle.

Le mémorandum représente la dernière prise de position de l'Assemblée commune avant la signature des traités instituant la CEE et l'Euratom, qui a lieu le 25 mars 1957.

5. La convention relative à certaines institutions communes

Une fois posé le principe que l'Assemblée et la Cour de justice seront les mêmes pour les trois Communautés, il fallait le sanctionner juridiquement, et c'est à cette fin, ainsi que pour organiser de manière unitaire le Comité économique et social nouvellement institué[134], qu'est élaborée une convention relative à certaines *institutions communes aux Communautés européennes*, qui sera signée en même temps que les traités de Rome le 25 mars 1957.

Le bureau de l'Assemblée commune va se pencher sur la question lors de sa réunion du 26 février 1957, à l'occasion d'un échange de vues (dont le procès-verbal ne rend pas compte) à l'issue duquel le président de la commission juridique de l'Assemblée, M. Fayat, est chargé de rédiger une note sur les dispositions nécessaires à la fusion de la l'Assemblée CECA avec celle prévue par les nouveaux traités. Après examen par les présidents des groupes parlementaires ainsi que par MM. Fohrmann, Battista et Blank, cette note sera présentée à M. Spaak par une délégation composée du président Fayat et de M. Battista[135].

131 Doc. A 10.

132 Ibidem, p. 6 (annexe).

133 Point 7 du mémorandum, ibidem.

134 Cet organe est commun à la CEE et à l'Euratom.

135 Doc. D 15, p. 12-13.

La note en question est très brève et s'articule en deux points. Le premier, qui sera par la suite formalisé dans l'article 2 de la convention, précise que la nouvelle Assemblée exerce également les pouvoirs et les compétences dévolus à l'Assemblée commune par le traité CECA. Le second point énonce les conséquences qui en découlent: d'une part la modification de l'article 21 du traité CECA, qui fixe la composition de l'Assemblée, d'autre part le financement de la nouvelle Assemblée, dont un tiers sera couvert par le budget de la CECA, moyennant un mécanisme de remboursement à la Haute Autorité des deux tiers des dépenses parlementaires de la part des États membres[136].

D'après le procès-verbal de la réunion du bureau de l'Assemblée commune du 20 mars 1957[137], c'est une délégation composée du président Fayat et de MM. Battista, Blank, Motz et Sassen qui présente ladite note à M. Spaak le 28 février 1957[138]. La CIG donnera suite aux revendications de l'Assemblée dans le texte de la convention, mais ne reprendra que partiellement ses propositions concernant le financement de la l'Assemblée; si le principe de la répartition égale entre les budgets des trois Communautés est effectivement acquis, la méthode d'imputation aux différents budgets n'est pas arrêtée. La convention ne réglemente pas ce point, se limitant à poser le principe de la répartition à parts égales entre les Communautés concernées[139].

6. Après la signature: les traités de Rome vus par le président de l'Assemblée commune

L'Assemblée commune ne prévoit aucun débat sur les traités de Rome, afin de ne pas interférer avec le processus de ratification dans les États membres[140], mais le président Furler ouvre la première session de l'Assemblée commune qui suit la signature des traités[141] par une communication centrée sur le rôle que devra assumer la nouvelle Assemblée dans le cadre de l'Europe des trois Communautés.

Le premier mérite que M. Furler revendique pour l'Assemblée est d'avoir insufflé en 1954 un élan nouveau à l'idéal européen que le monde occidental semblait à l'époque avoir abandonné; le second mérite de l'Assemblée est celui de s'être sacrifiée: à partir du moment où elle a constaté le caractère impraticable de la solution consistant à absorber les fonctions parlementaires des nouvelles Communautés, elle a accepté de se dissoudre dans la nouvelle Assemblée des trois Communautés[142]. Tel a été le prix à payer pour doter le «système européen» d'une structure parlementaire simple et d'un contrôle parlementaire effectif sans modifier pour autant les pouvoirs et les compétences de l'actuelle Assemblée, tels qu'ils sont prévus par le traité CECA. Il conviendra de s'assurer, dans ce cadre, que la nouvelle Assemblée bénéficie pleinement de l'acquis de l'Assemblée commune, sur le double plan des droits et pouvoirs que celle-ci a conquis durant ses cinq années d'activité, et de la sauvegarde de la tradition parlementaire ainsi établie[143].

136 Doc. D 16.

137 Doc. D 17, p. 5-6.

138 La date figure dans l'objet de la note.

139 Article 6 de la convention.

140 C'est ainsi que M. Motz justifie au groupe de travail la décision du comité des présidents de l'Assemblée commune (Doc C 10, p. 2).

141 Doc B 18.

142 M. Furler rappelle à ce propos les démarches accomplies par les bureaux des trois assemblées parlementaires européennes auprès de la conférence intergouvernementale ainsi que les problèmes, notamment administratifs, suscités par l'intégration de l'Assemblée CECA dans la nouvelle Assemblée (voir supra sections 4 et 5 du présent chapitre).

143 C'est peut-être la première fois que le terme de Parlement (qui ne deviendra officiel qu'en 1962) est utilisé dans un discours du président de l'Assemblée.

Un point fondamental sur lequel insiste le président est celui de l'association étroite des institutions parlementaires européennes[144], qui s'inscrit dans le projet plus vaste de réunir sur le plan parlementaire non seulement les organisations déjà dotées d'assemblées[145], mais aussi l'OCDE et le Conseil de l'Atlantique Nord. M. Furler ne semble pas souscrire à ce projet, voyant non seulement les difficultés de sa réalisation, du fait de l'hétérogénéité des fonctions des institutions en cause, mais également les risques qu'une telle intégration comporterait pour l'efficacité de l'action parlementaire et le développement progressif, pas à pas, de l'unité européenne. Sans écarter a priori ce projet, il tient à en placer la réalisation dans une perspective de long terme[146], alors qu'il s'étend longuement sur les formes de coopération déjà existantes entre les trois assemblées parlementaires européennes, ainsi que sur leur développement[147].

La priorité à ses yeux, après la ratification des traités, c'est la consolidation des nouvelles Communautés, qui ne devront pas se fermer sur elles-mêmes, mais au contraire rester ouvertes aux États européens qui n'en font pas partie:

> *Nous sommes unanimes à soutenir la grande idée d'une zone de libre échange, qui, associée au marché commun, comprendrait le plus grand nombre d'États européens*[148].

Cette idée d'une Communauté ouverte est au cœur de l'exposé de M. Furler, qui revient sur ce thème:

> *Il va sans dire qu'également dans la forme développée qu'elle va prendre, la Communauté des six pays doit rester ouverte. Nous sommes unanimes à rejeter toute idée de constitution d'un bloc à l'intérieur de l'Europe*[149].

144 L'Assemblée des trois Communautés (CECA, CEE, CEEA), celle du Conseil de l'Europe et celle de l'Union de l'Europe occidentale.

145 Voir note précédente.

146 Le débat auquel M. Furler fait référence est aujourd'hui caduc; s'il est évoqué ici, c'est pour l'éclairage qu'il nous donne sur des idées depuis longtemps abandonnées, mais qui ont animé le mouvement européen dans les années 1950.

147 Le président souligne en particulier l'importance de la réunion annuelle commune des trois assemblées (doc. B 18, p. 421).

148 Ibidem, p. 420.

149 Ibidem, p. 422.

CONCLUSIONS

LE RÔLE DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE DANS LA PRÉPARATION DES TRAITÉS DE ROME

Quiconque lit aujourd'hui, à cinquante ans de distance, les documents dont nous venons de faire un résumé succinct, ne saurait faire abstraction des conditions historiques de l'Assemblée ni des relations entre les institutions de la CECA et les gouvernements à l'époque de l'élaboration des traités de Rome.

L'Assemblée commune ne bénéficiait que d'une légitimité démocratique indirecte, ses compétences étaient hautement spécialisées — le secteur du charbon et de l'acier — et elle n'avait que quelques années d'existence. D'autre part, selon la conception classique du droit international qui prévalait à l'époque, on considérait la préparation des traités comme l'apanage exclusif des États et de leurs gouvernements.

Dans ces conditions, il aurait été pratiquement impossible à l'Assemblée commune d'intervenir si elle ne s'était pas faite, dès sa création, le porte-parole de cette partie de l'opinion publique européenne qui voyait dans la construction de l'Europe une exigence fondamentale transcendant les intérêts particuliers des différents secteurs de l'économie. Les résolutions de Mlle Klompé[150] et de M. Teitgen[151] témoignent de la façon dont l'Assemblée a anticipé et soutenu la relance de l'idée européenne après l'échec de la CED.

Sur ces bases, et compte des résultats obtenus, on peut tranquillement affirmer que dans que l'Assemblée s'est révélée capable, dans la période de préparation des traités de Rome, de représenter ce courant de pensée en l'articulant avec les intérêts concrets des milieux économiques et des États eux-mêmes.

Les documents et les discussions autour de l'Euratom en sont un exemple significatif. L'Assemblée réussit à concilier la nécessité de doter l'Europe d'une source d'énergie considérée à l'époque comme indispensable pour assurer la compétitivité et le développement de l'économie avec les impératifs de la sûreté, de la sécurité et de l'interdiction de toute utilisation à des fins militaires. L'approche de l'Assemblée, semblable à celle qui a inspiré la création, en cette même année 1957, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, se trouve en grande partie matérialisée dans le traité Euratom — pas complètement, il est vrai: le traité n'interdit pas expressément la construction de la «bombe atomique», mais prévoit seulement le contrôle de l'utilisation des matières fissiles par rapport à celle qui a été déclarée.

L'apport de l'Assemblée au traité CEE donne lieu à des considérations partiellement différentes. Le caractère général de cet acte, qui porte sur l'ensemble de l'économie à l'exception du secteur du charbon et de l'acier, réglementé par le traité CECA, et de l'industrie nucléaire, augmente et fractionne les problèmes. L'approche fondamentale — l'économie de marché et la facilitation des échanges entre les pays membres —bénéficiait d'un consensus général que l'Assemblée a défendu contre les coups de bélier des intérêts particuliers, principalement nationaux et liés à des secteurs spécifiques ou à certains aspects de ces derniers, qui s'opposaient dans les négociations. Par stratégie ou parce

150 Voir chapitre I, section 1, point c).

151 Voir chapitre I, section 2.

qu'elle était exclue du jeu, l'Assemblée n'a pas joué de rôle déterminant dans ces rivalités d'intérêts, se limitant à revendiquer sa participation au processus décisionnel ou à rappeler l'expérience, si brève fût-elle, de la CECA, par exemple dans le secteur des transports.

Sur le plan institutionnel, l'Assemblée s'est montrée plus déterminée. Il lui revient sans conteste le mérite de la création du Comité économique et social, représentant les intérêts des employeurs et des travailleurs au niveau européen. Le renforcement des commissions exécutives des deux nouvelles Communautés, par rapport au projet initial de la conférence de Messine, est également un résultat auquel l'Assemblée a contribué.

S'il est un résultat particulièrement important que l'on doit au travail de persuasion accompli par l'Assemblée CECA, c'est sans doute celui de l'institution d'une seule Assemblée pour les trois Communautés, dans laquelle l'Assemblée commune se dissout, comme le demande le mémorandum de la délégation des bureaux des trois assemblées. La convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes prévoit en effet d'emblée le remplacement de l'Assemblée commune par une Assemblée unique, exerçant par ailleurs les pouvoirs et les compétences dévolues à l'Assemblée commune par le traité CECA[152].

Enfin, les traités de Rome investissent l'Assemblée de pouvoirs qui, bien qu'inférieurs à ce qui était souhaité, sont bien plus étendus que ceux prévus au début des négociations: en particulier, le pouvoir de censure à l'encontre des commissions exécutives représente une nouveauté importante par rapport à la conférence de Messine, moins pour son utilisation effective que parce qu'il confère à l'Assemblée un statut comparable à celui des parlements nationaux.

152 Le nombre de délégués est globalement inférieur (142) à celui prévu initialement dans les propositions des ministres (225), tandis que celui des grands pays (l'Allemagne, la France et l'Italie) baisse plus que proportionnellement (de 60 à 36 délégués) au profit des petits pays (la Belgique et les Pays-Bas perdent seulement 6 délégués en passant de 20 à 14, le Luxembourg est gagnant en obtenant 6 délégués contre 5 initialement).

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE CITES

Membre de l'Assemblée	Nationalité	Groupe politique
Battista, Emilio	Italien	démocrate-chrétien
Blank, Martin	Allemand	démocrate libéral
Braun, Heinz	Allemand	socialiste
Birkelbach, Willy	Allemand	socialiste
Caillavet, Henri-Guy	Français	démocrate libéral
Carboni, Enrico	Italien	démocrate-chrétien
Carcaterra, Antonio	Italien	démocrate-chrétien
Caron, Giuseppe	Italien	démocrate-chrétien
Chupin, Alfred	Français	démocrate libéral
Cochart, Napoléon	Français	libéral
Debré, Michel	Français	non inscrit
Dehousse, Fernand	Belge	socialiste
Fayat, Henri	Belge	socialiste
Fohrmann, Jean	Luxembourgeois	socialiste
van der Goes van Naters, Marinus Jonkheer	Néerlandais	socialiste
Gozard, Gilles	Français	socialiste
Hazenbosch, Cornelis P.	Néerlandais	démocrate-chrétien
Jaquet, Gérard	Français	socialiste
Kapteijn, Paul	Néerlandais	socialiste
Klompé, Margaretha	Néerlandais	démocrate-chrétienne
Kopf, Hermann	Allemand	démocrate-chrétien
Kreyssig, Hermann	Allemand	socialiste
La Malfa, Ugo	Italien	socialiste
Margue, Nicolas	Luxembourgeois	démocrate-chrétien
Maroger, Reynaud	Français	démocrate libéral
Menthon, François de	Français	démocrate-chrétien
Merkatz, Hans Joachim von	Allemand	démocrate libéral

Motz, Roger	Belge	démocrate libéral
Müller, Erwin	Français	démocrate-chrétien
Mutter, André	Français	démocrate libéral
Nederhorst, Gerard M	Néerlandais	socialiste
Oesterle, Joseph	Allemand	démocrate-chrétien
Poher, Alain	Français	démocrate-chrétien
Pohle, Wolfgang	Allemand	démocrate-chrétien
Saivre, Roger de	Français	démocrate libéral
Selvaggi, Vincenzo	Italien	démocrate libéral
Simonini, Alberto	Italien	socialiste
Slot, Bruins	Néerlandais	démocrate-chrétien
Teitgen, Pierre Henri	Français	démocrate-chrétien
Togni, Giuseppe	Italien	démocrate-chrétien
Vendroux, Jacques	Français	démocrate libéral
Vixsenboxse, Gerrit	Néerlandais	démocrate-chrétien
Wehner, Herbert	Allemand	socialiste
Wigny, Pierre	Belge	socialiste

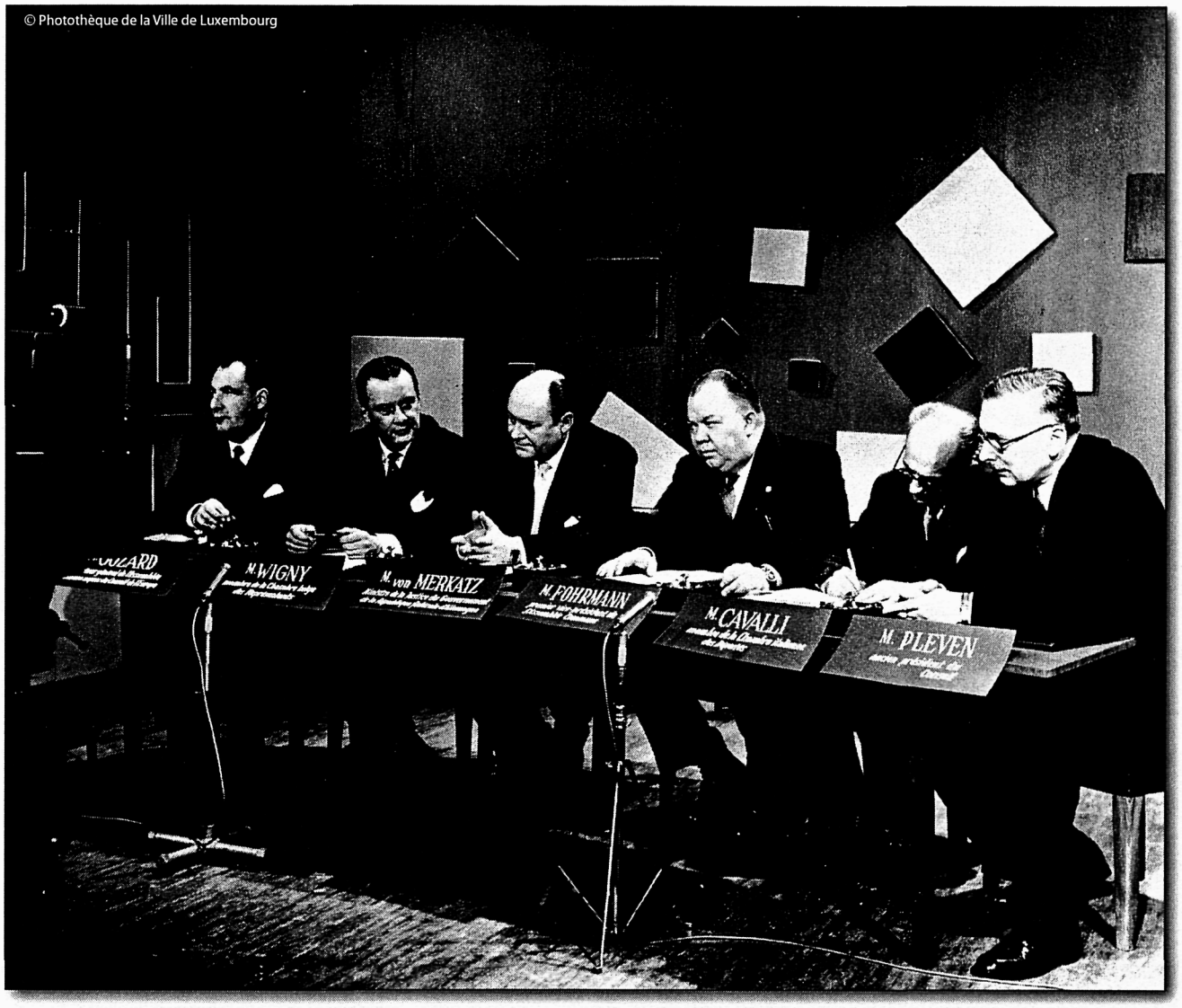

Plusieurs membres éminents de l'Assemblée commune au cours d'un débat. De gauche à droite: MM. Gozard, Wigny, von Merkatz (après sa démission pour exercer les fonctions de ministre de la Justice de la République fédérale d'Allemagne), Fohrmann, Cavalli et Pleven (ancien chef du gouvernement de la France)

BLANK, Martin

Allemand

démocrate libéral

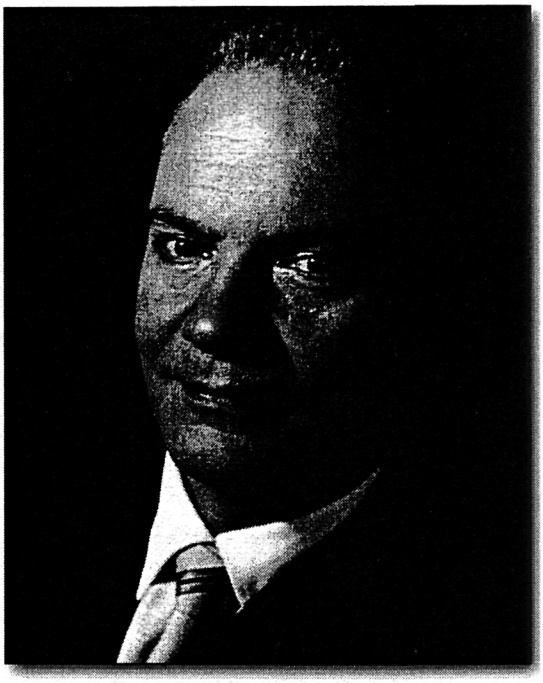

CARCATERRA, Antonio

Italien

démocrate-chrétien

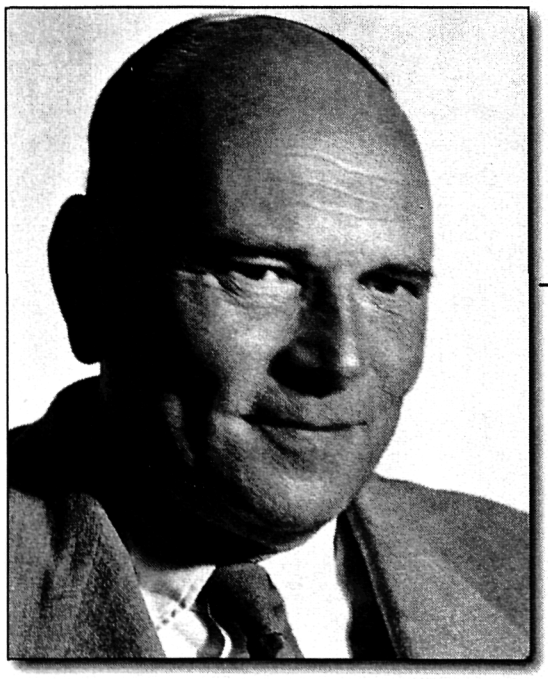

VAN DER GOES VAN NATERS, Marinus Jonkheer

Néerlandais

socialiste

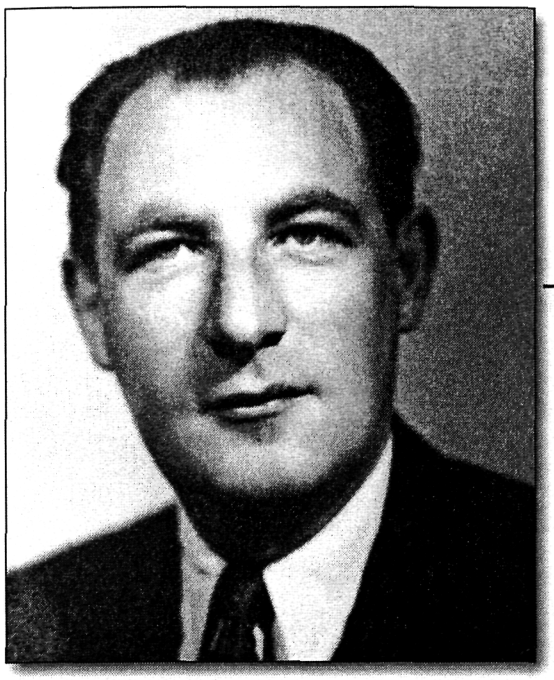

GOZARD, Gilles

Français

socialiste

KLOMPÉ, Margaretha

Néerlandais

démocrate-chrétienne

LA MALFA, Ugo

Italien

socialiste

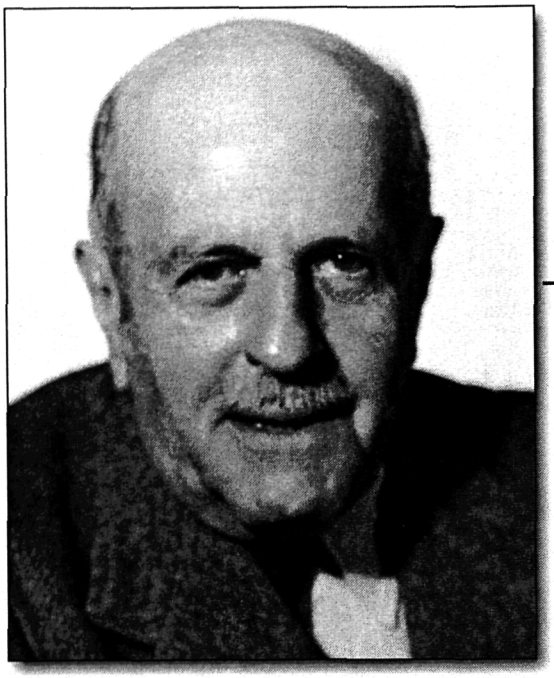

MARGUE, Nicolas

Luxembourgeois

démocrate-chrétien

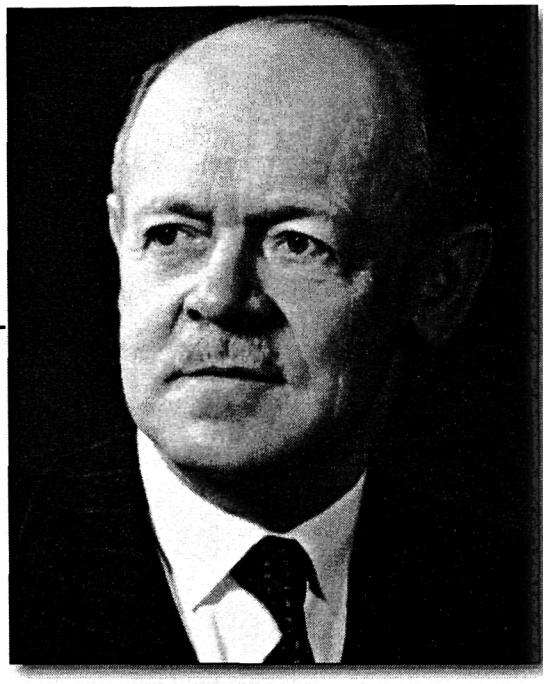

MAROGER, Reynaud

Français

démocrate libéral

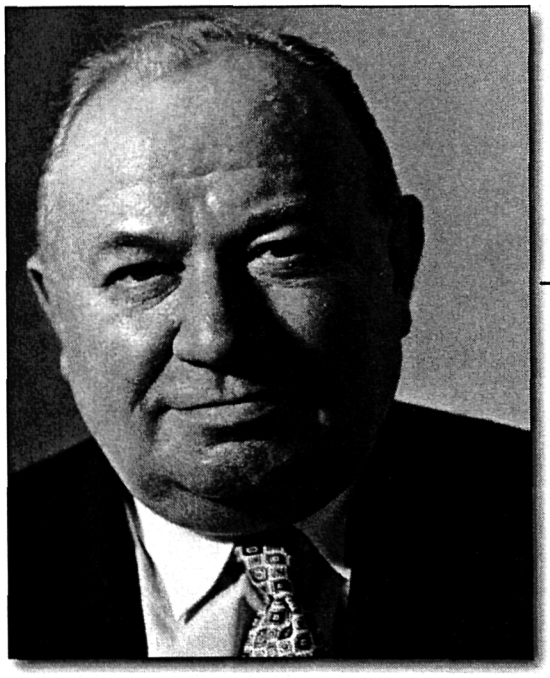

MOTZ, Roger

Belge

démocrate libéral

TEITGEN, Pierre Henri

Français

démocrate-chrétien

WEHNER, Herbert

Allemand

socialiste

WIGNY, Pierre

Belge

socialiste

En foi de quoi les plénipotentiaires soussignés ont apposé leurs signatures au bas de la présente Convention.

Zu Urkund dessen haben die unterzeichneten Bevollmächtigten ihre Unterschriften unter dieses Abkommen gesetzt.

In fede di che i plenipotenziari sottoscritti hanno apposto le loro firme in calce alla presente Convenzione.

Ten blijke waarvan de ondergetekende gevolmachtigden hun handtekening onder deze Overeenkomst hebben gesteld.

Fait à Rome, le vingt-cinq mars mil neuf cent cinquante-sept.

Geschehen zu Rom, am fünfundzwanzigsten März neunzehnhundertsiebenundfünfzig.

Fatto a Roma, il venticinque marzo millenovecentocinquantasette.

Gedaan te Rome, de vijfentwintigste maart negentienhonderd zeven en vijftig.

Les signatures des Six apposées au traité

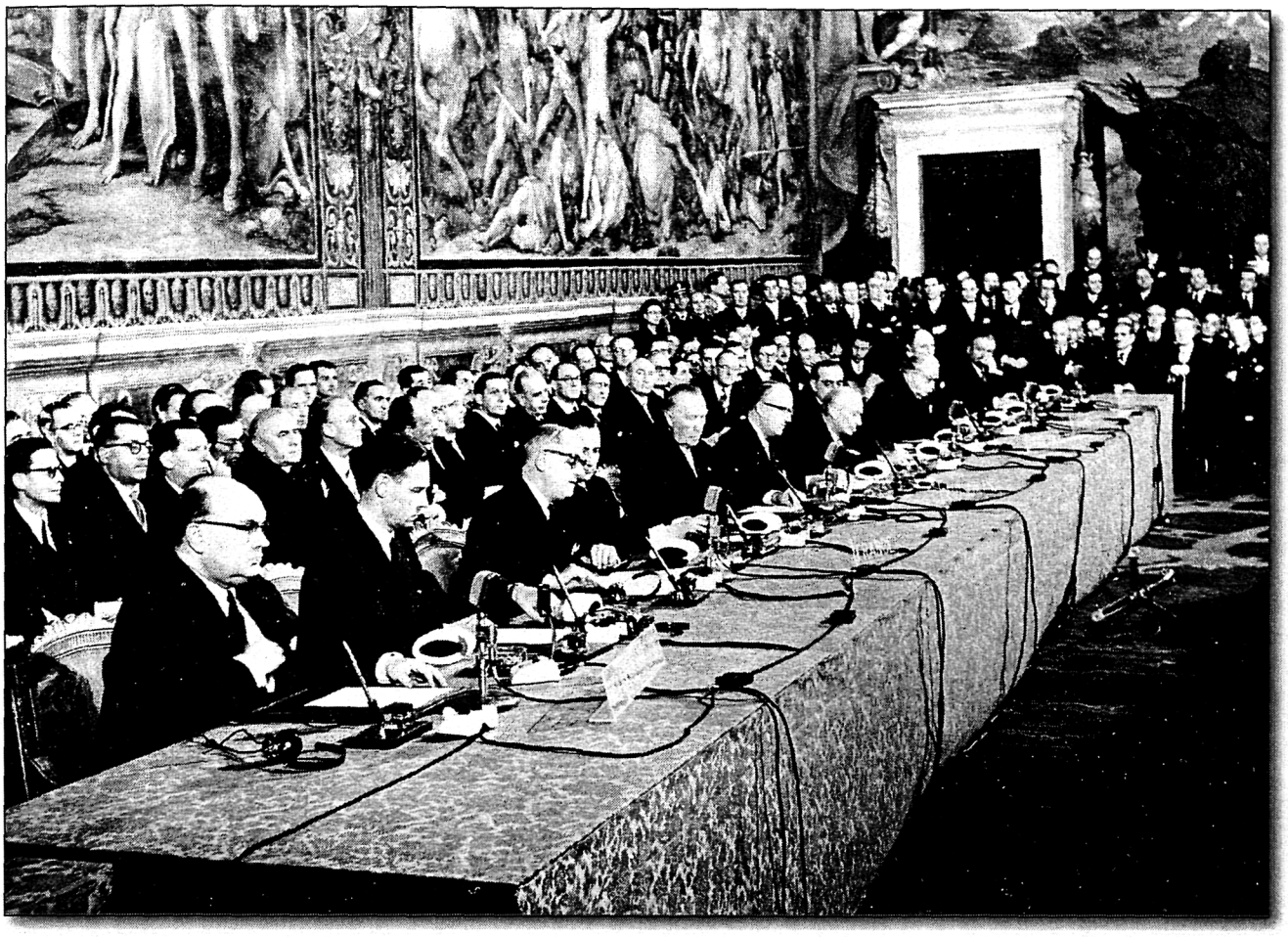

25 mars 1957: la cérémonie de la signature des traités dans la salle des Horaces et des Curiaces au Palais des Conservateurs à Rome

LISTES DES DOCUMENTS CITÉS

A. Liste des documents joints en annexe

B. Liste des procès-verbaux des séances de l'Assemblée commune cités

C. Liste des procès-verbaux des réunions du groupe de travail cités

D. Liste des autres documents cités

A. LISTE DES DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE

Les documents sont joints dans leur langue originale (français) ainsi que dans une traduction anglaise réalisée pour la présente publication. Les autres versions linguistiques disponibles peuvent être consultées au CARDOC (tél.: 00 352-4300 24104 - Arch-info@europarl.europa.eu)

Numéro	Libellé	Langues
A 1	ASSEMBLÉE COMMUNE Résolution adoptée le 2 décembre 1954 et relative aux *Pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice (Teitgen)*	D,F,I,N
A 2	ASSEMBLÉE COMMUNE *Proposition de résolution à l'adresse des Gouvernements des États membres de la CECA*	D,F,I,N
A 3	ASSEMBLÉE COMMUNE- Groupe de Travail *Compte rendu de la réunion du samedi 8 décembre 1956*	F
A 4	ASSEMBLÉE COMMUNE Groupe de Travail - sous-commission des questions institutionnelles *Notes sur l'élaboration des clauses institutionnelles des traités de l'Euratom et du Marché commun* 10.12.1956	D, F, I
A 5	Lettre de M. Motz à M. Spaak du 10.12.1956	D, F, I
A 6	ASSEMBLÉE COMMUNE - Groupe de Travail Mémorandum sur la *Relance européenne*	D,F,I
A 7	ASSEMBLÉE COMMUNE- BUREAU *Procès-verbal de la réunion du samedi 2 février 1957*	F
A 8	*Procès-verbal de la réunion commune des Bureaux de l'Assemblée commune CECA, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale* du 2 février 1957	F
A 9	*Procès-verbal de l'audience accordée à la délégation des Bureaux des trois Assemblées européennes par les six ministres réunis en Conférence le 4 février 1957 au Val Duchesse à Bruxelles*	F
A 10	*Procès-verbal de la réunion de la délégation des Bureaux des trois Assemblées européennes (Bruxelles, le 4 février 1957)*	F

B. LISTE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE CITÉS

Les procès-verbaux de l'Assemblée commune sont disponibles dans les langues indiquées auprès du CARDOC (tél.: 00 352-4300 24104 - Arch-info@europarl.europa.eu)

Document	Date de la séance	Langues disponibles au CARDOC
B 1	lundi 29 novembre 1954	D, F, I, NL
B 2	mardi 30 novembre 1954	D, F, I, NL
B 3	mercredi 1 décembre 1954	D, F, I, NL
B 4	jeudi 2 décembre 1954	D, F, I, NL
B 5	vendredi 6 mai 1955	D, F, I, NL
B 6	lundi 9 mai 1955	D, F, I, NL
B 7	vendredi 13 mai 1955	F
B 8	samedi 14 mai 1955	F
B 9	vendredi 24 juin 1955	F
B 10	mardi 13 mars 1956	D, F, I, NL
B 11	jeudi 15 mars 1956	D, F, I, NL
B 12	vendredi 16 mars 1956	D, F, I, NL
B 13	vendredi 11 mai 1956	F
B 14	jeudi 21 juin 1956	F
B 15	jeudi 29 novembre 1956	D, F, I, NL
B 16	vendredi 30 novembre 1956	D, F, I, NL
B 17	mardi 12 février 1957	F
B 18	mardi 14 mai 1957	F

C. LISTE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL CITÉS

Les comptes rendus des réunions du groupe de travail sont disponibles dans les langues indiquées auprès du CARDOC (tél.: 00 352-4300 24104 - Arch-info@europarl.europa.eu)

Numéro	Date de la réunion	Classement CARDOC
C 1	14 mai 1955 (réunion constitutive)	GT/CRA 55-1
C 2	3 novembre 1955 (l'original en allemand n'est pas disponible)	GT/CRA 55-3
C 3	19 décembre 1955	GT/CRA 55-5
C 4	2 mars 1956	GT/CRA 56-1
C 5	30 avril 1956	GT/CRA 56-3
C 6	7 mai 1956	GT/CRA 56-4
C 7	8 mai 1956	GT/CRA 56-5
C 8	9 mai 1956	
C 9	19 juin 1956	GT/CRA 56-6
C 10	14 avril 1957	GT/CRA 57-3
A 3	8 décembre 1956 (partiellement en annexe)	GT/CRA 56-8

D. LISTE DES AUTRES DOCUMENTS CITÉS

Numéro	Libellé	Langues	Sources
D 1	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport au nom de la Commission des Affaires politiques sur *les relations extérieures de la Communauté et le développement de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle*	D, F, I, N	CARDOC Doc. 04 54/55
D 2	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport fait au nom de la Commission des Affaires politiques *...sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée commune et leur exercice*	D, I, N	CARDOC Doc. 5 54/55
D 3	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport présenté au nom du Bureau sur *l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau....de saisir l'Assemblée.... d'un projet de constitution d'un Groupe de Travail...*, mars 1955	D, F, I, N	CARDOC Doc. 12 54/55
D 4	ASSEMBLÉE COMMUNE Résolution relative à *la constitution d'un Groupe de Travail dans le cadre de la résolution du 2 décembre 1954*	D,F,I,N	CECA Journal Officiel - Assemblée Commune du 10.6.1955, p. 769.
D 5	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport fait au nom de la commission des affaires politiques... sur *la résolution adoptée par les Ministres des affaires étrangères..., réunis à Messine...*	D, F, I, N	Cardoc Doc 43 (AC AP RELA 1953 AC-0043/55-mai 0010
D 6	ASSEMBLÉE COMMUNE Résolution du 24 juin 1955 à l'adresse du Conseil spécial des ministres et de la Haute Autorité relative à *la résolution adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres de la CECA réunis à Messine le 1er et 2 juin 1955*	D,F,I,N	CECA Journal Officiel - Assemblée Commune du 27.5.1955, p.845.
D 7	ASSEMBLÉE COMMUNE - Groupe de Travail Rapport préliminaire sur *le problème européen de l'énergie*, rapporteur P. Wigny	D,F,I,N	CARDOC AC AP RP/GRTR 1955 AC-006/56-mars 0010
D 8	ASSEMBLÉE COMMUNE *Résolution à l'adresse des Gouvernements des États membres de la CECA*	D, F, I, N	CECA Journal Officiel - Assemblée Commune du 29.3.1956, p. 115-116.
D 9	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport préliminaire sur *le développement de l'intégration économique de l'Europe - les obstacles et leur élimination*, rapporteur M. van der Goes van Naters	D, F, I, N	CARDOC Doc. 7 55/56
D 10	Rapport des chefs de Délégation *Le Marché commun général* - résumé de la Division des Études et Documentation de l'Assemblée Commune AC 2192	D,F,I	CARDOC AC 2192

D 11	ASSEMBLÉE COMMUNE rapport fait au nom du Groupe de Travail sur *le Marché Commun et l'Euratom,* rapporteurs van der Goes et Wigny, Doc. 14 (AC 2226)	**F**	CARDOC AC AP RP/GRTR 1955 AC-014/56-mai 0010
D 12	ASSEMBLÉE COMMUNE Rapport intérimaire fait au nom du Groupe de Travail sur *certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne,* rapporteur Gozard, Doc 28 55/56,	**D,F,I,N**	CARDOC Doc. 28 55/56
D 13	ASSEMBLÉE COMMUNE Commission des affaires sociales - Projet de Rapport sur les *aspects sociaux du rapport des chefs de délégation du Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine, aux Ministres des affaires étrangères*	**D,I,N**	CARDOC Doc. 2 56/57
A 4	Note de M. Gozard du 10.12.56 sur l'élaboration des clauses institutionnelles des traités Euratom et du Marché Commun AC2734	**D, F, I**	CARDOC AC AP RP/GRTR 1955 AC-0014/56-mai 0011
A 5	Lettre de M. Motz à M. Spaak du 10.12.1956 AC2735	**D, F, I**	CARDOC AC AP RP/GRTR 1955 AC-0014/56-mai 0100
D 14	ASSEMBLÉE COMMUNE Résolution du 13 février 1957 sur la *Relance européenne*	**D, F, I**	CECA Journal Officiel - Assemblée Commune du 11.3.1957, p. 100.
D 15	ASSEMBLÉE COMMUNE - Bureau *Procès verbal de la réunion du 26 février 1957*	**F**	CARDOC AC 3009
D16	*Note du Bureau de l'Assemblée commune concernant l'institution d'une seule Assemblée pour les trois Communautés européennes présentée à M. Paul Henri Spaak le 28 février 1957*	**F**	CARDOC AC 3036
D 17	ASSEMBLÉE COMMUNE - Bureau *Procès verbal de la réunion du 20 mars 1957*	**F**	CARDOC AC 3091

N.B.: Les documents «D» sont disponibles dans les langues indiquées auprès du CARDOC (tél.:00 352-4300 24104 - Arch-info@europarl.europa.eu)

1957-2007

DEUXIÈME PARTIE

DOCUMENTS
(liste A)

ORIGINAUX FRANÇAIS

A1

ASSEMBLEE COMMUNE

Résolution adoptée le 2 décembre 1954 et relative aux *Pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice*

Source: CECA Journal Officiel – Assemblée Commune de l'11.12.1954, p.532-533

1957-2007

Partie V

Sur la partie V, M. Wigny défend son amendement (n° 3).

Interviennent: M. Fayat, Mlle Klompé, MM. Wigny, Teitgen, *rapporteur*, Fayat, Dehousse.

L'amendement de M. Wigny (n° 3) est adopté.

Partie II (suite)

Sur le § B de la partie II, précédemment réservé, interviennent MM. Dehousse, Poher et Teitgen, *rapporteur*.

Le § B de la partie II est adopté.

Sur l'ensemble du texte de la résolution intervient M. Vendroux.

L'Assemblée adopte la résolution suivante relative aux pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice :

«*L'Assemblée Commune*

I. rappelle à ses commissions qu'elles sont en droit :

A. — de charger, avec l'accord du Bureau de l'Assemblée, un ou plusieurs de leurs membres d'une mission spéciale d'information,

— soit auprès des organisations économiques, professionnelles et syndicales qualifiées,

— soit auprès des organisations internationales qui poursuivent des buts analogues à ceux de la Communauté,

— soit auprès des Gouvernements nationaux,

— soit auprès du Conseil spécial de Ministres;

B. — d'inviter à l'une de leurs réunions pour y prendre la parole toute personne dont l'audition paraîtrait utile et spécialement :

— les membres du Conseil spécial de Ministres,

— les représentants des organisations économiques, syndicales et professionnelles, dont l'opinion pourrait éclairer la commission.

II. demande à la Haute Autorité:

A. — de reconnaître, en accord avec le Comité Consultatif, que les commissions de l'Assemblée peuvent demander à leurs rapporteurs d'assister, en qualité d'observateurs, aux réunions du Comité Consultatif présentant un intérêt particulier pour l'information de l'Assemblée ou de ses commissions;

B. — de négocier, en collaboration avec le Bureau de l'Assemblée, les accords qui permettraient à l'Assemblée d'entretenir, pour son information, des relations permanentes avec l'O.I.T., le G.A.T.T., l'O.E.C.E., la C.E.E. et ultérieurement l'Union de l'Europe Occidentale.

III. demande aux membres du Conseil spécial de Ministres de bien vouloir informer régulièrement l'Assemblée de la politique du Conseil, en usant de la faculté ouverte par le paragraphe 4 de l'article 23 du Traité.

IV. se reconnaît compétente pour débattre, à l'initiative de l'une de ses commissions ou de l'un de ses membres, des propositions de résolution relatives :

a) à l'application des articles 95 et 96 du Traité,

b) à tous actes, décisions ou projets qui par leur contenu ou leurs conséquences pourraient compromettre l'existence de la Communauté, son efficacité ou l'évolution que postule le Traité.

V. demande à son Bureau de la saisir du projet de constitution d'un groupe de travail chargé de faire rapport à l'Assemblée sur les questions suivantes :

a) les formules envisagées en collaboration avec la Haute Autorité pour donner suite au n° II de la présente résolution;

b) la procédure qui pourrait être proposée pour étudier les formules les plus opportunes et les plus efficaces pouvant assurer :

1. — une formulation plus nette du pouvoir de contrôle de l'Assemblée vis-à-vis de l'exécutif;

2. — une extension de la compétence matérielle de la Communauté, et d'une manière plus générale une extension du marché commun;

3. — les problèmes de l'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée.»

Convocation de l'Assemblée en session extraordinaire

L'Assemblée prend acte de l'accord de la Haute Autorité pour convoquer l'Assemblée Commune pour une session extraordinaire le 23 février prochain. L'ordre du jour suivant est envisagé :

— Rapport de M. Kurtz sur l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956.

— Rapport de M. von Merkatz, au nom de la commission du Règlement.

— Un rapport de la commission des Investissements.

— Un rapport de la commission des Affaires sociales et

— Un rapport de la commission des Transports.

— Eventuellement, un rapport sur le statut des fonctionnaires de la Communauté.

— Exposé de la Haute Autorité.

M. le président adresse ses remerciements et ses voeux à l'Assemblée

Adoption du procès-verbal de la présente séance

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Clôture de la session extraordinaire de novembre-décembre 1954

La session extraordinaire de novembre-décembre 1954 est déclarée close.

La séance est levée à 19 heures 45

A2

ASSEMBLEE COMMUNE

Proposition de résolution à l'adresse des Gouvernements des États membres de la CECA

Source: CECA Journal Officiel – Assemblée Commune Officiel du 29.3.1956, p115-116

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 16 MARS 1956

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-président

La séance est ouverte à 11 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Suite de la discussion sur le rapport préliminaire de M. van der Goes van Naters sur l'intégration économique de l'Europe (Document N° 7)

Interviennent: MM. Battista, Vanrullen, Kreyssig, van der Goes van Naters, *rapporteur*.

La séance est suspendue à 12 heures 20.

PRÉSIDENCE DE M. MOTZ

Vice-président

La séance est reprise à 15 heures 05.

Dépôt d'un document

L'Assemblée prend acte du dépôt d'une proposition de résolution (Document N° 9) à l'adresse des Gouvernements des États membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, présentée au nom des trois groupes politiques, par MM. Sassen, Battista, Furler, Margue, de Menthon, Wigny, Fayat, Fohrmann, Kreyssig, van der Goes van Naters, Schiavi, Vanrullen, Motz, Blank et Mutter.

L'Assemblée décide de procéder à la discussion et au vote de cette proposition de résolution, dès cet après-midi, sans renvoi devant la Commission compétente.

Suite de la discussion sur le rapport préliminaire de M. Wigny sur les problèmes de l'énergie en Europe. (Document N° 6)

Interviennent: MM. Dehousse, Sassen, Blank, De Smet, Mlle. Klompé, M. Struye.

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

Interviennent dans la suite de la discussion MM. Lapie, Maroger, Mayer, *Président de la Haute Autorité*, M. Wigny, *rapporteur* et M. Dehousse.

L'Assemblée décide de tirer ultérieurement la conclusion du présent débat.

Discussion de la proposition de résolution à l'adresse des Gouvernements des états membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, présentée au nom des trois groupes politiques (Document N° 9).

Intervient: M. de Menthon.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

«L'Assemblée Commune,

Considérant le retard économique croissant de l'Europe,

Considérant qu'une politique européenne commune peut seule permettre un relèvement du niveau de vie fondé sur l'expansion économique et le développement de l'emploi,

Considérant que cette politique exige la constitution progressive d'un marché commun,

Considérant que ce marché commun ne doit pas seulement permettre la concurrence économique et la division du travail, mais doit aussi tenir compte de la solidarité humaine entre les populations des États membres,

Considérant que ce marché commun ne peut se limiter à des mesures de libération des échanges mais que sa création implique la coordination de la politique économique, sociale, monétaire et fiscale des pays membres en vue d'assurer l'adaptation de certains secteurs, la stabilité de l'emploi et l'expansion de l'ensemble de la production,

Considérant qu'un marché commun exige en tout cas une Autorité pour assurer son ouverture et son développement, éliminer les distorsions et aider les États membres en difficulté,

Vu ses résolutions du 2 décembre 1954 et du 13 mai 1955,

Vu le rapport préliminaire présenté par le Groupe de travail à sa session de Bruxelles en mars 1956 et entendu la discussion à son sujet,

Considérant la nécessité d'un Traité,

qui établisse définitivement les bases d'un marché commun général sous la forme d'une Union douanière et économique, excluant toute autarcie,

qui prévoie la libre circulation non seulement des biens, des services et des capitaux mais aussi de la main-d'œuvre,

qui institue en outre un fonds d'investissements destiné à promouvoir l'expansion économique,

qui facilite l'adaptation des économies nationales tout en tenant compte de la situation spéciale de l'agriculture et en imposant une réalisation progressive et irréversible de cette Union économique,

qui, dans le même but, prévoie une aide communautaire aux États membres par le moyen d'un fonds de réadaptation et qui stipule des clauses de sauvegarde pour les cas où des intérêts vitaux nationaux seraient menacés,

qui prévoie parallèlement au développement du marché commun l'harmonisation des charges sociales dans le cadre d'une politique active et progressive en vue de réaliser une amélioration constante du niveau de vie,

qui crée des institutions ayant les pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre sous un contrôle démocratique, les principes énoncés ci-dessus,

qui soit largement ouvert à tous les autres membres de l'O. E. C. E.,

Invite les Gouvernements des États membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à conclure d'urgence entre eux un Traité sur la base de ces principes».

Fixation du calendrier de la prochaine session

Sur proposition du Comité des Présidents, l'Assemblée décide que la session ordinaire qui commencera le 8 mai prochain à Strasbourg sera interrompue le 11 et reprise, également à Strasbourg, à partir du 18 juin.

Au cours de la première partie de la session, M. le Président de la Haute Autorité présentera à l'Assemblée le rapport général, prévu à l'article 17 du Traité sur l'activité de la Communauté et son exposé sera suivi d'une discussion générale. Ensuite, l'Assemblée pourra poursuivre le débat sur les problèmes du marché commun et de l'énergie à la lumière du rapport des experts qui aura été vraisemblablement rendu public à ce moment.

Suivra ensuite la discussion des rapports présentés au nom du Groupe de travail par M. Fohrmann sur le rôle et le fonctionnement des groupes politiques à l'Assemblée Commune et de M. Carboni sur les relations permanentes entre l'Assemblée Commune et quelques organisations internationales.

Au cours de la deuxième partie de la session ordinaire, qui s'ouvrira le 18 juin, aura lieu la discussion des différents rapports présentés par les commissions intéressés sur le rapport général de la Haute Autorité et sur quelques autres problèmes de la compétence des dites commissions.

Sur demande de M. Bertrand, le Président précise qu'il n'y aura pas de séance publique le 10 mai.

Adoption du procès-verbal

En application du paragraphe 2 de l'article 19 du Règlement, l'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Clôture de la session

La deuxième session extraordinaire de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1955-1956 est déclarée close.

La séance est levée à 18 heures 15.

ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION N° 29

de M. Alain Poher,
Membre de l'Assemblée Commune

(25 février 1956)

M. Alain Poher demande à la Haute Autorité:

1. le nombre, par pays et par industrie, des demandes d'aide financière qui lui ont été adressées depuis l'établissement du marché commun en vue de contribuer:

   (i) à la réadaptation de la main-d'œuvre des entreprises dont elle a la charge;

   (ii) à la transformation de ces entreprises ou à la création d'activités nouvelles en vue d'assurer, sur place, le réemploi productif de la main-d'œuvre appelée à changer d'emploi.

2. le nombre de réponses positives données à ces demandes et le montant de l'aide financière allouée en chaque cas.

3. pour chacune des industries visées ci-dessus, en ce qui concerne les travailleurs licenciés:

A3

ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail

Compte rendu de la réunion du samedi 8 décembre 1956

(extrait: *"Echange de vues sur l'évolution actuelle des travaux de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom)*

page 3 point 3

Source: GT/CRA 56-8

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

GROUPE DE TRAVAIL

COMPTE RENDU GT/CRA/56-8

de la
réunion du samedi 8 décembre 1956 à 9 h. 30
Sénat de Belgique
Palais de la Nation
Salle des Groupes
BRUXELLES

Etaient présents : M. MOTZ, Président,
M. POHLE, Vice-Président,
MM. BLANK, CARBONI, van der GOES van NATERS, GOZARD, HAZENBOSCH, KOPF, KREYSSIG, MARGUE, de MENTHON, MUTTER et POHER.

Conformément à l'article 38, § 3 du Règlement, M. AMADEO était suppléé par M. SCHONE, M. FOHRMANN par M. VANRULLEN et M. WEHNER par M. BIRKELBACH.

ainsi que M. FURLER, Président de l'Assemblée Commune.

Etaient excusés : MM. DEHOUSSE, Vice-Président, BLAISSE, CAILLAVET, CARON, COULON, OESTERLE, PELLA, SCHIAVI et WIGNY.

Assistaient également à la réunion :

M. P.-H. SPAAK, Président de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, ainsi que
M. CALMES, Secrétaire général du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A.,
M. HUPPERTS, Ministre plénipotentière,
MM. ALBRECHTS et VERNAEVE de la Conférence Intergouvernementale.

La Haute Autorité était représentée par M. ERNST, Directeur-adjoint de la Division des Relations extérieures.

AC 2739

Pour le Secrétariat de l'Assemblée Commune assistaient :

M. VAN DEN EEDE, Chef de la Division des Commissions,
M. d'ARVISENT, Chef de la Division des Etudes et de la Documentation,
MM. KONIG, PASETTI et von MOHRENSCHILDT de la Division des Commissions,
M. LAGACHE de la Division des Etudes et de la Documentation.

Secrétariat des Groupes politiques :

Mlle VALENTIN du Groupe démocrate-chrétien,
M. DREZE du Groupe libéral,
M. GEORGES du Groupe socialiste.

- - - - - -

AC 2739

SOMMAIRE

pages

1. Adoption du compte rendu du 19 juin 1956 (doc. AC/GT/CRA/56-6)..... 4

2. Echange de vues sur le programme des travaux
   1e partie..... 4 - 11
   2e partie..... 36 - 40

3. Echange de vues sur l'évolution actuelle des travaux de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom
   1e partie (Exposé de M. SPAAK)..... 12 - 22
   2e partie (Questions des membres et réponses de M. SPAAK) ..... 23 - 36

4. Fixation de la date de la prochaine réunion.. 40 - 41

Annexe I : Tableau des décisions prises par le Groupe de Travail..... 42 - 43

Annexe II : Projet d'ordre du jour de la réunion..... 44

- - - - -

AC 2739

EXTRAIT:

3. ***"Echange de vues sur l'évolution actuelle des travaux de la Conférence Intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom"***

page 3, point 3

M. Paul-Henri SPAAK, accompagné de ses collaborateurs, fait son entrée en séance.

M. le Président MOTZ salue M. P.-H. SPAAK, le remercie d'être venu et propose de reprendre la discussion sur le programme des travaux après avoir entendu M. SPAAK.

M. P.-H. SPAAK commence son exposé en indiquant que la réunion d'aujourd'hui se situe à un moment difficile. En effet, les travaux se trouvent entre deux phases qu'on doit considérer comme décisives et, si bien des points sont déjà arrêtés, un certain nombre de questions restent encore en suspens. Il est donc difficile de donner des indications quelque peu définitives sur les traités en cours d'élaboration.

L'orateur estime toutefois que pour situer exactement le problème, il y a lieu de faire brièvement l'histoire de l'idée de l'intégration européenne depuis la Conférence de Messine.

Le Comité Intergouvernemental institué après Messine avait établi en avril 1956 un premier rapport des chefs de délégations aux Ministres des Affaires étrangères qui a été généralement considéré comme un travail remarquable.

A la Conférence de Venise qui a suivi, le Rapport a été présenté dans une atmosphère optimiste et, même sans entrer dans tous les détails, il prouvait que des solutions techniques générales pouvaient être trouvées pour l'ensemble des problèmes. La difficulté n'avait d'ailleurs pas été de trouver ces solutions, mais de choisir entre les différentes solutions possibles.

AC 2739

1957-2007

L'orateur rappelle que la Conférence de Venise avait laissé l'impression d'un succès total. Dans une atmosphère favorable, les Ministres étaient arrivés assez rapidement à des conclusions positives et avaient accepté le Rapport comme base de travail. L'impression était que la suite pouvait se réaliser très vite.

Il est apparu toutefois assez rapidement que le fait d'accepter le rapport comme base de travail ne signifiait pas qu'il y eût un accord sur toute la ligne. Sans doute quelques réserves avaient été faites par certaines délégations mais qui ne semblaient pas avoir une incidence particulière.

Par contre, la délégation française avait introduit dans le débat une idée nouvelle importante : celle d'adjoindre au marché commun les territoires d'outre-mer. C'est là un problème qui allait revenir ultérieurement et qui, au stade actuel des travaux préoccupe plus particulièrement les experts.

Après la Conférence de Venise, les travaux furent repris le 26 juin pendant une brève période mais ce n'est qu'au début du mois de septembre 1956 que les experts se remirent à la tâche.

Il existait certes un accord sur les idées de base mais, par contre, aucun engagement tout à fait formel de la part des Etats participants. En outre, les équipes d'experts qui avaient fait le premier rapport étaient sensiblement modifiées. Ceci signifiait qu'à peu près toutes les questions furent remises en cause et toutes les discussions reprises.

Pendant plusieurs semaines, les progrès allaient être très lents et en rediscutant des problèmes qu'on avait considérés comme acquis, un malaise planait sur les travaux.

AC 2739

Cette atmosphère ne fut modifiée qu'à la suite d'une prise de position de M. Maurice FAURE qui, très franchement, essaya de définir clairement les difficultés et les oppositions et invita les délégations à formuler d'une façon précise les objections qu'elles désiraient présenter. Il s'agissait essentiellement d'objections de la part de la France en ce qui concerne le marché commun général et de l'Allemagne en ce qui concerne l'Euratom.

Ce fut le début d'une nouvelle phase des travaux. Les difficultés subsistaient sans doute mais en essayant de les formuler clairement, il devenait plus facile de rechercher des solutions.

Il subsistait essentiellement deux grandes difficultés :

a) d'une part la France déclarait ne pouvoir accepter d'entrer dans le marché commun sans qu'il lui soit fait une situation particulière sur quelques points. Sa situation économique, en effet, est telle que sans un certain nombre de clauses de sauvegarde, son intégration dans l'Europe des six lui paraissait impossible ;

b) en ce qui concerne l'Euratom, l'Allemagne proposait, dans le domaine de l'approvisionnement en matières premières, des solutions totalement différentes de celles qui figuraient dans le rapport initialement adopté par les chefs de délégations.

M. SPAAK souligne que la réaction des autres délégations à l'égard de ces difficultés a été à la fois compréhensive et constructive. La réalité qui se situe derrière les objections a été reconnue comme valable et on s'est trouvé d'accord pour examiner la situation particulière de la France.

AC 2739

1957-2007

A ce sujet, l'orateur rappelle que le désir de rapprochement des délégations était particulièrement encourageant et il souligne que notamment la délégation italienne s'était déclarée prête à suivre en principe le point de vue français.

Le point étant acquis, l'étude du problème pouvait commencer au cours de laquelle il fallait fixer les limites acceptables dans lesquelles on pouvait admettre cette situation particulière de la France.

Dans le mémorandum présenté par la France, celle-ci proposait des modifications par rapport au document établi par les chefs de délégations à Bruxelles. Ces propositions de la France :

- introduisaient des modalités nouvelles pour le passage de la première à la deuxième étape ;
- soulevaient le problème difficile de l'harmonisation des charges sociales ;
- demandaient des possibilités de maintenir un régime d'aide à l'exportation et de taxes à l'importation ;
- préconisaient des clauses de sauvegarde en cas de difficultés de la balance de paiements ;
- et enfin faisaient des objections aux modalités de mise en vigueur du Traité.

Toutes ces questions furent traitées au cours de plusieurs réunions de chefs de délégations. Sur un assez grand nombre de points, on arriva assez facilement à proposer des solutions de compromis. Par contre, certains problèmes assez importants restèrent ouverts.

Le moment était venu de passer à un niveau supérieur à celui des chefs de délégations et de soumettre les questions aux Ministres.

AC 2739

En ce qui concernait la proposition allemande, les cinq autres délégations avaient fait connaître leur intention ferme de maintenir les solutions préconisées dans le rapport d'avril 1956 au sujet de l'approvisionnement en matière nucléaire.

Deux documents furent établis pour la rencontre des Ministres qui eut lieu les 20 et 21 octobre à Paris. Le premier jour, il semblait que l'accord allait se réaliser facilement ; le deuxième jour toutefois, il fallut constater l'impossibilité d'arriver à des solutions satisfaisantes et claires, surtout dans le domaine de l'harmonisation des charges sociales.

Il s'agissait :

- du régime des congés payés,
- de l'uniformisation des salaires féminins et masculins, où les Français demandaient l'adoption de leur système, et
- de la durée du travail et du paiement des heures supplémentaires.

On constata assez rapidement que le problème des congés payés n'offrait pas de véritable difficulté puisque, après examen, il apparut que les systèmes étaient comparables entre les différents pays. Si dans un pays, le nombre de jours de congés payés était plus élevé que dans d'autres, par contre, la différence était compensée par le nombre de jours fériés, le total étant approximativement le même.

En ce qui concernait les identités des salaires féminins et masculins, là aussi le compromis semblait facile.

Une difficulté absolue subsistait : c'était celle de l'harmonisation de la durée du travail et du paiement des heures supplémentaires. Cette difficulté était encore accrue

AC 2739

1957-2007

par le fait que certaines intransigeances sur ce point avaient amené les délégations à retirer des concessions qu'elles avaient déjà faites sur d'autres points.

Le résultat final était que la rencontre de Paris se soldait par un échec. Il fallait désormais placer le problème sur le niveau politique le plus élevé afin de trouver le rapprochement nécessaire entre la France et l'Allemagne. Pour cette raison, MM. ADENAUER et Guy MOLLET se sont rencontrés le 6 novembre au cours d'une réunion qui a été, dans l'ensemble, fructueuse.

Le Chancelier et le Président du Conseil reprirent le mémorandum de Paris et parvinrent à réaliser un accord de principe presque général. Cet accord entraînait quelques nouvelles formules qui furent aussitôt communiquées aux autres délégations et acceptées par celles-ci.

Ce cap difficile étant dépassé, les experts se remirent au travail et au début du mois de décembre, le traité instituant le marché commun général est déjà partiellement rédigé, non seulement sous forme de projet mais déjà sous forme de chapitres et d'articles. Plusieurs de ces articles ont même fait l'objet d'une discussion très approfondie et déterminante.

L'orateur adresse un hommage plus particulier à M. von der GROEBEN, le chef de la délégation allemande qui préside la Commission du marché commun.

M. SPAAK indique que le 6 décembre les chefs de délégations ont pu se mettre d'accord sur <u>quatre chapitres</u> :

- l'élimination des droits de douane entre les Etats membres,
- l'élimination des restrictions quantitatives,
- le fonds européen de réadaptation qui sera désormais dénommé "fonds de réemploi",
- les règles de concurrence.

AC 2739

De plus, quatre autres chapitres sont dès à présent rédigés et seront examinés par les chefs de délégations dans les prochains jours. Il s'agit des chapitres intitulés :

- le fonds d'investissement,
- l'aide accordée par les Etats,
- la balance des paiements,
- les questions monétaires.

Pour les 19 et 20 décembre, on compte terminer les chapitres consacrés à :

- l'agriculture,
- les tarifs extérieurs communs,
- la politique commerciale.

Enfin, pour la première semaine de janvier, on espère disposer des textes concernant :

- les transports,
- les services,
- la libre circulation des travailleurs.

On compte également disposer des textes relatifs aux distorsions et aux rapprochements des législations et aux mouvements de capitaux.

L'orateur reconnaît qu'il s'agit là d'un timing audacieux mais, d'après lui, rien ne s'oppose à sa réalisation, ce qui permettrait de terminer les travaux pour le 15 janvier.

Il reste cependant un problème difficile : c'est celui des territoires d'outre-mer. A ce sujet il existe un mémorandum établi de commun accord par les Français et les Belges, qui contient leurs suggestions en ce qui concerne l'intégration des territoires d'outre-mer. Cependant, ce document a été reçu avec quelques réticences par les autres délégations.

AC 2739

En résumé, ce mémorandum suggère d'intégrer aussi loin que possible les territoires d'outre-mer dans le marché commun à condition toutefois qu'en compensation, tous les Etats membres de la nouvelle communauté interviennent dans les investissements publics nécessaires pour l'équipement de ces territoires.

Le mémorandum a avancé des chiffres évidemment considérables qui semblent avoir effrayé certaines délégations qui considèrent peut-être que la balance n'est pas tout à fait favorable. Ceci a déclenché des doutes et des hésitations.

L'orateur se déclare lui-même très partisan de l'idée développée dans le mémorandum et la délégation française y attache également une très grande importance. En effet, il y a dans ce mémorandum l'embryon d'une formule eurafricaine qui permettra également de préciser les éléments d'une politique d'aide aux pays sous-développés.

A ce sujet, l'orateur se déclare sceptique à des formules qui tendent à fournir une aide à des pays même hostiles à notre orientation politique générale. Il est d'avis qu'il est sans doute préférable d'aider des pays dont on peut normalement supposer que leur évolution politique les rapprochera de la conception politique occidentale.

Il semble bien qu'en ce moment le problème des territoires d'outre-mer soit le plus important. On peut toutefois s'attendre dans quelques jours à un rapport sur cette question qui permettra d'arriver à des conclusions.

Il reste encore une question : c'est celle <u>des rapports avec l'O.E.C.E. et la Grande-Bretagne</u>.

Au sujet de la Grande-Bretagne, il est certain qu'il y existe un mouvement favorable au rapprochement avec l'Europe continentale, idée qui a été développée à plusieurs reprises par M. Mac MILLAN.

AC 2739

Toutefois, la Grande-Bretagne a estimé qu'il lui était impossible d'adhérer purement et simplement au marché commun mais qu'elle pourrait participer à une "zone de libre échange" intimement associée au marché commun.

La différence essentielle entre les deux formules est que le marché commun règle des questions communes aux Etats membres telles que les tarifs extérieurs alors que dans la zone de libre échange, les tarifs extérieurs restent libres, ce qui permet aux Anglais de maintenir leur système de tarifs préférentiels avec le Commonwealth.

L'orateur s'est déclaré favorable à cette idée de rapprochement et il annonce son intention de la soutenir devant l'O.E.C.E. Toutefois, il souligne que malgré les apparences, il n'est pas plus facile de réaliser la zone de libre échange que le marché commun lui-même. En effet, puisque la zone de libre échange comportera également des clauses de sauvegarde, la gérance de celle-ci exigera des solutions institutionnelles communes auxquelles la Grande-Bretagne ne pourra échapper.

Il est un fait que le Groupe de Travail de l'O.E.C.E. a dû reprendre de son côté tous les problèmes devant lesquels se sont trouvés les experts de la Conférence Intergouvernementale. Une difficulté supplémentaire provient du fait que la Grande-Bretagne veut exclure l'agriculture de la zone de libre échange alors que la Hollande, la Belgique et l'Italie n'accepteront jamais cette exclusion.

Au niveau de l'O.E.C.E., où 17 pays sont confrontés, un problème semblable s'est posé en raison de la situation particulière agricole du Danemark.

Cependant, M. SPAAK estime qu'il est impossible de revoir encore l'ensemble des problèmes avec les experts de l'O.E.C.E. ou du G.A.T.T. puisque chaque fois des solutions nouvelles sont proposées qui risquent de remettre en cause ce qui a déjà été fait.

AC 2739

Actuellement, la proposition est formelle : il faut réaliser le marché commun tout en cherchant à y associer une zone de libre échange.

Incidemment, l'orateur indique encore que l'Angleterre semble d'une part assez réticente à l'égard de l'intégration des territoires d'outre-mer et d'autre part plus hostile que les cinq autres délégations continentales aux clauses de sauvegarde demandées par la France. Il en résulte la situation paradoxale suivante : ceux qui en France n'ont pas voulu du marché commun parce que l'Angleterre ne pouvait s'y associer, verraient maintenant échouer la zone de libre échange à cause des réticences de l'Angleterre devant les exigences de la situation particulière française.

Bien qu'il subsiste donc des difficultés considérables, l'orateur est d'avis que la voie est désormais plus claire. D'autre part, il y a un intérêt immense à réaliser vite, avant que des événements nouveaux toujours possibles ne viennent détourner l'attention des Gouvernements intéressés.

Pour cette raison, M. SPAAK pense qu'il faut envisager la signature des traités par les Gouvernements dans les derniers jours du mois de janvier.

L'orateur s'excuse de ne pas avoir jusqu'à présent beaucoup parlé de la structure même des traités. Dans ce stade déterminant, il lui est difficile de faire autrement.

En ce qui concerne l'Euratom, il communique que MM. ADENAUER et MOLLET se sont mis d'accord pour maintenir d'une façon générale les solutions qui figurent déjà dans le rapport des chefs de délégations d'avril 1956.

Il semble toutefois que la rédaction des chapitres et articles du traité Euratom s'avère être plus difficile que pour le traité sur le marché commun et il faudra probablement se contenter de ce qu'on pourrait appeler un traité-cadre créant les engagements nécessaires et fixant les principes généraux.AC 2739

En effet, les problèmes soulevés par une communauté de l'énergie nucléaire sont encore relativement inconnus et aussi bien l'évolution de la science que de la politique pratiquée en ce domaine par les grandes puissances sont trop sujet à des modifications pour pouvoir fixer, d'une manière rigide et pour une période de 50 ans, des dispositions et des règles détaillées.

Dans les prochains jours, il faudra se décider sur les modalités générales du traité qui, d'après les réactions des différents Gouvernements représentés, pourrait se présenter un peu différemment de celui instituant le marché commun général.

Les travaux prendront sans doute une tournure définitive au cours de la deuxième quinzaine de décembre et il n'est pas exclu d'envisager que la rédaction du traité se termine vers la fin du mois de janvier.

L'orateur termine l'exposé historique sur l'évolution des travaux et déclare se tenir à la disposition des membres du Groupe de Travail pour répondre aux questions qu'ils désirent poser. Il rappelle toutefois qu'il lui est difficile de donner des précisions techniques et de détails, puisqu'actuellement les textes sont en pleine élaboration et que ce ne sera que dans 15 jours ou 3 semaines que l'ensemble prendra plus définitivement forme. A ce moment, les chefs de délégations auront pu prendre leurs responsabilités et se seront prononcés sur les différents points qui restent encore à éclaircir.

M. le Président MOTZ remercie l'orateur au nom de ses collègues du Groupe de Travail. Il constate que l'exposé est empreint d'optimisme puisqu'il révèle que, malgré les difficultés qui restent encore à surmonter, les allées sont désormais tracées et que l'avenir se découvre devant nous. Il donne la parole aux membres qui désirent poser des questions.

AC 2739

1957-2007

M. MARGUE exprime l'espoir que les projets exposés par M. Spaak aboutiront comme il l'a laissé entrevoir et déclare partager l'optimisme modéré exprimé par M. Spaak.

En ce qui concerne le problème de l'agriculture, il est d'avis que celle-ci ne peut être exclue des traités. Cependant, il est absolument nécessaire de tenir compte des intérêts réels qui sont en jeu, intérêts qui ne sont pas simplement techniques mais qui peuvent toucher, le cas échéant, la structure même de certains Etats; dans tous les projets formulés, il y a lieu de tenir compte très particulièrement des intérêts des petits pays.

M. SPAAK se rallie entièrement à l'opinion exprimée par M. Margue. On ne peut en effet exclure l'agriculture mais il est certain qu'elle demande des conditions particulières et qu'elle doit être considérée comme un problème spécial. Il signale d'ailleurs que pour l'examen de cette question, les ministres de l'agriculture des différents pays intéressés sont intimement associés aux travaux.

M. GOZARD désire recevoir quelques indications supplémentaires sur les problèmes institutionnels. Les solutions envisagées actuellement s'écartent-elles de beaucoup des solutions contenues dans le rapport des chefs de délégation d'avril 1956 ?

- Quels sont les principes et les solutions adoptés en ce qui concerne les problèmes monétaires ?

- Dans quelle mesure est-il envisagé une représentation du monde du travail ?

M. SPAAK répond que sur le plan institutionnel, le principe initial était celui de l'identité de la ou des nouvelles assemblées à créer avec l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Il rap-

pelle toutefois qu'il y a eu un vote à l'Assemblée Nationale française qui exigeait la dissociation de l'assemblée nouvelle et de l'Assemblée de la C.E.C.A. Les négociations ultérieures ont prouvé que la délégation française semblait fortement impressionnée par ce vote. L'orateur déclare rester fidèle au principe initial développé dans le rapport, mais il est d'avis toutefois qu'on ne peut envisager de faire échouer l'ensemble du traité Marché commun sur une telle controverse.

Sur le plan plus général, il reconnaît qu'il existe deux tendances : l'une qui tend à mettre l'accent plutôt sur le Conseil de Ministres, l'autre tendant à augmenter les pouvoirs de la Commission européenne.

Quant à la procédure de vote, l'idée initiale est restée. Elle prévoit que, au cours de la première étape, les décisions soient prises à l'unanimité, ensuite à une majorité qualifiée et, au cours de la troisième étape, éventuellement à la majorité simple. D'une façon générale, les délégués semblent admettre que, dans l'ensemble des institutions, la tendance à l'unanimité ne soit pas de règle.

Dans cet ordre d'idées, l'orateur signale qu'une question particulièrement délicate est celle de la pondération, la pondération consistant à accorder à chaque Etat un nombre différent de voix. Il estime qu'il s'agit d'une pure vue de l'esprit que de considérer que tous les pays sont égaux et l'expérience a prouvé que les organisations basées sur ce principe fonctionnent souvent fort mal. Ce n'est qu'en appliquant judicieusement le principe de la pondération qu'on peut progressivement abandonner le principe de l'unanimité. Toutefois, la notion de pondération peut amener des situations assez particulières. En effet, dans certains cas, la majorité qualifiée peut ne pas correspondre à la majorité des Etats membres. L'orateur estime que c'est une conséquence parfaitement logique et justifiée.

1957-2007

Au stade actuel des négociations, certains Etats restent réticents devant l'idée de la pondération, mais ils se sont ralliés au principe. La pondération ne peut toutefois être absolue et il faut se concilier à l'idée qu'elle doit toujours jouer quelque peu en faveur des petits Etats. Actuellement dans les projets de traités, la pondération est basée sur les rapports suivants : 4 voix pour les grands pays, 2 pour la Belgique et les Pays-Bas, 1 pour le Luxembourg.

En ce qui concerne les problèmes monétaires, l'orateur est d'avis qu'il faut les approcher avec infiniment de prudence. Certaines difficultés qui se présentent du côté français et qui ont incité la France à demander des clauses de sauvegarde correspondent à des soucis de caractère monétaire. Il est certain que si la question monétaire est posée comme un préalable, les traités échoueront.

En ce qui concerne la représentation du monde du travail, l'orateur considère que l'évolution est favorable. La création d'un Conseil économique et social est envisagée. La participation patronale et syndicale au fonds de réemploi est décidée et il est possible qu'une telle participation soit également prévue à la gestion du fonds d'investissement.

M. van der GOES van NATERS désire savoir s'il est effectivement prévu dans les projets de traités que ce sera le Conseil de Ministres qui inverviendra dans le cas où il y aurait des difficultés urgentes en matière de balance des paiements.

Il se souvient que la délégation néerlandaise était d'avis que ce droit devait revenir à la Commission européenne; il se demande s'il n'y aura pas impossibilité réelle pour le Conseil de Ministres, qui ne se réunit qu'à des intervalles assez éloignés, de décider de la politique générale communataire. Confiera-t-on alors ce travail à des suppléants ou à

des fonctionnaires ? Si oui, l'orateur est d'avis qu'un contrôle parlementaire devient alors inopérant.

La Commission européenne pourra-t-elle donner des recommandations de caractère obligatoire en matière de politique générale touchant le marché commun, et le cas échéant en matière de politique sociale exigée par le développement du marché commun ?

L'orateur rappelle ensuite que M. Luns, Ministre néerlandais, a déclaré récemment que certaines délégations auraient introduit des amendements qui s'écartent dans une mesure considérable des solutions envisagées dans le rapport des chefs de délégation. Il demande quelques renseignements à ce sujet.

Enfin, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, il se rallie aux idées exposées par M. Spaak, relatives à une politique eurafricaine. Toutefois, il aimerait savoir s'il est question également d'associer au marché commun les Indes occidentales néerlandaises, Suriname et Curaçao.

M. SPAAK, en réponse à la première question de M. van der GOES van NATERS, rappelle qu'il s'agit là du cas de crise urgente, pour lequel une disposition, résultant d'un compromis franco-allemand, est prévue dans le projet de traité et qui se lit comme suit :

"En cas de crise soudaine de la balance des paiements, "si les circonstances rendent impossible l'application "de la procédure normale d'accord préalable, les Etats "membres sont autorisés à prendre, de leur propre auto-"rité, des mesures de sauvegarde à titre conservatoire "sous réserve de les notifier au moment même où elles "se présentent aux institutions de la Communauté pour "décisions subséquentes. La Commission doit être infor-

"mée de ces mesures de sauvegarde au plus tard au mo-
"ment où elles entrent en vigueur. Elle peut proposer
"au Conseil le concours mutuel auxtermes du paragra-
"phe 1 ci-dessus".

Cette disposition n'est toutefois pas encore définitivement arrêtée.

En ce qui concerne la politique sociale, M. Spaak est d'avis qu'il faut aborder ce problème avec une certaine circonspection. Il estime que le problème du marché commun est un problème essentiellement économique et technique et qu'il ne faut pas donner l'impression que par le biais de ses dispositions on désire réintroduire certains projets d'institutions supranationales politiques qui ont échoué lorsque les projets élaborés par l'Assemblée ad hoc ont été rejetés.

Enfin, en ce qui concerne les différences auxquelles a peut-être voulu faire allusion M. Luns, M. Spaak rappelle que certains problèmes, tels que par exemple celui des territoires d'outre-mer, ne figuraient pas dans le rapport des chefs de délégation; toutes questions qui s'y rapportent s'écartent donc du texte initial. On peut donc considérer comme un amendement important les propositions franco-belges dont l'orateur a déjà parlé précédemment. Il y a sans doute d'autres modifications à l'égard du texte du rapport initial. Ainsi, actuellement, certains changements sont intervenus notamment en ce qui concerne les modalités d'abaissement des droits de douane où on semble être parti d'autres chiffres de référence et de taux moyens. Ces différences ne sont toutefois pas fondamentales puisqu'elles doivent aboutir aux mêmes résultats. Dans l'ensemble, on comprendra aisément que pour des raisons purement politiques, il faut parfois adopter des compromis qui, sur le plan scientifique, peuvent être considérés comme étant moins valables.

AC 2739

En ce qui concerne la dernière question de M. van der Goes van Naters, l'orateur signale que les propositions franco-belges sont ouvertes également aux territoires néerlandais d'outre-mer.

M. MUTTER se réfère à ce qu'a dit M. Spaak au sujet des institutions et plus particulièrement de l'Assemblée parlementaire.

A son avis, le vote de l'Assemblée Nationale française n'aurait pas une influence telle que l'on doive considérer comme impossible une identité de l'Assemblée et de la Cour de la C.E.C.A. à celles du Marché commun et de l'Euratom. En effet, l'idée de cette dissociation avait été introduite pour s'assurer le vote favorable d'un petit groupe de 15 ou 20 voix au sein de la majorité gouvernementale. Il n'est pas certain qu'une même répartition des votes va se retrouver lors des débats de ratification.

L'orateur demande à M. Spaak si un des six pays a insisté pour que la participation de l'Angleterre au Marché commun, sous la forme d'une zone de libre échange, soit considérée comme condition préalable au dépôt de ratification des traités devant son Parlement.

M. SPAAK répond à cette dernière question qu'aucune condition de ce genre n'a été formulée et qu'il ne semble pas en être question jusqu'à présent.

M. MUTTER reprend en se déclarant en faveur d'une forme d'association intime des territoires d'outre-mer au Marché commun; il désire savoir si l'on a prévu dans le projet franco-belge un comité commun de gestion, car il serait inconcevable qu'on demande aux autres pays d'investir des capitaux sans qu'ils puissent participer à la gestion commune des projets réalisés.

1957-2007

La possibilité de prolonger de deux années consécutives la première étape est, à son avis, importante et indispensable; il s'agit là d'une concession nécessaire pour avoir l'accord de tous les Parlements à la clause d'irréversibilité prévue dans les projets de traité.

En ce qui concerne le projet d'Euratom, M. Mutter estime que ce projet doit être très rapidement réalisé; au cours des derniers mois, les interventions privées et les créations d'autres organismes se sont multipliées, ce qui peut faire naître de nouveaux obstacles à la conclusion du traité Euratom.

L'orateur demande enfin à M. Spaak si les récents événements politiques ne mettent pas en cause le principe de la seule utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

M. SPAAK répond en ce qui concerne les territoires d'outre-mer, que le mémorandum franco-belge a fait mention de chiffres très impressionnants. Sans doute y aura-t-il une gestion commune, mais la question n'est pas encore réglée.

M. Spaak confirme qu'une prolongation possible limitée est prévue à la fin de la première étape de quatre ans. La procédure envisagée prévoit un vote unanime qui doit constater au bout de la première étape que les objectifs fixés ont été réalisés. S'il n'y a pas unanimité, l'étape sera prolongée d'un an. Au bout de cette année supplémentaire, c'est un vote à la majorité qualifiée qui pourra consacrer que les objectifs sont réalisés. En cas de vote négatif, une deuxième et dernière prolongation d'un an sera possible.

En matière d'Euratom, M. Spaak est d'accord avec M. Mutter qui veut aller le plus vite possible, mais il semble qu'actuellement la rédaction du traité Marché commun avance plus facilement que celle du traité Euratom.

AC 2739

Il faudra peut-être se contenter d'un "traité-cadre". Effectivement, la technique se modifie très vite dans ce domaine ainsi que l'attitude politique des grandes puissances intéressées plus particulièrement à la question.

En ce qui concerne l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, les délégations française et allemande sont arrivées à une solution de compromis qui semble être généralement acceptée. M. Spaak rappelle qu'il a toujours été lui-même plus ou moins opposé au rejet absolu de toute possibilité d'utilisation militaire de l'énergie nucléaire. Les événements des derniers jours incitent encore à plus de souplesse dans cette question.

M. de MENTHON demande si, sur le plan politique ou juridique, il existe un lien entre les deux traités en ce qui concerne leur signature et leur ratification.

M. SPAAK répond que rien n'a été convenu au préalable à cet égard. Les deux traités seront probablement prêts en même temps, mais juridiquement les textes existent indépendamment l'un de l'autre.

M. POHLE constate que, entre la création d'une zone de libre échange ou l'association avec la Grande-Bretagne d'une part et la création du Marché commun général d'autre part, il n'y aurait pas de lien juridique. Une ratification des traités par les Parlements des six pays serait donc possible sans que la participation de la Grande-Bretagne soit déjà décidée. Il demande à M. Spaak s'il peut confirmer cette interprétation ?

L'orateur pose une deuxième question concernant la zone de libre échange : dans le système économique anglais, il existe des subventions à l'exportation, des réglementations en matière de devises, des tarifs différentiels et d'autres me-

1957-2007

sures gouvernementales. Comment ces mesures peuvent-elles être conciliées avec la zone de libre échange ?

Une question qui lui paraît essentielle pour la réalisation de la zone de libre échange est l'attitude des gouvernements du Commonwealth britannique. Alors qu'il est certain que la position du Gouvernement anglais a changé à l'égard des projets européens, il semble que les Gouvernements du Commonwealth restent en partie opposés à l'égard de ceux-ci. Il cite à ce propos un article du Financial Times du 4 décembre 1956 d'où il ressort que c'est la crainte d'une diminution des exportations en provenance du Commonwealth sur le marché britannique qui est à l'origine de cette attitude réservée de certains membres du Commonwealth. Cette réserve ne peut manquer d'influencer la position finale du Gouvernement britannique.

M. SPAAK, en réponse à M. Pohle, confirme qu'aucun gouvernement n'a mis comme condition préalable à l'acceptation du Marché commun que soit créée la zone de libre échange qui associerait la Grande-Bretagne.

A la seconde question de M. Pohle, il répond que tous les problèmes soulevés par M. Pohle se posent pour la zone de libre échange aussi bien que pour le marché commun. La Grande-Bretagne n'a peut-être pas réalisé tout à fait cet aspect de la question. Il n'y a donc en réalité qu'une solution, c'est que la zone de libre échange accepte les mêmes règles et le même système qui auraient été considérés comme valables pour le marché commun.

En ce qui concerne les réactions des pays du Commonwealth, il est un fait que les avis sont assez différents et partagés parce que les réactions n'ont pas encore pu être recueillies systématiquement. Ceci n'a pu être fait par la Grande-Bretagne

pour la simple raison qu'il est encore en ce moment difficile de préciser exactement ce qu'on entend par zone de libre échange, voire d'en mesurer exactement les incidences.

M. SCHOENE rappelle que le rapport des chefs de délégation aux Ministres des affaires étrangères prévoyait un fonds d'investissement commun qui, dans l'esprit des auteurs du rapport, devait avoir, d'une part, pour objet de donner un élan supplémentaire au marché commun en créant des facilités dans le domaine monétaire, et, d'autre part, avoir un effet compensatoire permettant d'éviter les difficultés résultant du maintien des systèmes monétaires différents des Etats membres. Ce fonds d'investissement a-t-il été abandonné au cours des dernières négociations et pense-t-on à le maintenir uniquement au cas où les territoires d'outre-mer de certains pays membres feraient partie du marché commun ?

Il signale, en outre, que le fonds de réadaptation semble avoir reçu une autre appellation, celle de "fonds de réemploi". Il demande si avec cette nouvelle dénomination, la nature même du fonds a été modifiée ?

Il désire savoir également si la Commission européenne aura un pouvoir de contrôle sur les deux fonds ou si les fonds seront des organismes autonomes ?

Touchant les problèmes institutionnels, il semble y avoir une controverse sur les compétences à accorder soit à la Commission européenne, soit au Conseil de Ministres. Ceux qui militent en faveur de la Commission européenne auraient une tendance à mettre l'accent sur les interventions dirigistes dans le fonctionnement du marché commun, alors que d'autres préfèrent le Conseil de Ministres parce qu'il représente mieux les intérêts nationaux, voire nationalistes. A son avis, il existe un moyen sûr pour éviter une telle controverse : en

1957-2007

effet, la création d'un véritable Parlement européen aurait pour conséquence un assouplissement des aspirations dirigistes de la Commission européenne et des tendances par trop nationales du Conseil de Ministres.

L'orateur a l'impression que d'après le rapport des chefs de délégation et l'exposé que vient de faire M. Spaak, les pouvoirs seraient plus ou moins étendus suivant le domaine dont il s'agit ; en ce qui concerne, par exemple, l'énergie, les transports ou l'agriculture, les pouvoirs de la Commission sont d'importance différente. Il demande au Président de la Conférence si tous les pouvoirs seront centralisés auprès d'un seul organisme ou s'il est envisagé de conférer quelques-uns de ceux-ci à des institutions déjà existantes ou à d'autres institutions encore à créer.

M. SPAAK répond à M. Schoene que le fonds d'investissement prévu initialement dans le rapport d'avril 1956, reste évidemment intact et est indépendant d'un éventuel fonds d'investissement utilisé le cas échéant pour régler les problèmes des territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne le fonds de réemploi, là aussi le principe reste acquis, mais sa structure et son objet ont été modifiés par rapport aux propositions contenues dans le rapport du mois d'avril 1956. En effet, deux délégations avaient proposé des solutions assez divergentes de celles initialement prévues, mais un compromis valable a été réalisé. Dans l'ancien système, le fonds de réemploi était basé sur la conception d'une indemnisation des industries et des hommes touchés par les conséquences du marché commun. Il était prévu de payer des indemnités d'attente ou de réemploi. Dans la nouvelle formule proposée, il s'agit plutôt de chercher les moyens permettant, dans le cadre d'une économie expansive, l'implantation de nouvelles industries et,par là, la création d'emplois pour la main-d'oeuvre actuellement en chômage.

AC 2739

M. SPAAK reconnaît que dans les pourparlers et les négociations, il apparaît toujours une certaine rivalité entre une tendance supranationale et une autre qui met plutôt l'accent sur les intérêts et les pouvoirs nationaux. Le résultat final sera probablement un compromis entre les deux.

A la dernière question de M. SCHONE, M. SPAAK répond qu'il n'est pas question de répartir les tâches entre les institutions dérivées de la Commission européenne. L'ensemble des pouvoirs prévus sera exercé par la Commission européenne elle-même. Il souligne cependant que les pouvoirs en matière d'énergie nucléaire pourraient être de nature différente de ceux se rapportant au marché commun.

M. BIRKELBACH pose quelques questions sur la politique sociale envisagée. Si l'on pouvait admettre qu'en cas d'intégration partielle, les aspects sociaux n'aient pas été mis à l'avant-plan parce qu'on pouvait croire que les conséquences dans le domaine social restaient toujours contrôlables, le problème change d'ampleur et d'importance quand il s'agit d'un marché commun général. Une libre circulation des marchandises entraînera nécessairement une libre circulation des travailleurs et à ce sujet il sera nécessaire de prévoir des dispositions bien déterminées en matière sociale.

D'autre part, la différence des structures et du système de recrutement des syndicats ouvriers dans les différents Etats membres rendra une action syndicale uniforme plus difficile sur le plan européen. Pour cette raison il est nécessaire de donner aux travailleurs certaines garanties en matière de sécurité sociale. L'objet doit être une pleine utilisation de la main-d'oeuvre disponible, ce qui demande une politique coordonnée de plein emploi.

AC 2739

1957-2007

A cet égard, il est important d'éviter que la différence d'équipement économique existant entre diverses régions ou entre différents pays ne donne naissance à une politique dangereuse en matière d'investissements qui aurait pour résultat d'aggraver encore les différences déjà existantes dans la structure économique des pays de la Commmunauté.

Enfin, il est important de se rappeler que les difficultés qu'ont subies les projets de traités élaborés par l'Assemblée ad hoc provenaient, au moins en partie, de ce que la structure économique et sociale qu'ils préconisaient ne répondait pas entièrement aux préoccupations de l'ensemble de la population des Etats membres. Il sera donc nécessaire, si l'on veut faire aboutir les nouveaux projets de traités, de songer à les faire répondre aux aspirations légitimes de toutes les couches intéressées de la population.

M. SPAAK, répondant à M. BIRKELBACH, signale que les solutions trouvées ou recherchées en matière notamment de la durée du travail à la suite des revendications françaises, vont dans le sens indiqué par M. BIRKELBACH. Il ajoute que l'harmonisation des charges sociales et des conditions de travail doit être un des objectifs principaux du marché commun. La Commission européenne pourra sans doute faire des propositions en matière d'harmonisation sociale. Mais il n'y a pas un chapitre spécial sur la politique sociale.

M. POHER souligne que la ratification doit se faire dans les plus brefs délais possibles. Il attire l'attention de M. SPAAK et du Groupe de Travail sur les difficultés qui pourraient se présenter en France si on laissait le temps aux adversaires de l'Europe d'organiser une campagne contre les deux projets.

AC 2739

C'est pour cette raison qu'une ratification dans le premier trimestre 1957 est très souhaitable. Il lui semble qu'une ratification ultérieure, par exemple au cours de l'été, se heurterait à une résistance bien plus forte.

M. KOPF rappelle que M. SPAAK a signalé dans son exposé que le travail de la Conférence a été rendu plus difficile du fait que la délégation allemande a présenté de nouvelle propositions concernant l'approvisionnement en combustible nucléaire. Il désire savoir quelle était la différence entre la nouvelle proposition allemande et la solution prévue par le rapport des chefs de délégations, et si cette difficulté a pu être surmontée.

M. SPAAK répond à M. KOPF que dans le rapport d'avril 1956 était prévu le principe de la priorité d'achat accordée à Euratom de tout l'uranium de la Communauté. La nouvelle proposition allemande s'oppose à ce monopole prioritaire et préconise un système de marché libre. Le compromis qu'il faudra rechercher à ce sujet interviendra dans les prochains jours.

M. MOTZ remercie M. SPAAK d'avoir répondu avec autant de soin aux multiples questions que les membres du Groupe de Travail lui ont posées.

Reprise du point 2 : Echange de vues sur le programme des travaux.

LE PRESIDENT estime que le Groupe devrait maintenant décider dans quelle mesure les travaux entamés aujourd'hui pourront trouver une expression devant l'Assemblée plénière qui se réunit au début du mois de février, et arrêter un programme de travaux en conséquence.

AC 2739

A4

ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail

Sous-Commission des questions institutionnelles

Notes sur l'élaboration des clauses institutionelles des traités de l'Euratom et du Marché

10.12.1956 (Gozard)

Source: CARDOC AC 2734

1957-2007

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

GROUPE DE TRAVAIL

SOUS-COMMISSION DES QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Note sur l'élaboration des clauses institutionnelles des traités de l'Euratom et du Marché commun

1. L'élaboration des textes des traités sur l'Euratom et le Marché commun par la Conférence Intergouvernementale pour l Marché Commun et l'Euratom, présidée par M. Paul-Henri Spaak, paraît être entrée dans une phase décisive. Le Président SPAAK a pu annoncer à la réunion du Groupe de Travail du 8 décembre à Bruxelles qu'il avait le ferme espoir que la rédaction des traités serait terminée en janvier et que ceux-ci pourraient être signés au cours du même mois.

2. Cependant, les articles des traités relatifs aux institutions des nouvelles communautés européennes ne sont pas encore rédigés. La raison en est double. D'une part les experts comme les chefs de délégations ont considéré qu'il était de meilleure méthode de préciser d'abord la substance même des nouvelles communautés et de déterminer ensuite, en fonction des objectifs et des buts, les institutions plutôt que d'opérer selon un processus inverse. D'autre part, les options qui se posent quant aux institutions n'ont pas encore été levées.

AC 2734

3. Aussi semble-t-il utile pour la sous-Commission des Questions institutionnelles du Groupe de Travail de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. de préciser quelques points qui lui paraissent de nature à devoir être retenus dans la rédaction des traités, tout à la fois dans le but de rendre ceux-ci suffisamment souples pour leur permettre de recueillir, lors des procédures de ratification par les Parlements nationaux la plus large majorité possible, comme dans celui d'être aussi complets que possible pour satisfaire aux nécessités d'une organisation européenne réelle.

4. Il paraît nécessaire de réaffirmer l'intérêt de ne pas créer par les nouveaux traités des institutions totalement indépendantes et dissociées de celles existant actuellement pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Les diverses communautés auront à connaître des problèmes identiques. Même si elles examinent chacun d'eux sous un aspect particulier, il peut être extrêmement dangereux que deux institutions aient à statuer indépendamment l'une de l'autre et isolément. Si la multiplicité des institutions se conçoit parfaitement et apparaît même nécessaire en ce qui concerne l'exécutif, Haute Autorité ou Commission Européenne, elle semble extrêmement dangereuse pour les autres institutions.

5. C'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité d'une Cour de Justice unique et d'une Assemblée unique, le Conseil de Ministres pouvant voir siéger des Ministres différents selon les problèmes à traiter.

6. En ce qui concerne la Cour de Justice, la solution la meilleure, et qui permettrait au surplus d'éviter les jurisprudences contradictoires, serait celle d'une Cour unique

AC 2734

divisée en autant de sections qu'il y aurait de communautés européennes distinctes (Charbon-Acier, Euratom, Marché commun), avec possibilité de siéger toutes sections réunies pour asseoir l'unité de la jurisprudence.

7. Pour l'Assemblée Commune, une seule Assemblée s'impose également. Pour éviter que cette Assemblée ne paraisse être l'émanation de l'actuelle Assemblée Commune de la C.E.C.A., il pourrait être décidé par les traités la création d'une nouvelle Assemblée unique qui absorberait l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. existant actuellement. Pratiquement, le résultat serait identique, mais psychologiquement, l'indépendance complète de la nouvelle Assemblée à l'égard de l'Assemblée Commune actuelle serait respectée.

8. Il nous faut également insister sur la nécessité de la pondération des votes, spécialement au Conseil de Ministres. Il apparaît nécessaire tout à la fois de prévoir celle-ci et de s'orienter résolument vers des décisions prises à la majorité.

9. L'institution d'organismes associant le monde du Travail est également un des points essentiels pour les nouveaux traités, qu'il s'agisse d'un Conseil Economique et Social ou de toute autre institution.

10. Nous considérons par ailleurs qu'il y a lieu de réaffirmer la nécessité de doter les Commissions européennes de pouvoirs suffisamment étoffés pour qu'elles n'en soient pas réduites au simple rôle d'exécutant des décisions et de la politique du Conseil de Ministres.

AC 2734

11. Sans avoir l'ambition d'épuiser les divers aspects actuellement soulevés par l'élaboration des clauses des traités relatives aux nouvelles institutions des nouvelles communautés européennes, les remarques qui précèdent paraissent de nature à pouvoir utilement orienter les travaux de la Conférence Intergouvernementale et des chefs de délégations en vue de la rédaction définitive des traités auxquels elles seront communiquées.

Gilles GOZARD
Paris, le 10 décembre 1956.

AC 2734

A5

ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail

Lettre de M. Motz à Spaak du 10.12.1956

Source: CARDOC AC 2735

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

GROUPE DE TRAVAIL

Copie de la lettre adressée par M. Roger MOTZ, au nom du Groupe de Travail à M. Paul-Henri SPAAK, Président de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, à l'issue de la réunion du Groupe de Travail du 8 décembre 1956.

Bruxelles, le 10 décembre
Sénat de Belgique

Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier, au nom de mes collègues et en mon nom propre, pour le remarquable exposé que vous avez bien voulu faire samedi devant le Groupe de Travail.

L'échange de vues qui a suivi votre départ a fait apparaître que les membres du Groupe de Travail étaient fortement impressionnés par le fait que vous ayez laissé entrevoir la clôture probable des travaux de rédaction des nouveaux traités vers la mi-janvier et la signature possible de ceux-ci par les gouvernements intéressés pour la fin du même mois.

Devant ce très bref délai, le Groupe de Travail a décidé de se réunir encore le 7 janvier pour formuler, sur la base de rapports oraux présentés par MM. Wigny, van der Goes van Naters et Gozard, quelques ultimes suggestions que les membres de l'Assemblée souhaitent encore vous soumettre avant que les experts n'arrêtent définitivement les textes.

Déjà, à la fin de la réunion de samedi dernier, le Groupe de Travail m'a chargé de porter à votre attention quelques considérations de caractère général qu'il juge d'une im-

./.

AC 2735

portance primordiale.

Ainsi les membres tiennent à renouveler le voeu déjà exprimé précédemment que les pouvoirs et compétences à réserver à la future Commission européenne soient aussi larges et réels que possible, qu'ils lui confèrent une autorité véritable et des moyens d'action efficaces et directs.

D'autre part, le Groupe de Travail est d'avis qu'une assemblée qui disposerait, en plus de son pouvoir de contrôle, d'un certain droit d'initiative et de véritables pouvoirs parlementaires, pourrait sans aucun doute contribuer fortement à faciliter sur le plan politique la fusion progressive des préoccupations des Etats membres et le rapprochement des intérêts nationaux.

Le Groupe de Travail espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour que les tâches de cette Assemblée puissent être confiées à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. puisqu'il semble difficile de défendre devant l'opinion publique européenne qu'une nouvelle assemblée parlementaire vienne encore s'ajouter à celles qui existent déjà.

Enfin, le Groupe de Travail espère qu'il sera possible de trouver dans le cadre des nouveaux traités des formules efficaces permettant une association intime des territoires d'outre-mer aux nouvelles communautés européennes.

Le Groupe de Travail a constaté avec une satisfaction particulière qu'il a été possible, malgré la situation spéciale que la France a fait valoir, de maintenir dans le projet de traité le principe de l'irréversibilité, tout en admettant la possibilité d'une prolongation limitée de la première étape.

J'espère que vous voudrez bien prêter à ces quelques réflexions toute l'attention qu'elles méritent et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments de haute considération.

(signé : Roger MOTZ)
Président du Groupe de Travail

AC 2735

A6

ASSEMBLEE COMMUNE – Groupe de Travail

Memorandum sur la *Relance européenne*

Source: CARDOC AC 2814

1957-2007

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

GROUPE DE TRAVAIL

Communication aux Membres

A l'issue de la réunion du lundi 7 janvier 1957, le Groupe de Travail a chargé un Comité de Rédaction d'établir un Mémorandum dans lequel le Groupe a défini succinctement sa position à l'égard de l'orientation générale des nouveaux projets de traités, dans la mesure où le Groupe de Travail a pu obtenir des informations à ce sujet.

Le Mémorandum a été adressé aux Ministres des Affaires étrangères des six Etats membres, en annexe à une lettre qui leur a été adressée par M. MOTZ, au nom du Groupe de Travail.

Le texte de cette lettre ainsi que du Mémorandum sont repris ci-après.

Division des Commissions.

Luxembourg, le 14 janvier 1957.

AC 2814

Strasbourg, le 8 janvier 1957
Maison de l'Europe.

Monsieur le Ministre,

Le lundi 7 janvier 1957, le Groupe de Travail de l'Assemblée Commune s'est réuni à Strasbourg afin d'examiner un certain nombre de problèmes touchant la relance européenne et l'élaboration des nouveaux traités instituant l'Euratom et le marché commun général.

Le Groupe de Travail a particulièrement apprécié l'attention que la Conférence intergouvernementale a bien voulu consacrer au rapport que l'Assemblée Commune lui a transmis sur les aspects sociaux de l'intégration européenne, en permettant notamment à une délégation de la Commission des Affaires sociales de se faire entendre par les délégués des six Gouvernements, réunis à Bruxelles sous la présidence de M. von der Groeben.

Dans le présent mémorandum, qui est joint à cette lettre, le Groupe de Travail définit succinctement sa position à l'égard de l'orientation générale des nouveaux projets de traité. Il espère que la Conférence intergouvernementale ou la Conférence des Ministres voudra bien examiner favorablement ce texte et envisager des solutions qui répondent dans la mesure du possible aux voeux qui s'y trouvent exprimés.

La présente lettre ainsi que le mémorandum a été également envoyée aux Ministres des Affaires étrangères des autres Etats participant à la Conférence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.

(sé) Roger MOTZ,
Président du Groupe de Travail.

A leurs Excellences, MM.
les Ministres des Affaires
étrangères des six Etats-membres
de la Communauté.

AC 2814

1957-2007

MEMORANDUM

du Groupe de Travail de l'Assemblée Commune

sur

la relance européenne

Strasbourg, le 7 janvier 1957.

I.

Le Groupe de Travail, créé pour suivre les progrès de la Relance européenne et lui apporter la collaboration et l'appui politique de l'Assemblée Commune, vient d'être mis au courant, par ses rapporteurs, de certains problèmes que soulèvent les projets d'Euratom et de Marché commun.

N'étant pas en possession des textes eux-mêmes, le Groupe de Travail ne peut se livrer à une critique constructive de ces projets. Ses observations risqueraient d'être imprécises en raison des lacunes de son information et des courts délais dont il dispose.

Le Groupe de Travail croit préférable de formuler quelques remarques générales qui se fondent sur l'état actuel des projets mais qui sont surtout inspirées par l'expérience de la C.E.C.A. Dans cette Communauté, se poursuit depuis quelques années une action inédite et unique de collaboration européenne. Les faits sont aussi forts que les textes, la pratique aussi instructive que les propositions théoriques et c'est ce qui peut donner sa valeur au présent témoignage.

AC 2814

Les remarques qui vont suivre précisent notamment celles qui ont été énoncées dans la lettre du 10 décembre adressée par M. MOTZ, Président du Groupe de Travail, à M. SPAAK, Président de la Conférence intergouvernementale; c'est sur elles que le Groupe de Travail veut attirer tout spécialement l'attention des Ministres avant que les décisions définitives ne soient prises au niveau gouvernemental.

II.

En premier lieu, le Groupe de Travail est convaincu que la dualité des pouvoirs organisés dans la C.E.C.A. entre la Haute Autorité et le Conseil des Ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les Etats membres. Téforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des Etats membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car pour réaliser une intégration européenne il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil des Ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le Traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenre.

AC 2814

III.

L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà dans la C.E.C.A., ce contrôle est insuffisamment assuré car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée Commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que dans les projets d'Euratom et de Marché commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont par exemple le Centre Commun de Recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office Monétaire pour le Marché commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières - qui doivent être dépolitisées - l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

Le Groupe de Travail rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

IV.

En troisième lieu, la multiplicité des Communautés européennes risque de créer les conflits de compétence, les contrariétés de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les Etats. Le Groupe de Travail a déjà proposé une économie des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de Justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui paraît

indispensable de prévoir dans les Traités une coordination organique, par exemple un Comité des Présidents, des Bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon comment parviendrait-on à harmoniser par exemple le marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire?

V.

Le Groupe de Travail répète l'opinion qu'il a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les Etats membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Il espère que des formules seront trouvées qui assurent à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

VI.

Fort de l'expérience de la C.E.C.A., le Groupe de Travail rappelle qu'un marché commun n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque Etat membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

Il ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique.

- - - -

AC 2814

A7

ASSEMBLEE COMMUNE – BUREAU

Procès-Verbal de la réunion du samedi 2 février 1957

Source: CARDOC AC 2902

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLÉE COMMUNE

AC/BUR/PV 57-11

BUREAU DE L'ASSEMBLEE COMMUNE

PROCES-VERBAL
de la
réunion du samedi 2 février 1957 au
Palais de la Nation

BRUXELLES

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de M. FURLER, Président de l'Assemblée Commune.

Etaient présents : M. FURLER, Président
MM. FOHRMANN, MOTZ, VIXSEBOXSE, VANRULLEN, Vice-Présidents.

- o -

MM. de NEREE tot BABBERICH, Secrétaire Général,
HUMMELSHEIM, Secrétaire Général adjoint,
VAN DEN EEDE, Chef de la Division des Commissions

Etaient présents également :

M. SASSEN, Président du Groupe démocrate-chrétien
M. FAYAT, Président du Groupe Socialiste
M. PLEVEN, Président du Groupe des libéraux et apparentés.

Le Secrétariat de la réunion était assuré par M. RUEST.

1. Modification de l'ordre du jour de la session du mois de février.

M. FURLER informe les membres du Bureau que le Président SPAAK se trouve dans l'impossibilité de se rendre à Strasbourg lors de la session de l'Assemblée Commune du mois de février, et propose en conséquence de modifier l'ordre des travaux comme suit :

- lundi 11 février : réservé aux réunions des groupes politiques;
- mardi 12 février : 9.30 heures : Comité des Présidents; 10.30 heures: Ouverture de la séance publique. La journée de mardi sera consacrée à l'exposé de M. WIGNY sur son rapport et aux exposés introductifs de MM. WIGNY, VAN DER GOES VAN NATERS et GOZARD sur les aspects politiques et institutionnels des nouveaux Traités.
- mercredi 13 février: Discussion générale;
- jeudi 14 février : Rapport de M. de MENTHON et rapport de M. CARBONI;
- vendredi 15 février:Rapport de M. MUTTER.

Le Bureau décide :

de communiquer aux Membres le projet de l'ordre du jour ainsi modifié en les informant que ces modifications sont motivées par l'empêchement de M. SPAAK de se rendre à Strasbourg.

2. Création d'une quatrième Assemblée européenne dans le cadre du Traité instituant le Marché commun général et l'Euratom.

M. FURLER rappelle que la décision prise à la Conférence intergouvernementale des Affaires étrangères de créer une quatrième Assemblée européenne dans le cadre du Traité instituant le Marché commun général et l'Euratom a provoqué une opposition unanime dans les milieux parlementaires et dans l'opinion publique.

Suite à la recommandation 117 relative à la rationalisation des activités parlementaires européennes, votée par

l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe lors de sa huitième session ordinaire et du projet de recommandation pour l'Assemblée de l'U.E.O. adopté par la Commission des Affaires générales à la suite du Rapport de M. STRUYE, recommandation rejetant toute proposition de création d'une quatrième Assemblée européenne, le Président DEHOUSSE a exprimé le désir de réunir les Bureaux des trois Assemblées européennes en vue d'élaborer des propositions plus détaillées qu'il convient de porter avec l'autorité des trois Assemblées devant les Ministres.

Les Membres du Bureau et les Présidents des Groupes politiques de l'Assemblée Commune ont été invités à assister à cette réunion préliminaire en vue d'arrêter la position du Bureau de l'Assemblée Commune avant la réunion jointe des Bureaux des trois Assemblées européennes existantes.

M. FURLER estime que la meilleure solution consisterait à étendre la compétence de l'Assemblée Commune au contrôle parlementaire du Marché commun et de l'Euratom. Toutefois il est à craindre que la formule préconisée se heurte à des objections insurmontables de la part des Ministres, motivées par l'attitude prise par une fraction de l'Assemblée Nationale en France, et il est sage de proposer une solution plus souple.

En vue d'assurer l'unité des institutions européennes, il conviendrait dès lors de créer une nouvelle Assemblée parlementaire pour les six pays, qui exercerait à la fois ses compétences et pouvoirs à l'égard du Marché commun général, de l'Euratom et de la Communauté Charbon-Acier. La création de cette nouvelle Assemblée parlementaire devrait aller de pair avec une modification du Traité instituant la C.E.C.A., l'Assemblée Commune s'effaçant au bénéfice de la nouvelle Assemblée qui serait alors investie de toutes les compétences prévues dans le Traité C.E.C.A. Certes des difficultés subsistent, notamment en ce qui concerne la composition de la nouvelle Assemblée qui selon les propositions des Ministres, devrait comprendre 225 Représentants répartis comme suit :

- Allemagne : 60
- France : 60
- Italie : 60
- Pays-Bas : 20
- Belgique : 20
- Luxembourg : 5

Or cette composition ne correspond pas, en ce qui concerne la représentation nationale à la répartition qui se trouve à la base de l'Assemblée Commune.

Une modification dans la répartition des sièges se heurtera très certainement à l'opposition des petits pays membres de la C.E.C.A., leur représentation dans le cadre de

l'Assemblée Commune, étant beaucoup plus favorable puisque les trois pays du Benelux disposent de :

- Pays-Bas : 10 sièges
- Belgique : 10 sièges
- Luxembourg : 4 sièges

Dans la nouvelle Assemblée, la représentation des grands pays est sensiblement plus forte par rapport aux petits pays. En effet, la somme des Représentants des deux grands pays dans la nouvelle Assemblée dégage une majorité de 120 sur 225, alors qu'au sein de l'Assemblée Commune ce même calcul donne les chiffres de 36 sur 78.

M. FURLER préconise une solution de compromis plus favorable aux petits pays en prévoyant pour la nouvelle Assemblée 243 sièges répartis comme suit entre les pays du Benelux:

- aux Pays-Bas 27 sièges
- à la Belgique 27 sièges
- aux Luxembourg 9 sièges

Mais en préconisant une composition de 243 sièges, l'équilibre recherché par les Ministres se trouve modifié. Cet équilibre pourrait être rétabli en réduisant le nombre de sièges à 240 à répartir comme suit :

- Allemagne : 60
- France : 60
- Italie : 60
- Belgique : 27
- Pays-Bas : 27
- Luxembourg : 6.

M. FURLER, après l'examen de ces solutions constructives, souligne l'existence de difficultés provenant du fait que le Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe fera des propositions tendant à créer une"Assemblée européenne unique" au sein de laquelle les autres Assemblées actuellement existantes formeraient des "commissions". Cette proposition a toutefois peu de chance d'être retenue, étant donné qu'elle implique une modification du Statut du Conseil de l'Europe, modification qui nécessite l'accord des Gouvernements des 15 pays membres du Conseil de l'Europe, et en plus la ratification des 15 Parlements.

M. PLEVEN demande au Président FURLER des précisions quant aux pouvoirs de cette nouvelle Assemblée et quant aux possibilités qui existent pour d'autres pays d'adhérer à la C.E.C.A. sans toutefois adhérer au Marché commun et à l'Euratom.

AC 2902

M. FURLER répond que la nouvelle Assemblée aura les pouvoirs qui lui seront attribués par les Traités dans chacun des domaines de son activité.

M. SASSEN réplique que la question de M. PLEVEN soulève déjà de grandes difficultés dans le cadre du Traité de la C.E.C.A. et considère que la thèse de M. FURLER n'est pas de nature à créer des difficultés insurmontables, la solution définie étant à trouver dans la formule du contrat d'association suggéré par M. PLEVEN.

M. FAYAT estime que si la solution préconisée par M. FURLER devait prévaloir, c'est-à-dire créer une Assemblée nouvelle avec des compétences résultant des Traités instituant le C.E.C.A., le Marché commun général et l'Euratom, il n'y aurait pas de difficultés partielles et inhérentes à cette Assemblée, mais des difficultés resteraient toujours internes à ces autorités spéciales.

M. VIXSEBOXSE n'est pas très optimiste quant à la réalisation de ce projet car les pouvoirs actuels de l'Assemblée Commune sont plus étendus que ceux qui sont attribués à la nouvelle Assemblée. Il se demande s'il ne serait pas possible de créer une administration unique pour les trois Assemblées (Assemblée Commune, Assemnlée du Marché commun général et de l'Euratom), étant entendu que le secrétariat de l'Assemblée Commune devrait être agrandi en prévision de ces nouvelles tâches.

M. FURLER estime qu'il est indispensable de créer un seul secrétariat, et que les fonctionnaires de l'Assemblée Commune soient fusionnés dans le secrétariat de la nouvelle Assemblée.

M. SASSEN approuve partiellement la thèse soutenue par M. VIXSEBOXSE, il estime que pour deux raisons il convient d'éviter la création d'une quatrième Assemblée parlementaire : d'une part une telle création serait absolument inutile, et d'autre part la création d'un nouveau Secrétariat serait fâcheuse car elle entraînerait le départ des meilleurs éléments qui sont actuellement en fonction à Luxembourg pour rejoindre la capitale de la nouvelle organisation. Si sur ce point il est entièrement d'accord avec M. VIXSEBOXSE, il ne partage cependant pas ses inquiétudes quant à la possibilité de créer une Assemblée parlementaire unique, étant donné que ce projet ne se heurte pas à des difficultés fondamentales. En plus, les

objections formulées par une fraction de l'Assemblée Nationale française tombent, étant donné que les pouvoirs définis par le Traité instituant le Marché commun et l'Euratom ne seraient plus exercés par l'Assemblée Commune, mais par une nouvelle Assemblée qui absorberait l'Assemblée Commune.

M. SASSEN donne certes la préférence à l'extension de l'Assemblée Commune, extension tant en ce qui concerne le nombre des Représentants que de ses attributions, mais en présence de la difficulté que rencontre ce projet, il est préférable de créer une nouvelle Assemblée chargée du contrôle parlementaire, tant en ce qui concerne le Marché commun général, le C.E.C.A. et l'Euratom. A ce sujet il est partisan de la formule préconisée par le Président FURLER, qui consiste à répartir les sièges au sein de cette nouvelle Assemblée selon la formule : 60 - 60 - 60 - 27 - 27 - 6 -, soit en tout 240. Toutefois il est sage de tenir compte des propositions formulées par le Président de l'Assemblée Consultative, M. DEHOUSSE, et de souligner lors de la réunion des trois Bureaux qu'une plus grande uniformité est souhaitable et reste le but fixé pour l'avenir. Cependant, dans la situation actuelle des choses il convient d'être réaliste et de réaliser un programme concret tout en ne perdant pas de vue que la modification du Statut du Conseil de l'Europe suppose l'accord de 15 Gouvernements et de 15 Parlements.

M. MOTZ, en sa qualité de membre des deux Assemblées, souligne l'aspect psychologique du problème. Il constate que du côté de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, les débats ont eu un caractère académique, à la fois plus confus et plus élevé qu'à l'Assemblée Commune où le débat est concis et clair du fait des pouvoirs réels qui sont conférés à l'Assemblée Commune. Or la nouvelle Assemblée aurait sur certains chapitres des pouvoirs différents et il convient de veiller à définir de manière très précise les pouvoirs de cette nouvelle Assemblée.

M. VANRULLEN fait remarquer que l'instrument qui modifie le Traité de la C.E.C.A. devra être établi et ratifié en même temps que le Traité instituant le Marché commun général et l'Euratom et qui fixera le Statut de la nouvelle Assemblée.

M. FURLER soulève la question de la présidence de la Réunion jointe qui doit avoir lieu à 10.00 heures et propose que M. DEHOUSSE préside cette réunion, étant donné qu'elle a lieu sur l'initiative du Président de l'Assemblée Consultative, et qu'il lui sera plus facile d'intervenir dans les débats s'il

AC 2902

1957-2007

n'est pas chargé de la présidence.

3. Résultats du voyage du Président FURLER à Rome.

M. FURLER informe les Membres du Bureau que le Sénat de la République d'Italie a désigné les neuf sénateurs et que la Chambre des Députés a fait entrevoir l'élection des neuf Députés vers le 22 février. D'autre part les difficultés techniques en ce qui concerne la tenue d'une session à Rome ayant pu être surmontées, le Président FURLER avec l'accord des Membres du Bureau proprosera lors de la réunion du Comité des Présidents de tenir la session à Rome entre le 5 et le 9 novembre 1957.

La séance est levée à 10 heures.

Luxembourg, le 6 février 1957

AC 2902

A8

Procès-verbal de la réunion commune des Bureaux de l'Assemblée commune CECA, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidente
du 2 février 1957

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570202-AM 0010

Strasbourg, le 6 février 1957

Confidentiel
AS/3 B (57) 1

PROCES-VERBAL

de la réunion commune des Bureaux
1° de l'Assemblée Commune de la Communauté européenne pour le Charbon et l'Acier,
2° de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe,
3° de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale,
à Bruxelles, le 2 février 1957

Présents :

Pour l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe :

M. Dehousse, Président de l'Assemblée Consultative
Lord Layton, Vice-Président
M. Crosbie, Vice-Président
M. Mommer, Rapporteur de la commission des Affaires Générales.

Pour l'Assemblée Commune :

M. Furler, Président
M. Fohrmann, Vice-Président
M. Motz, Vice-Président
M. Vanrullen, Vice-Président
M. Vixseboxse, Vice-Président

Pour l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale :

M. Pezet, Président
M. Bohy, Vice-Président
M. Fens, Vice-Président
M. Schaus, Vice-Président
M. Struye, Rapporteur de la commission des Affaires Générales.

A 32.203 ./.

Pour les groupes politiques :

M. Sassen, Président du Groupe démocrate-chrétien (Assemblée Commune)
M. Heyman, Président du Groupe démocrate-chrétien (Assemblée Consultative et U.E.O.)
M. Fayat, Président du Groupe socialiste
M. Pleven, Président du Groupe des libéraux et apparentés.

La réunion est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Dehousse, Président de l'Assemblée Consultative.

M. Dehousse remercie ses collègues MM. Furler et Pezet qui lui ont demandé d'assumer la présidence de la réunion. Il se félicite de cette prise de contact entre les trois Bureaux qui inaugure, il le souhaite, une tradition. Il propose que la présidence en soit assurée par rotation lors des prochaines réunions.

Il en est ainsi décidé.

M. Dehousse, après avoir lu les télégrammes d'excuse de MM. Benvenuti, Kiesinger et Teitgen, propose que chaque Président expose tout d'abord le point de vue de son Assemblée. Au nom de son Assemblée il indique qu'il a convoqué la Commission Permanente de l'Assemblée Consultative pour examiner la question de la création d'une quatrième Assemblée. Il donne ensuite lecture d'un télégramme à M. Bech, Président du Comité des Ministres, à ce même sujet. Il interroge ses collègues sur l'opportunité d'une démarche auprès des six ministres négociant à Val Duchesse les traités de marché commun et d'Euratom, pour proposer la création d'un Comité mixte composé des représentants des Ministres et des trois Bureaux.

M. Furler expose le point de vue de l'Assemblée Commune. Il constate tout d'abord que les parlementaires membres des Assemblées européennes ont été unanimes à s'opposer à la création d'une quatrième Assemblée.

Il propose en premier lieu que les trois Bureaux indiquent qu'à leur avis le contrôle parlementaire d'Euratom et du marché commun soit confié à l'Assemblée de la C.E.C.A. élargie à cette fin. Toutefois, afin de ne pas mettre les traités en danger par cette exigence les Bureaux envisagent une proposition transactionnelle. Ils désirent qu'il n'y ait qu'une seule institution parlementaire pour les trois communautés, ce qui pourrait être réalisé par la fusion des Assemblées compétentes - avec des modalités différentes - pour le marché commun général, Euratom et la C.E.C.A.

./.

En ce qui concerne la composition, le Président Furler constate qu'en l'état actuel de la pondération envisagée de l'Assemblée nouvelle de 225 membres, deux "grands Etats" auraient à eux seuls la majorité absolue. Il propose une pondération différente pour la France, l'Allemagne, l'Italie de 60 chacune, 27 pour la Belgique et pour les Pays-Bas et 6 pour le Luxembourg, aboutissant à un total de 240 membres.

Enfin il estime que le moment est venu de réaliser une rationalisation des institutions parlementaires européennes.

M. Pezet expose alors le point de vue de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Il note que si l'Assemblée n'a pas encore eu à se prononcer sur la question de la création d'une quatrième Assemblée, sa commission des Affaires Générales a suivi les conclusions de son Rapporteur, M. Struye, à qui il laissera le soin d'exposer plus particulièrement son point de vue.

Il estime que la fusion des institutions parlementaires sera imposée par le bon sens et la nécessité et tout doit être fait, à son avis, pour laisser la porte ouverte à la création d'une Assemblée unique.

Passant ensuite à la participation britannique à Euratom et au marché commun, il lui semble que l'Assemblée de l'U.E.O. est qualifiée pour réaliser cette association.

M. Struye, Rapporteur de la commission des Affaires Générales de l'Assemblée de l'U.E.O., sur la question de la création d'une quatrième Assemblée, estime qu'il n'est plus nécessaire d'insister sur les grands inconvénients de la prolifération des Assemblées dont tout le monde est conscient. La proposition de création d'une quatrième Assemblée répond à une difficulté politique. En fait, M. Struye ne pense pas que cette difficulté politique corresponde à une réalité très consistante, mais plutôt à une attitude sentimentale.

Afin de ne pas être mis en face d'un fait accompli et d'une quatrième Assemblée, M. Struye recommande qu'il y ait concomitance entre la naissance de la nouvelle Assemblée et l'extinction de l'Assemblée de la C.E.C.A.

En second lieu, il faut s'efforcer de procéder à un regroupement général des Assemblées. Le but ultime doit être l'unité et il ne faut pas que les Bureaux se placent dans l'optique des négociateurs mais dans celle des parlementaires.

M. Dehousse souligne qu'à aucun moment de la négociation les Assemblées européennes n'ont été consultées.

./.

M. Mommer, Rapporteur de la commission des Affaires Générales de l'Assemblée Consultative, sur la question de la création d'une quatrième Assemblée, parle du précédent intéressant constitué par les rapports entre l'Assemblée Consultative et l'O.E.C.E. qui adresse un rapport à l'Assemblée de Strasbourg. Il estime que l'Assemblée Consultative peut devenir une Assemblée de l'O.E.C.E.

Il se demande si la désignation de suppléants à l'Assemblée de la C.E.C.A. ne permettrait pas d'élargir la composition de cette Assemblée. Il note que si l'Assemblée Commune doit être incorporée dans la nouvelle assemblée, il sera nécessaire de modifier le traité instituant la C.E.C.A. et de faire ratifier cette modification. Aussi faut-il exiger des garanties avant d'admettre la création d'une nouvelle Assemblée.

Il indique enfin qu'il serait possible d'aboutir à l'équilibre réclamé par M. Furler dans la pondération de l'Assemblée par une diminution de la représentation des trois Grands.

M. Dehousse interrompt à ce point la discussion générale pour demander aux trois Bureaux leur accord sur le principe et la composition d'une délégation qui rendrait visite aux six ministres.

Il est décidé que les Bureaux seront représentés par leurs trois Présidents assistés des deux Rapporteurs, MM. Struye et Mommer, ainsi que de M. Motz, Président du Groupe de travail de la C.E.C.A.

Il est décidé sur proposition de M. Dehousse qu'il ne sera pas fait de suggestions trop précises et qu'en particulier la question de la pondération ne sera pas approfondie.

Il est décidé que la création d'un Comité mixte réunissant des Ministres et des représentants des Bureaux des 3 Assemblées européennes sera recommandée.

M. Dehousse insiste sur la nécessité d'un front commun des trois Assemblées.

M. Pleven insiste sur la nécessité d'une Assemblée unique à composition large qui sera le miroir et le point de départ de l'Europe politique. C'est pourquoi il s'oppose à ce que l'Assemblée Européenne unique soit dénommée Assemblée Economique Européenne. Il désire que l'adjectif économique soit donc supprimé. Il se déclare en complet accord avec M. Mommer et suggère qu'un avenant au traité de la C.E.C.A. supprimant l'Assemblée Commune soit signé et ratifié en même temps que les traités de marché commun et d'Euratom.

./.

M. Pezet marque son complet accord avec M. Pleven.

M. Fayat est lui aussi partisan de l'Assemblée unique. Il recommande cependant la sagesse et souhaite que cette Assemblée n'outrepasse pas le mandat qui lui est confié par les traités.

M. Furler indique qu'il faut qu'il soit spécifié que partout où l'Assemblée Commune est compétente ce sera désormais la nouvelle Assemblée.

M. Sassen rappelle que le marché commun et l'Euratom ne sont que des étapes sur la voie de l'Europe. Il faut que les trois Bureaux expriment leur volonté d'aboutir à une unité plus large.

Lord Layton est tout à fait opposé à la création d'une quatrième Assemblée. C'est le moment, estime-t-il, de réclamer une Assemblée européenne unique.

M. Mommer propose qu'il soit prévu qu'un nombre de représentants et de suppléants de l'Assemblée Consultative égal à la représentation à cette Assemblée soit membre de la nouvelle Assemblée.

M. Furler estime qu'il ne faut pas se lier à la notion non parlementaire de suppléants et qu'il ne faut pas compliquer les négociations en insistant sur les détails. Il doit être possible d'éviter une quatrième Assemblée, soit en élargissant l'Assemblée Commune, soit en procédant à la fusion des deux Assemblées.

M. Dehousse reconnaît que la notion de suppléants n'est pas parlementaire, mais ils existent et jouent un rôle dans les Assemblées européennes. L'institution des suppléants pour des motifs pragmatiques devrait être admise à titre provisoire dans la nouvelle Assemblée.

M. Fens fait remarquer qu'il y aura un risque de chevauchement dans le domaine du contrôle des matières fissiles entre l'Assemblée de l'U.E.O. et l'Assemblée chargée du contrôle de l'Euratom.

M. Vixseboxse demande que la délégation des Présidents et Rapporteurs tienne les Bureaux informés par écrit des résultats de leurs démarches.

M. Crosbie fait part de son complet accord avec les propositions de Lord Layton.

M. Dehousse déclare la discussion close.

./.

Il est procédé alors sur la base des projets présentés par MM. Struye et Mommer à la rédaction du texte d'une proposition de recommandation à soumettre aux Ministres des six Etats membres.

Les Bureaux délibèrent.

Le texte de la proposition de recommandation qui sera soumis le lundi, 4 février, aux Ministres réunis à Val Duchesse est adopté (voir annexe).

M. Dehousse fait savoir que la délégation des 3 Bureaux sera reçue par les Ministres à Val Duchesse le lundi 4 février à 15 heures.

La séance est levée à 12 h 50.

ANNEXE

TEXTE
de la Recommandation adoptée le 2 février 1957
par les Bureaux des Assemblées européennes
et présentée
par une délégation de ceux-ci
à MM. les Ministres participant aux travaux de
la Conférence intergouvernementale, au Val Duchesse

Les Bureaux des trois Assemblées européennes, réunis à Bruxelles le 2 février 1957 en présence des Présidents et Vice-Présidents des Groupes politiques des Assemblées;

Se ralliant aux considérations essentielles qui s'opposent à la création d'une quatrième Assemblée européenne, considérations exprimées dans les résolutions émanant des Assemblées européennes et de certaines Assemblées nationales;

Reprenant plus particulièrement à leur compte les conclusions suivantes contenues dans la Recommandation 117 de l'Assemblée Consultative et dans la Recommandation de la Commission des Affaires Générales de l'Assemblée de l'U.E.O. demandant de :

- rejeter toute proposition de création d'une quatrième Assemblée européenne;
- confier le contrôle parlementaire de l'Euratom et du Marché Commun à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. et élargir la composition de cette Assemblée ....

Emettent l'avis que, si des objections insurmontables s'opposaient à l'adoption de cette formule, la création d'une Assemblée assurant le contrôle parlementaire de l'Euratom et du Marché Commun devrait s'accompagner de dispositions établissant dès à présent les modalités selon lesquelles l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. serait appelée à fusionner immédiatement avec la nouvelle Assemblée, sans qu'il soit porté atteinte aux rapports actuellement existant entre les institutions de la C.E.C.A., ni aux pouvoirs qui leur sont respectivement attribués;

Rappellent que l'objectif général à poursuivre est la création d'une Assemblée européenne unique,

Décident à cette fin l'étude des modifications et du regroupement à apporter aux Assemblées existantes

Et invitent les Hautes Parties Contractantes à prendre l'engagement d'inclure, au sein de la nouvelle Assemblée, un certain nombre de membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

A9

Procès-verbal de l'audience accordée à la délégation des Bureaux des trois Assemblées européennes par le six Ministres réunis en Conférence le 4 février 1957 au Val Duchesse à Bruxelles

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570204 0010

Strasbourg, le 11 février 1957

Confidentiel
AS/3 B (57) 3

PROCES-VERBAL

de l'audience accordée à la délégation des Bureaux des trois Assemblées européennes

par

les six Ministres réunis en Conférence le 4 février 1957, au Val Duchesse à Bruxelles

---

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. P.-H. SPAAK, Président de la Conférence des Ministres.

Etaient présents :

La délégation des trois Bureaux composée de :

MM. DEHOUSSE
FURLER
BOHY (remplaçant M. PEZET)
STRUYE
MOMMER
MOTZ
accompagnés des greffiers des trois Assemblées ;

et,
pour la République Fédérale d'Allemagne :

M. von BRENTANO,
accompagné de MM. CARSTENS et OPHULS;

pour l'Italie :

M. MARTINO
accompagné de MM. VENTURINI, BADINI CONFALONIERI;

*A 32.223 ./.

pour le Luxembourg :

M. BECH,
accompagné de M. SCHAUS;

pour les Pays-Bas :

M. LUNS,
accompagné de MM. VAN DER BEUGEL et LINTHORST HOMAN;

pour la France :

M. Maurice FAURE,
accompagné de M. MARJOLIN;

pour la Belgique :

le Baron SNOY et d'OPPUERS,
accompagné de M. de SCHEYVEN.

M. Dehousse présente la délégation que les Bureaux des trois Assemblées ont constituée au cours de leur réunion commune du 2 février 1957. Cette délégation réunit les Présidents des trois Assemblées ainsi que les personnalités politiques qui ont, dans des rapports présentés à l'Assemblée Consultative, à l'Assemblée de l'U.E.O. et à l'Assemblée Commune, traité les problèmes actuellement en discussion.

L'orateur souligne que la position qui sera défendue par la délégation au cours de la présente audience a fait l'objet d'un mandat explicite donné par les trois Bureaux, en présence des chefs des groupes politiques de ces Assemblées.

Le but de l'audience n'est pas d'ajouter, aux préoccupations nombreuses des Ministres, des difficultés nouvelles. La démarche est faite dans un esprit de collaboration et de bonne volonté et devrait permettre d'apporter des solutions positives en ce qui concerne la constitution de la nouvelle Assemblée chargée de contrôler le Marché commun et l'Euratom. L'orateur confirme que les membres des trois Bureaux et, par conséquent, les membres de la délégation sont d'ailleurs tous, en principe, favorables à l'objectif poursuivi par les nouveaux traités.

./.

1957-2007

M. Dehousse justifie ensuite la demande d'audience de la délégation par le fait qu'il était naturel que les Assemblées européennes soient consultées sur la constitution de la nouvelle Assemblée. D'une part, le caractère même des Assemblées justifie cette consultation et, d'autre part, la nature du problème traité fait que celui-ci aura nécessairement une incidence sur la structure et même sur l'existence des Assemblées actuellement en place. L 'objectif à atteindre doit être une construction aussi rationnelle que possible et qui permette de progresser vers une unification de l'action parlementaire au moment où la "relance" devient une réalité. A plus longue échéance, il faut s'attacher à jeter les bases de ce qui pourrait être un jour une Assemblée européenne unique.

L'orateur fait ressortir que la démarche n'est nullement inspirée par le désir d'accaparer les compétences nouvelles ou de défendre des situations acquises.

M. Dehousse propose que M. Furler présente le passage de la recommandation relatif à l'Assemblée de la C.E.C.A.

Il termine en déclarant que la délégation reste à la disposition des Ministres pour donner les éclaircissements qu'ils pourraient désirer et suggère la création d'un comité mixte réunissant les délégués des gouvernements et les membres de la délégation parlementaire.

M. Furler rappelle que la réaction des Assemblées européennes a toujours été qu'il serait normal que la nouvelle Assemblée soit constituée sur la base de l'Assemblée Commune qui, par son activité de quatre années, a eu l'occasion d'acquérir une expérience en matière d'énergie et en matière économique. Etant donné, toutefois, que cette solution a soulevé dans les milieux parlementaires de certains pays des objections de caractère irréductible, le Bureau de l'Assemblée Commune a fait la suggestion que la solution pourrait alors être recherchée dans une formule qui supprimerait l'Assemblée Commune au moment même de la constitution de la nouvelle Assemblée, celle-ci reprenant intégralement les compétences actuellement exercées par l'Assemblée Commune. A ces compétences viendraient s'ajouter celles qui lui seront conférées par les nouveaux traités.

./.

Dès à présent, le Bureau de l'Assemblée Commune, appuyé dans sa position par les chefs des groupes politiques, estime que cette nouvelle Assemblée devra maintenir ses travaux dans les limites strictes des compétences précises prévues dans les nouveaux traités.

En considérant les incidences de cette fusion, l'attention a été attirée sur un problème que l'orateur désire soumettre aux Ministres.

En effet, le rapport entre les représentations nationales, tel qu'il apparaît dans les propositions faites pour la nouvelle Assemblée, et celles prévues par le Traité C.E.C.A. pour l'Assemblée Commune est sensiblement différent, puisque à l'Assemblée Commune la représentation des petites nations est plus élevée que dans les chiffres proposés pour la nouvelle Assemblée. Si l'on envisage une fusion des deux Assemblées, il sera sans doute nécessaire de réviser les chiffres proposés pour les délégations, de façon à augmenter légèrement la représentation de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Au lieu de faire la répartition sur la base des chiffres 60, 20 et 5, on pourrait prévoir 60 pour les grands pays, 27 pour la Belgique et les Pays-Bas et 6 pour le Luxembourg. Ces chiffres ne sont pas le rétablissement des rapports existant au sein de l'Assemblée Commune mais un compromis entre la répartition à l'Assemblée Commune et celle proposée pour la nouvelle Assemblée. Le but de cette modification serait d'écarter la possibilité - d'ailleurs plutôt fictive - qu'un bloc formé de deux grands pays ne dispose au sein de l'Assemblée de la majorité absolue, tout en évitant cependant qu'il puisse être mis en minorité (principe de la parité des voix).

L'orateur estime que la modification est possible. Il lui semble qu'il suffirait d'inscrire, dans un protocole joint au nouveau traité, que là où dans le Traité C.E.C.A. figurent les mots "Assemblée Commune", le nom de la nouvelle Assemblée leur soit substitué. Resterait encore à prévoir un texte nouveau pour l'article qui fixe la composition de l'Assemblée Commune.

En ce qui concerne les compétences sur le plan parlementaire correspondant à la liaison entre le Marché commun général et des pays tiers dans une zone de libre échange, l'orateur est d'avis qu'elles relèveraient davantage de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'U.E.O. En effet, les problèmes de la zone de libre échange se rattachent plus directement à l'activité de l'O.E.C.E. qui soumet déjà régulièrement ses rapports aux organismes du Conseil de l'Europe. Dans cette solution, l'action parlementaire concernant les matières économiques et sociales réglées à la fois dans le Traité Marché commun général-Euratom et Charbon-Acier serait

./.

concentrée dans un ensemble unique, alors que les liaisons vers les pays tiers relèveraient plutôt de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

M. Bohy, parlant au nom du Président de l'Assemblée de l'U.E.O., souligne que l'intervention du Bureau de l'U.E.O. dans la présente démarche a été dictée par le souci de l'intérêt européen. Il affirme qu'il n'existe pas de la part de l'U.E.O. une ambition directe d'intervenir et de s'assurer des compétences nouvelles.

Il estime que les solutions préconisées par la délégation sont tout à fait acceptables, permettant d'unifier l'action parlementaire européenne et d'éviter la multiplicité des administrations. Le Bureau de l'U.E.O. donne à ces solutions l'appui le plus complet.

M. Spaak répond que les Ministres réunis à la présente conférence ont déjà marqué leur accord sur le principe énoncé par les orateurs de la délégation. Le désir semble général d'éviter de créer une assemblée entièrement nouvelle qui existerait à côté des Assemblées déjà en place. M. Spaak indique que le problème sera encore discuté le jour même.

M. Struye précise que si l'intention existe d'arriver à une Assemblée unique, il craint par contre que la fusion de la nouvelle Assemblée et de l'Assemblée Commune ne soit réalisée qu'ultérieurement et que, dans ce domaine, les Ministres pourraient se limiter à une décision de principe. Or, il est d'avis que la fusion doit se faire au moment même de la constitution de la nouvelle Assemblée. En effet, s'il n'y a pas simultanéité, l'Assemblée Commune poursuivra son existence et la nouvelle Assemblée sera en fait tentée de créer son administration et ses services propres. Ceci doit être évité à tout prix.

En ce qui concerne la proportion des délégations nationales au sein de la nouvelle Assemblée, il est important de trouver à ce sujet un accord précis. En effet, la différence entre les nouvelles proportions et les proportions existant au sein de l'Assemblée Commune pourrait créer des difficultés de principe, au sujet desquelles des controverses pourraient naître. L'orateur confirme que ce sont là les raisons pour lesquelles les Bureaux des Assemblées ont estimé opportun d'offrir leur collaboration aux Ministres, afin de les aider à trouver les solutions les plus utiles.

./.

M. von Brentano indique que, pour sa part, il peut se rallier aux considérations qui ont été exposées. La grande question semble être en effet quelle Assemblée absorbera l'autre. Il exprime le voeu que les nouveaux traités puissent réaliser l'idée de l'absorption de l'Assemblée Commune dans la nouvelle Assemblée. Il remercie la délégation d'avoir appuyé aussi clairement cette solution.

M. Luns fait remarquer que les solutions proposées correspondent entièrement aux vues du Gouvernement néerlandais qui est également prêt à en appuyer la réalisation.

M. Bech rappelle que le Parlement luxembourgeois a adopté, il y a quelques jours, une motion dans le même sens et que le gouvernement s'y est rallié.

Il constate que sur les principes essentiels tout le monde semble être d'accord. Il s'agira d'examiner si la solution préconisée peut être réalisée dans l'immédiat et s'il n'y a pas de difficultés majeures qui pourraient être soulevées à cette occasion.

M. Dehousse invite les Ministres à ne pas perdre de vue les perspectives institutionnelles d'une unification de l'ensemble des institutions parlementaires européennes.

M. Spaak demande si M. Dehousse fait allusion à une unification qui comprendrait également l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'U.E.O.

M. Dehousse confirme que c'est bien son idée mais il admet que l'unification qui comprendrait à la fois l'Europe des 15 et l'Europe des 7 ne peut se faire qu'à un stade ultérieur.

Enfin, l'orateur renouvelle son offre faite précédemment d'une collaboration avec les Ministres.

M. Spaak conclut en constatant que sur l'ensemble des solutions proposées par la délégation, il ne semble pas y avoir de divergence de vues entre les Ministres.

Les considérations qui ont été faites au cours de cette audience seront examinées attentivement.

En ce qui concerne la proposition de collaboration de la délégation, l'orateur interrogera ultérieurement les Ministres. Cependant, il serait peut-être utile que, dans l'immédiat et en prévision de la discussion qui aura lieu le même jour, la délégation puisse présenter des propositions plus précises en vue de réaliser la fusion préconisée.

./.

M. Dehousse fait remarquer que la délégation n'a pas connaissance des textes déjà arrêtés mais qu'elle fera cependant diligence pour rédiger un memorandum relevant quelques principes généraux.

M. Maurice Faure estime que l'entretien en cours a permis de dégager l'essentiel des propositions. Il lui semble que pour réaliser l'unification, deux thèses sont en présence. La première préconise une Assemblée européenne unique à l'intérieur de laquelle les différents pouvoirs seraient exercés par des "commissions" à caractère spécialisé, jouissant d'une certaine autonomie(Solution : "Assemblée à tiroir"). La deuxième thèse suggère la création d'une nouvelle Assemblée qui exercerait aussi tous les pouvoirs de l'Assemblée de la C.E.C.A., cette dernière étant supprimée.

L'orateur indique qu'il n'a pour sa part aucune préférence particulière et qu'au cours des délibérations qui vont suivre il se ralliera à celle des deux thèses que la majorité de ses collègues approuvera. Il conclut en disant qu'il peut difficilement indiquer quelle sera la réaction de son Parlement à ce sujet.

M. Dehousse remercie M. Spaak et les personnalités gouvernementales présentes de l'accueil qui a été réservé à la délégation des trois Bureaux. Il confirme que cette délégation se mettra aussitôt au travail pour rédiger un bref memorandum précisant les termes des solutions proposées.

M. Spaak lève la séance à 15 h.40.

A10

Procès-verbal de la réunion de la Délégation des Bureaux des trois Assemblées européenes (Bruxelles, le 4 février 1957)

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570204-AM 0010

Strasbourg, le 11 février 1957

Confidentiel
AS/3 B (57) 4

PROCES-VERBAL

de la réunion de la Délégation des Bureaux
des Trois Assemblées européennes
(pour le MARCHE COMMUN et l'EURATOM)
tenue à Bruxelles le 4 février 1957 à 17 heures.

Etaient présents :

MM. DEHOUSSE, Président
FURLER
BOHY, suppléant de M. Pezet
MOMMER
MOTZ
STRUYE

M. Dehousse ouvre la séance.

Il considère que le "Memorandum" doit être rédigé et communiqué aux ministres dans les plus brefs délais possibles.

Il regrette que la Délégation n'ait pas eu communication des conclusions auxquelles les ministres semblent déjà avoir abouti.

Son impression est que la formule d'une assemblée unique "à tiroirs" serait susceptible de recueillir l'adhésion générale et en particulier celle du Parlement français.

Il suggère de retenir ce principe au même titre que la création d'une Assemblée "unique", commune à l'Euratom, au Marché Commun et à la C.E.C.A. et que la simultanéité de cette création avec la dissolution de l'Assemblée de la C.E.C.A.

A 32.251 ./.

M. Furler estime lui aussi que l'idée d'une Assemblée économique commune, à Six, et à un stade ultérieur, d'une Assemblée unique sont susceptibles de rencontrer l'agrément des ministres. Il convient de formuler ces thèses en quelques paragraphes courts et précis qui puissent être repris dans le Traité.

M. Bohy fait part des craintes de M. Spaak selon lesquelles une consultation des assemblées pourrait retarder l'élaboration et la signature des Traités. Il rapporte que M. Faure s'est montré satisfait de la démarche des Bureaux qui renforcerait la position du Gouvernement français devant son Parlement.

M. Motz insiste pour que l'Assemblée Commune conserve l'intégrité des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Traité de la C.E.C.A.

M. Struye énonce un certain nombre de principes qu'il estime devoir figurer dans le mémorandum :

- La nouvelle Assemblée exercera, dans le domaine du charbon et de l'acier, toutes les compétences attribuées jusqu'à présent à l'Assemblée Commune.

- La répartition par nationalité des membres de l'Assemblée nouvelle sera établie en se rapprochant davantage de la répartition fixée pour l'Assemblée Commune, si possible en réduisant plutôt qu'en augmentant le nombre total actuellement envisagé.

- Les membres actuels de l'Assemblée Commune feront de droit partie de la nouvelle Assemblée, mais seulement durant la première année de son existence.

- Les Etats ou les Hautes Parties Contractantes s'engageront à faire désigner comme membres de l'Assemblée nouvelle un certain nombre de membres de l'Assemblée Consultative et par conséquent de l'Assemblée de l'U.E.O.

- L'Assemblée Commune de la C.E.C.A. cessera d'exister le jour où la nouvelle Assemblée sera constituée.

- La possibilité sera réservée par accord ultérieur des gouvernements d'insérer la nouvelle Assemblée "économique" dans le cadre de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

M. Furler estime que l'on se trouve en présence de l'alternative suivante : ou bien les compétences de l'Assemblée Commune sont étendues au contrôle de l'Euratom et du Marché Commun, ou bien il est créé une Assemblée entièrement nouvelle dont les compétences seront fixées par les Traités instituant la C.E.C.A., le Marché Commun et l'Euratom.

./.

Le nombre des membres de cette nouvelle Assemblée Commune devrait de préférence être fixé à 240, ainsi réparti :
60 pour chacun des trois grands pays,
27 pour la Belgique et les Pays-Bas, et
6 pour le Luxembourg.

Les amendements nécessaires seraient apportés dans ce cas au Traité de la C.E.C.A.

M. Dehousse estime que l'on peut parfaitement associer les suggestions de M. Struye et de M. Furler, celles de M. Struye fournissant le canevas général.

Il est procédé à la rédaction du memorandum.

Les paragraphes suivants sont adoptés.

" La Délégation constituée le 2 février 1957 par les Bureaux des trois Assemblées européennes (Conseil de l'Europe, C.E.C.A., U.E.O.) s'est réunie dans les locaux du Sénat, immédiatement après l'audience qui lui a été accordée le lundi 4 février par la Conférence des Ministres.

La Délégation souligne qu'il ne lui est pas possible, dans le bref délai qui lui est imparti, d'énoncer autre chose que des principes généraux à soumettre à l'attention de la Conférence.

Dans cet esprit, la Délégation unanime recommande à la Conférence les principes suivants, étant bien entendu que ces principes ne sont applicables que dans l'hypothèse où des objections insurmontables s'opposeraient à attribuer compétence à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

1. La nouvelle Assemblée, appelée à contrôler le Marché commun et l'Euratom, exercera, dans le domaine du charbon et de l'acier, toutes les compétences et attributions accordées actuellement à l'Assemblée de la C.E.C.A.

Il ne sera pas porté atteinte aux rapports actuellement existants entre les institutions de la C.E.C.A., ni aux pouvoirs qui leur sont respectivement attribués. "

Un débat s'engage sur la question du nombre des membres de la nouvelle Assemblée.

./.

M. Furler estime qu'il convient de fixer à un chiffre assez élevé le nombre des membres de l'Assemblée nouvelle. Cette précaution est nécessaire si l'on considère que dans quelques années, les membres de l'Assemblée pourront être élus au suffrage universel direct. Il est bon d'autre part d'associer le maximum possible de parlementaires aux activités des institutions européennes.

M. Bohy craint pour sa part que la délégation par les Parlements d'un trop grand nombre de leurs membres aux Assemblées européennes ne porte préjudice au bon fonctionnement de ces Parlements.

M. Furler fait observer que les membres des Assemblées européennes sont désignés généralement dans chaque Parlement national par deux chambres, ce qui atténue sensiblement l'inconvénient signalé par M. Bohy. Il convient de ne pas oublier que cette assemblée nouvelle sera appelée à représenter une population de 160 millions d'habitants et que sa compétence s'étendra à l'ensemble de l'économie des six pays membres.

M. Dehousse fait observer que l'élection des membres de l'Assemblée n'est pas prévue pour un avenir immédiat et que, d'autre part, il sera toujours possible de réviser la composition de l'Assemblée dans un protocole additionnel.

La majorité de la Délégation se rallie à l'avis de M. Motz qui estime qu'il ne convient pas de préciser à ce stade le nombre des membres de la future assemblée.

La Délégation adopte sur ce point les trois paragraphes suivants :

" 2. La proportion des membres de l'Assemblée nouvelle sera établie en se rapprochant davantage de la proportion actuellement fixée à l'Assemblée de la C.E.C.A.

De préférence, il s'agira de réduire plutôt que d'augmenter le nombre total des membres envisagé par les ministres.

Au cas où, dans la suite, il viendrait à être décidé de procéder à des élections directes, le nombre des membres pourrait être reconsidéré dans un protocole additionnel. "

Les cinq derniers points sont adoptés, après discussion, dans la rédaction suivante :

./.

" 3. Les membres actuels de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. feront de droit partie de la nouvelle Assemblée durant la première année de son existence. Cette mesure est nécessaire, au départ des nouvelles institutions, pour assurer la continuité dans les travaux.

4. Les Etats s'engagent à faire désigner, parmi les membres de l'Assemblée nouvelle, un certain nombre de membres de l'Assemblée Consultative.

Cette proposition devra faire l'objet d'une stipulation expresse des Traités.

5. L'Assemblée Commune cessera d'exister le jour où la nouvelle Assemblée sera constituée.

6. Les Traités devront réserver des possibilités de coopération avec les Etats qui ne font pas partie des Communautés des Six.

7. A un stade ultérieur, il y aura lieu de prévoir l'intégration de la nouvelle Assemblée dans une Assemblée européenne unique. "

Sur la proposition du Président, il est décidé qu'une simple lettre de transmission, signée de M. Dehousse, accompagnera le Mémorandum. Celui-ci sera remis à M. Spaak par le Chef de Cabinet de M. Dehousse.

La séance est levée à 18 heures.

ANNEXE

MEMORANDUM

remis par la délégation des Bureaux des 3 Assemblées Européennes
à la Conférence intergouvernementale de Bruxelles
le 4 février 1957

La Délégation constituée le 2 février 1957 par les Bureaux des trois Assemblées européennes (Conseil de l'Europe, C.E.C.A., U.E.O.) s'est réunie dans les locaux du Sénat de Belgique, immédiatement après l'audience qui lui a été accordée le lundi 4 février par la Conférence des Ministres.

La Délégation souligne qu'il ne lui est pas possible, dans le bref délai qui lui est imparti, d'énoncer autre chose que des principes généraux à soumettre à l'attention de la Conférence.

Dans cet esprit, la Délégation unanime recommande à la Conférence les principes suivants, étant bien entendu que ces principes ne sont applicables que dans l'hypothèse où des objections insurmontables s'opposeraient à attribuer compétence à l'Assemblée Commune de la C.E.C.A.

1. La nouvelle Assemblée, appelée à contrôler le Marché Commun et l'Euratom, exercera, dans le domaine du charbon et de l'acier, toutes les compétences et attributions accordées actuellement à l'Assemblée de la C.E.C.A.

Il ne sera pas porté atteinte aux rapports actuellement existants entre les institutions de la C.E.C.A., ni aux pouvoirs qui leur sont respectivement attribués.

2. La proportion des membres de l'Assemblée nouvelle sera établie en se rapprochant davantage de la proportion actuellement fixée à l'Assemblée de la C.E.C.A.

De préférence, il s'agira de réduire plutôt que d'augmenter le nombre total des membres envisagé par les Ministres.

Au cas où, dans la suite, il viendrait à être décidé de procéder à des élections directes, le nombre des membres pourrait être reconsidéré dans un protocole additionnel.

3. Les membres actuels de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. feront de droit partie de la nouvelle Assemblée durant la première année de son existence. Cette mesure est nécessaire, au départ des nouvelles institutions, pour assurer la continuité dans les travaux.

4. Les Etats s'engagent à faire désigner, parmi les membres de l'Assemblée nouvelle, un certain nombre de membres de l'Assemblée Consultative.

Cette proposition devra faire l'objet d'une stipulation expresse des Traités.

5. L'Assemblée Commune cessera d'exister le jour où la nouvelle Assemblée sera constituée.

6. Les Traités devront réserver des possibilités de coopération avec les Etats qui ne font pas partie des Communautés des Six.

7. A un stade ultérieur, il y aura lieu de prévoir l'intégration de la nouvelle Assemblée dans une Assemblée européenne unique.

DOCUMENTS
(liste A)

TRADUCTION NON OFFICIELLE EN ANGLAIS

*N.B. The documents in the list are attached in the original French version, with an English translation produced for this publication. The other available language versions (see table headed 'A. List of attached documents', at the end of Part 1 of this document) may be obtained from CARDOC (tel. 00 352-4300 24104 - Arch-info@europarl.europa.eu)

A 1

COMMON ASSEMBLY

Resolution adopted on 2 December 1954 concerning the

Powers of scrutiny of the Common Assembly and their use

Source: ECSC Official Journal - Common Assembly, 11 December 1954, p. 532-533.

'The Common Assembly

I. Reminds its committees that they are entitled:

A. to instruct, with the agreement of the Assembly Bureau, one or more of their members to carry out a special fact-finding mission

- either to the appropriate economic, professional and trade union organisations,
- or to international organisations pursuing objectives similar to those of the Community,
- or to the national Governments,
- or to the Special Council of Ministers;

B. to invite to one of their meetings, for the purpose of addressing it, anyone whom it might be useful to hear, including in particular:

- members of the Special Council of Ministers,
- representatives of any economic, trade union or professional organisations whose opinions the committee might find instructive,

II. Calls on the High Authority:

A. to recognise, in agreement with the Consultative Committee, that the committees of the Assembly may ask their rapporteurs to attend, as observers, any meetings of the Consultative Committee which are of particular interest for the information of the Assembly or its committees;

B. to negotiate, in collaboration with the Bureau of the Assembly, agreements which would enable the Assembly to maintain permanent relations, for information purposes, with the ILO, GATT, OECD, the EEC and, eventually, the Western European Union.

III. Calls on the members of the Special Council of Ministers to keep the Assembly regularly informed of Council policy, using the opportunity offered by the fourth paragraph of Article 23 of the Treaty.

IV. Recognises that it has the power to debate, on the initiative of one of its committees or members, motions for resolutions concerning:

(a) the application of Articles 95 and 96 of the Treaty,

(b) any acts, decisions or proposals which, on account of their content or consequences, could jeopardise the existence of the Community, its effectiveness or its development as envisaged in the Treaty.

V. Calls on its Bureau to refer to it the proposal to set up a working party with the task of reporting to the Assembly on the following questions:

(a) the arrangements devised in collaboration with the High Authority to give effect to point II of this resolution;

(b) the procedure which could be proposed to study the most appropriate and effective means of enabling:

1. the Assembly's power of scrutiny vis-à-vis the Executive to be formulated more clearly;

2. the Community's material jurisdiction - and, more generally, the common market - to be extended;

3. the difficulties relating to the election of members of the Assembly by universal suffrage to be resolved.'

A 2

COMMON ASSEMBLY

Motion for a resolution addressed to the Governments of the Member States of the ECSC

Source: ECSC Official Journal - Common Assembly, 29 March 1956, p. 115-116.

'*The Common Assembly*,

- whereas Europe's economy is lagging ever-further behind,

- whereas only a common European policy can enable living standards to be raised on the basis of economic expansion and increased employment,

- whereas that policy requires a common market to be progressively established,

- whereas this common market must not only allow economic competition and the division of labour, but must also fulfil the requirements of solidarity between the peoples of the Member States,

- whereas this common market must not be confined to trade liberalisation measures, as its establishment implies that the economic, social, monetary and fiscal policies of the Member States should be coordinated to allow certain sectors to be adjusted and to ensure stable employment and the expansion of industry as a whole,

- whereas, in any event, a common market needs an Authority to see that it is opened up and developed, eliminate distortions and help Member States which are in difficulty,

- having regard to its resolutions of 2 December 1954 and 13 May 1955,

- having regard to the preliminary report presented by the Working Party to its session in Brussels in March 1956 and the debate thereon,

- having regard to the need for a Treaty:

  which definitively establishes the basis for a general common market in the form of a customs and economic union which precludes any form of autarky,

  which envisages the free movement not only of goods, services and capital but also of workers,

  which establishes, furthermore, an investment fund aimed at promoting economic expansion,

  which helps national economies to adapt while taking account of the special situation of agriculture and ensuring the progressive and irreversible establishment of this economic union,

  which, to the same end, provides for Community aid to be channelled to Member States through a readaptation fund and stipulates safeguard clauses to cover cases where vital national interests might be at risk,

  which makes provision for the development of the common market to proceed hand-in-hand with the harmonisation of social security contributions in the context of an active and progressive policy aimed at ensuring a steady improvement in standards of living,

which establishes institutions having sufficient powers to carry the abovementioned principles into effect, subject to democratic oversight,

which is broadly open to all the other members of the OECD,

Calls on the Governments of the Member States of the European Coal and Steel Community, as a matter of urgency, to conclude a Treaty between themselves on the basis of these principles.'

A 3

COMMON ASSEMBLY - Working Party

Minutes of the meeting of Saturday, 8 December 1956
(**extract:** *Exchange of views on the current progress of the proceedings of the Intergovernmental Conference on the Common Market and Euratom)*

page 3, point 3

Source: CARDOC GT/CRA/56-8

EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

COMMON ASSEMBLY

WORKING PARTY

GT/CRA/56-8

MINUTES

of the

meeting of Saturday 8 December 1956, at 9.30 a.m.
Belgian Senate
Palais de la Nation
Political Groups Room

BRUSSELS

Present: Mr MOTZ, Chairman,
Mr POHLE, Vice-chairman,
Messrs. BLANK, CARBONI, van der GOES van NATERS, GOZARD, HAZENBOSCH, KOPF, KREYSSIG, MARGUE, DE MENTHOS, MUTTER and POHER.

Pursuant to Rule 38(3) of the Rules of Procedure, Mr AMADEO was replaced by Mr SCHONE, Mr FOHRMANN by Mr VANRULLEN and Mr WEHNER by Mr BIRKELBACH.

Mr FURLER, President of the Common Assembly

Apologies received from: Mr DEHOUSSE, Vice-Chairman, Messrs BLAISSE, CAILLAVET, CARON COULON, OESTERLE, PELLA, SCHIAVI and WIGNY.

Also present at the meeting:
Mr P.-H. SPAAK, Chairman of the Intergovernmental Conference for the Common Market and Euratom, and
Mr CALMES, Secretary-General of the ECSC Special Council of Ministers,
Mr HUPPERTS, Minister Plenipotentiary,
Mr ALBRECHTS and Mr VERNAEVE of the Intergovernmental Conference.

The High Authority was represented by Mr ERNST, Deputy Director of the External Relations Division.
Secretariat of the Common Assembly represented by:

Mr VAN DEN EEDE, Head of the Committees Division,
Mr d'ARVISENT, Head of the Research and Documentation Division,

Mr KONIG, Mr PASETTI and Mr von MOHRENSCHILDT of the Committees Division,
Mr LAGACHE of the Research and Documentation Division.

Political Groups' secretariat:

Miss VALENTIN, Christian-Democrat Group,
Mr DREZE, Liberal Group,
Mr GEORGES, Socialist Group.

SUMMARY

Pages

1. Adoption of minutes of 19 June 1956 (Doc. AC/GT/cra/56-6) 4

2. Exchange of views on the programme of work .....
   Part 1 ..... 4 - 11
   Part 2 ..... 36 - 40

3. Exchange of views on the current progress of the proceedings of the Intergovernmental Conference for the Common Market and Euratom

   Part 1 (Address by Mr SPAAK) ..... 12 - 22
   Part 2 (Members' questions and Mr SPAAK's replies)..... 23 - 36

4. Date of the next meeting ..... 40 - 41

   Annex I: Table of decisions taken by the Working Party..... 42 - 43

   Annex II: Draft agenda of the meeting 44

- - - - - - -

EXTRACT:

3.'Exchange of views on the current state of progress in the Intergovernmental Conference on the Common Market and Euratom'

page 3, point 3

Mr Paul-Henri SPAAK, accompanied by his staff, enabled the room.

Mr MOTZ, chairman, welcomed Mr SPAAK, thanked him for coming and suggested that the meeting resume discussion of the programme of work after hearing Mr SPAAK.

Mr P.-H. SPAAK began by noting that that day's meeting was taking place at a difficult time. The conference was currently poised between two crucial stages and, although many points had already been settled, some questions were still unresolved. It was difficult, therefore, to give any definitive information about the treaties which were being drawn up.

Mr SPAAK considered that, however, to put the question into perspective, he should briefly summarise the history of the concept of European integration since the Messina Conference.

In April 1956, the Intergovernmental Committee set up after Messina, had produced an initial report by the delegation heads to the Foreign Ministers which was generally regarded as a remarkable achievement.

The report had been submitted to the subsequent Venice Conference in a climate of optimism and, without going into detail, it demonstrated that general technical solutions could be found for all the various problems. The difficulty had not been to find such solutions, but to choose between the various possible options.

Mr Spaak reminded the meeting that the Venice Conference had created an impression of total success. The Ministers, meeting in a favourable atmosphere, had reached positive conclusions fairly rapidly and accepted the report as a working basis. The impression created was that the remaining stages could be concluded very swiftly.

It had soon become apparent, however, that the fact that the report had been accepted as a working basis did not mean that agreement had been reached on every issue. Although certain delegations had entered reservations, they had not seemed to be of any particular importance.

On the other hand, the French delegation had introduced into the debate an important new idea, that of including the overseas territories in the common market. That had raised a problem which was to return later and to which the experts were devoting considerable attention at the time of speaking.

After the Venice Conference, work had resumed again on 26 June for a brief period, but it was not until the beginning of September 1956 that the experts had returned to the task in hand.

Although agreement existed on the basic ideas, no formal commitment had been made by the participating states. Moreover, there had been a considerable change in the composition of the teams of experts who had drawn up the initial report. The consequence was that almost every question was reopened and all the discussions were resumed.

For several weeks, progress was very slow, and the fact that problems which had been regarded as settled were being discussed once again put a damper on proceedings.

This atmosphere was relieved only after the intervention of Mr Maurice FAURE who, speaking very frankly, tried to define the difficulties and conflicting opinions involved, and called on the delegations to formulate very precisely any objections they wish to present. In essence, this meant France's objections with regard to the general common market and Germany's objections with regard to Euratom.

This marked a new phase of the proceedings. Difficulties certainly remained, but attempting to formulate them clearly had made the task of finding solutions somewhat easier.

Two major difficulties remained:

(a) France declared that it could not agree to enter the common market unless France was regarded as a special case in relation to certain issues. France's economic situation was such that it did not believe that it could be integrated into Europe unless certain safeguard clauses were introduced;

(b) with regard to Euratom, Germany proposed, on the question of the supply of fissile materials, solutions which were totally different from those contained in the initial report adopted by the delegation heads.

Mr SPAAK stressed that attitude of the other delegations to these difficulties had been both understanding and constructive. They had recognised the validity of the objections raised and agreed to consider the special situation in which France found itself.

Mr SPAAK pointed out that the fact that the various delegations wished to reach an agreement was very encouraging, and stressed that the Italian delegation, in particular, had declared that it was prepared in principle to endorse the French position.

Once this issue had been agreed, it was possible to begin considering the problem, which involved laying down acceptable limits for the special treatment which France should be accorded.

In the memorandum tabled by France, it had proposed certain modifications to the document drawn up by the delegation heads in Brussels. The French proposals:

- introduced new arrangements for the transition from the first to the second stage;
- raised the difficult problem of harmonising social security contributions;
- asked for the possibility of retaining a system of export refunds and taxes on imports;
- called for safeguard clauses in the event of balance of payment difficulties;
- and, finally, raised objections to the arrangements for the implementation of the Treaty.

All these questions had been dealt with at a series of meetings of delegation heads. Compromise solutions had been reached without difficulty on a fairly large number of points. However, certain fairly important problems were still unresolved.

The moment had come to move to a higher level than delegation head and put the questions before the Ministers.

With regard to the German proposal, the five other delegations had let it be known that they firmly intended to retain the solutions proposed in the April 1956 report on supplies of fissile material.

Two documents had been drawn up for the ministers' meeting on 20 and 21 October in Paris. On the first day, it had seemed that it would be easy to reach agreement; on the second day, however, it had proved impossible to reach clear and satisfactory solutions, particularly in the area of harmonising social security contributions.

The points at issue were:

- arrangements for paid holidays;
- bringing women's and men's salaries into line, a point on which the French insisted that their system be adopted, and
- working hours and payment for overtime.

It had soon become apparent that the problem of paid holidays did not raise any real problems since, on examination, it had emerged that the different countries respective systems were comparable. The greater number of days' paid annual leave in some countries was offset by the greater number of public holidays in others, with the result that the total number of days' paid holiday ended up roughly the same.

It seemed that compromise would also be easy to reach as regards identical salaries for women and men.

One insurmountable difficulty remained: harmonising working hours and payments for overtime. This problem was exacerbated by the fact that the intransigent attitude adopted by some delegations had led others to withdraw the concessions they had made on other issues.

The upshot was that the Paris meeting had ended in failure. Consequently the problem had to be addressed at the highest political level in order to achieve the necessary rapprochement between France and Germany. Mr ADENAUER and Mr MOLLET had therefore held a meeting on 6 November which had been, on the whole, constructive.

The German Chancellor and the French Prime Minister revisited the Paris memorandum and succeeded in reaching almost complete agreement in principle. The agreement involved certain new proposals which were communicated immediately to the other delegations and accepted by them.

Once this difficulty had been successfully negotiated, the experts resumed their task and, by the beginning of December, the treaty establishing the general common market had already been partially drafted, not merely in outline but already in the form of chapters and articles. In fact several of these articles had already been discussed very thoroughly and conclusively.

Mr SPAAK paid particular tribute to Mr von der GROEBEN, the head of the German delegation, who chaired the common market committee.

Mr SPAAK confirmed that, on 6 December, the delegation heads had been able to reach agreement on the following four chapters:

- abolishing customs duties between Member States,
- abolishing quantitative restrictions,
- a European readaptation fund, to be referred to in future as the 'redeployment fund',
- competition rules.

In addition, four more chapters had already been drafted and would be examined by the delegation heads over the next few days. These chapters were headed as follows:
- the investment fund,
- state aid,
- the balance of payments,
- monetary questions.

The following chapters were expected to be completed by 19 to 20 December:

- agriculture,
- common external tariffs,
- trade policy.

Finally, it is hoped that, by the first week in January, provisions would have been drafted with regard to:

- transport,
- services,
- the free movement of workers.

It was also expected that texts would have been drafted on the subject of distortions of competition, the harmonisation of legislation and capital movements.

Mr SPAAK acknowledged that this was an ambitious timetable but stated that, in his view, there was nothing to stop it being met, which would enable the work to be concluded by 15 January.

The difficult problem of overseas territories, still had to be addressed however. A memorandum had been drawn up jointly by the French and the Belgians, setting out their proposals concerning the inclusion of overseas territories. However, the document had been received with some reservations by the other delegations.

Briefly, the memorandum proposed integrating the overseas territories into the common market as far as possible but with the proviso that, in return, all the Member States of the new Community should contribute to the public investment required to provide these territories with the necessary amenities.

The sums referred to in the memorandum were, of course, rather large; these seemed to have alarmed certain delegations, which possibly, took the view that the advantages were outweighed by the disadvantages. That had given rise to doubts and reservations.

The speaker declared that he was very much in favour of the idea developed in the memorandum and that the French delegation also regarded it as very important. The memorandum contained an initial blueprint for regulating relations between Europe and Africa which could also be used to formulate a policy for the provision of aid to under-developed countries.

Mr SPAAK declared that he was dubious about arrangements which would have the effect of providing aid even to countries which were hostile to our general political outlook. He believed that it was undoubtedly preferable to help those countries whose political development was likely to bring them closer to the Western political model.

It seemed at present that the problem of the overseas territories was the most important one. However, it was expected that a report on the question would be available in a few days which would make it possible to wind the matter up.

One further question remained: that of relations with the OECD and the United Kingdom.

On the subject of the United Kingdom, it was certain that there was a current of opinion in that country which favoured closer links with continental Europe, an idea which had been developed on several occasions by Mr MACMILLAN.

However, the United Kingdom had taken the view that, while it was unable to simply accede to the common market, it could participate in a 'free trade area' closely associated with the common market.

The main difference between the two entities was that the common market regulated issues which were common to the Member States, such as external tariffs, whereas in the free trade area, external tariffs continue to be freely determined by members, which would enable the British to maintain their system of preferential tariffs for Commonwealth countries.

Mr SPAAK said he was in favour of such rapprochement and intended to support it in the OECD. However, he stressed that, despite appearances, it would be no easier to create the free trade area than the common market itself. For, as the free trade area would also incorporate safeguard clauses, it would have to be administered by means of common institutions to which the United Kingdom will have no alternative but to subscribe.

The OECD working party had had to address all the problems with which the Intergovernmental Conference experts had been faced. There was one additional difficulty in that the United Kingdom wished to exclude agriculture from the free trade area whereas the Netherlands, Belgium and Italy would never agree to it being excluded.

At OECD level, where 17 countries were involved, a similar problem had arisen because of the particular situation of Danish agriculture.

However, Mr SPAAK believed that it was impossible to revisit these problems with the OECD or GATT experts, as on each occasion new solutions were proposed which could jeopardise all the progress achieved so far.

The current position was clear: the aim was to establish a common market while seeking to ensure that it was closely associated with a free trade area.

Mr SPAAK noted in passing that the United Kingdom seemed to have certain reservations about including oversees territories, while being more hostile that the five continental delegations to the safeguard clauses requested by France. This had led to a paradoxical situation: those French citizens who had wanted nothing to do with the common market because the United Kingdom was unable to join might now see the prospective free trade area collapse because of the United Kingdom's concerning the need to take France's specific situation into account.

Although considerable difficulties remained to be solved, Mr SPAAK believed that the way forward was now more apparent. It was immensely important to finalise the project swiftly, before some new turn of events - which was always possible - distracted the attention of the Governments concerned.

That being so, Mr SPAAK believed that plans should be made for the Governments to sign the treaties by the end of January.

Mr SPAAK apologised for not having discussed in detail the structure of the treaties themselves. He had little alternative, however, at this crucial stage of proceedings.

On the subject of Euratom, he announced that Mr ADENAUER and Mr MOLLET had agreed in general terms to retain the solutions proposed in the delegation heads' report of April 1956.

It seemed, however, that the task of drafting the chapters and articles of the Euratom treaty would prove more difficult than in the case of the treaty on the common market, and we would probably have to be satisfied with what one might call a framework treaty setting out the required commitments and establishing general principles.

The problems raised by a nuclear energy community were still relatively unknown, and scientific development and the policy pursued in this area by the great powers were so liable to change that it was impossible to lay down rigid and detailed rules to cover the next 50 years.

In the coming days, decisions would have to be taken about the general provisions of the treaty which, judging by the reaction of the various governments involved, might take a rather different form from that establishing the general common market.

Provisions would doubtless begin to be finalised in the course of the second half of December, and it was not impossible that the drafting of the treaty would be completed towards the end of January.

Mr SPAAK concluded his account of the progress of work so far and declared that he was ready to answer any questions which members of the working party wished to raise. He noted, however, that it would be difficult for him to provide precise technical and other details, as the texts in question were still being drawn up and it would be two or three weeks before they assumed more definitive form. By the present stage, the delegation heads would have played their part by stating their views on the various points which still had to be clarified.

Mr MOTZ, the Chairman, thanked Mr SPAAK on behalf of the working party. Mr SPAAK's account had been an optimistic one, since it made clear that, despite the problems which still had to be overcome, a blueprint had been drawn up and the future was opening up before us. He gave the floor to members who wished to raise questions.

Mr MARGUE hoped that the projects to which Mr SPAAK had alluded would be carried to completion in the way that he had suggested, and shared Mr SPAAK's relative optimism.

Mr MARGUE considered that the problematic issue of agriculture should not be excluded from the treaties. However, it was essential to take account of all the genuine interests at stake, which were not just a technical matter but could affect the underlying structure of certain states; all the proposals formulated had to take careful account of the interests of the smallest countries.

Mr SPAAK completely agreed with Mr MARGUE. Agriculture could not be excluded, but it required certain specific conditions and had to be regarded as a special case. He pointed out that the ministers of agriculture of the various countries concerned were closely involved in considering this issue.

Mr GOZARD asked for some additional information about the problem of the institutions. Were the solutions currently being considered very far removed from the solutions proposed in the delegation heads' report of April 1956?

- What principles and solutions had been adopted with regard to monetary problems?

- What provisions had been made for labour representation?

Mr SPAAK replied that, with regard to institutional arrangements, the initial principle was to determine which new assembly or assemblies should be established together with the ECSC Common Assembly. He noted, however, that the French National Assembly had voted in favour of requiring any new assembly to be completely separate from the ECSC Assembly. Subsequent negotiations had shown that the French delegation appeared to have been strongly influenced by that vote. Mr SPAAK said that, while he continued to support the initial principle set out in the report, he believed it was inconceivable to allow the whole common market treaty to collapse because of a disagreement of this kind.

In more general terms, Mr SPPAK recognised that two trends had emerged: one involved placing the emphasis on the Council of Ministers, while the other involved increasing the powers of the Commission.

With regards to voting procedure, the initial idea had been retained. This meant that, during the first stage, decisions would be taken unanimously, in the second stage by a qualified majority, and, in the third stage, by a simple majority if necessary. In general, it seemed that delegates accepted that, in all the institutions, unanimity should not be mandatory.

On the same theme, Mr SPAAK the speaker noted that one particularly delicate issue was the question of weighting, which meant giving each State a different number of votes. It was completely unrealistic to take the view that all countries were equal, and experience had shown that organisations based on that principle often worked very badly. It was only by judicious application of the principle of weighted votes that it would be possible to progressively abandon the principle of unanimity. However, the concept of weighting could lead to some peculiar situations. In some cases, a qualified majority would not require a majority of Member States. Mr SPAAK believed that outcome was perfectly logical and justifiable.

At the current stage of negotiations, some States still had reservations about the idea of weighting, but had accepted it in principle. The weighting factor could be an absolute value, however, and it had to

be accepted that it would always work in favour of small countries to some extent. As the draft treaties currently stood, the weighting was as follows: four votes for big countries, two votes for Belgium and the Netherlands, one for Luxembourg.

Mr SPAAK warned that monetary problems had to be approached with extreme caution. Some difficulties raised by the French, which had led France to request safeguard clauses, arose from concerns relating to monetary matters. Undoubtedly, if resolving the monetary question was to be regarded as a necessary precondition, the treaties would fail.

With regard to the representation of labour, Mr SPAAK considered that the outlook was favourable. It was envisaged that an Economic and Social Council would be set up. It had been decided that both sides of industry should participate in the redeployment fund, and it was possible that provision would be made for them to participate in the management of the investment fund also.

Mr van der GOES van NATERS wishes to know whether the draft treaties made provision for the Council of Ministers to intervene in the event of urgent balance of payments difficulties.

He recalled that the Dutch delegation believed that the Commission that should have the right to intervene; he wondered whether it might not be impossible in practice for the Council of Ministers, which met only relatively infrequently, to make general Community policy decisions. In that case, would the task be entrusted to junior ministers or to officials? If so, Mr van der GOES van NATERS believed that parliamentary oversight could no longer be assured.

Would the Commission be able to make mandatory recommendations regarding general policy affecting the common market, and indeed with regard to the social policies required by the development of the common market?

Mr van der GOES van NATERS noted that Mr Luns, the Dutch Foreign Minister, had recently stated that some delegations had introduced amendments which departed very considerably from the solutions proposed in the delegation heads' report. He requested clarification on this point.

Finally, with regard to the overseas territories, Mr van der GOES van NATERS agreed with Mr SPAAK's suggestions concerning Europe's policy on relations with Africa. However, he wished to know whether there was a possibility that Surinam and Curaçao, the Dutch West Indies, would also be associated with the common market.

Mr SPAAK said that the subject of Mr van der GOES van NATERS' first question came under the provisions on urgent crises which had been included in the draft treaty as a result of a Franco-German compromise, and read as follows:

> 'Where a sudden crisis in the balance of payments occurs, if circumstances preclude the application of the normal prior agreement procedure, the Member States may, on their own authority and as a precaution, take the necessary protective measures provided they are notified to the Community institutions for subsequent decisions at the time when such circumstances arise. The Commission shall be informed of such protective measures not later than when they enter into force. The Commission may recommend to the Council the granting of mutual assistance under paragraph 1, above'.

This provision has not yet been finalised, however.

Mr Spaak considered that the problem of social policy should be approached with caution. The problem addressed by the common market was basically economic and technical, and the treaty provisions should not give the impression that the aim was to reintroduce certain proposals for supranational political institutions which had been dropped when the proposals drawn up by the ad hoc Assembly had been rejected.

Finally, with regard to the differences to which Mr LUNS had perhaps been referring, Mr SPAAK noted that some problems, for example that of the overseas territories, had not been raised in the delegation heads' report; any points relating to that subject, therefore, departed from the initial text. In that sense, the Franco-Belgian proposals to which Mr Spaak had referred earlier could be regarded as an important change to that initial text in comparison. Undoubtedly, there were others. At present, for example, certain changes had been proposed with regard to the reduction of customs duties which seemed to be based on different reference figures and average rates. These differences were not fundamental, however, as they were intended to achieve the same results. On balance, it was easy to see that, for political reasons, compromises sometimes had to be adopted which, in purely technical terms, might be regarded as unsatisfactory.

With regard to Mr VAN DER GOES VAN NATERS' last question, Mr SPAAK replied that the Franco-Belgian proposals would also apply to the Dutch overseas territories.

Mr MUTTER referred to Mr SPAAK's comments concerning the institutions and, in particular, the parliamentary Assembly.

He believed that the vote in the French National Assembly was not so momentous that one should regard it as impossible for the ECSC to have the same Assembly and Court as the Common Market and Euratom. The provision to ensure they were separate had been introduced purely to secure the votes of a small nucleus of 15 or 20 people within the government majority. It was by no means certain that members would vote the same way when it came to treaty ratification.

Mr MUTTER asked Mr SPAAK whether any of the six countries had insisted that the participation of the UK in the common market, in the form of a free-trade area, should be regarded as a prerequisite for treaty ratification by its parliament.

Mr SPAAK replied that no condition of that kind had been laid down and that, to date, there had been no question of any such condition being formulated.

Mr MUTTER said that he was in favour of close association between the overseas territories and the common market; he wished to know whether the Franco-Belgian proposal made any provision for a joint management committee, as it would be inconceivable to ask other countries to invest capital without their being able to participate in the joint management of the projects concerned.

He regarded the possibility of prolonging the first stage by two consecutive years as important and essential; it was a necessary concession if we were to secure the agreement of all parliaments to the irreversibility clause included in the draft treaties.

Mr Mutter considered that the Euratom project ought to be completed very swiftly; in the last few months, there had been an increasing number of private initiatives and a number of other organisations had been set up, which could create new obstacles to the conclusion of the Euratom treaty.

Finally, Mr MUTTER asked Mr SPAAK whether recent political developments did not call into question the principle that nuclear energy should be used solely for peaceful purposes.

Mr SPAAK replied, on the subject of the overseas territories, that the Franco-Belgian memorandum envisaged the deployment of very large sums of money. There would doubtless be some form of joint management, but the question had not yet been resolved.

Mr SPAAK confirmed that it was envisaged that the initial four-year stage could be extended for a limited period. The procedure would involve a unanimous vote at the end of the first stage to establish that the objectives set had been attained. In the absence of unanimity, the stage would be extended by one year. At the end of that additional year, a qualified majority would be sufficient to establish that the objectives had been attained.

If the vote was not carried, a second and final extension of one year would be possible.

With regard to Euratom, Mr SPAAK agreed with Mr MUTTER that progress should be as fast as possible, but it seemed at present that it was proving easier to draft the treaty establishing the common market than the Euratom Treaty.

It was possible that we would have to make do with a 'framework treaty'. Obviously, the technology was changing very rapidly in this area, as was the political stance of the major powers with a particular interest in the question.

On the matter of the use of nuclear energy for exclusively peaceful purposes, the French and German delegations had formulated a compromise solution which seemed to have won general acceptance. Mr SPAAK himself had always been more or less opposed to outright rejection of the possibility of using nuclear energy for military purposes. The events of the last few days also argued in favour of a more flexible approach to this question.

Mr de MENTHON wondered whether, from the political or the legal point of view, there was any link between the two treaties as regards their signature and ratification.

Mr SPAAK replied that there had been no prior agreement on this subject. The two treaties would probably be ready at the same time, but the legal position was that the texts existed independently of each other.

Mr POHLE noted that there would be no legal link between (on the one hand), the establishment of a free trade area or association with the UK and the setting up of the general common market on the other. It would be possible, therefore, for the parliaments of the six countries to ratify the treaties without any decision having been taken as to the United Kingdom's involvement. He asked Mr SPAAK whether he could confirm that interpretation.

Mr POHLE raised a second question concerning the free trade area: under the British economic system, there existed export subsidies, exchange control regulations, differential tariffs and other government measures. How could such measures be reconciled with the free trade area?

One question he regarded as essential when it came to establishing a free trade area was the attitude of Commonwealth governments. Although the British Government's position with regard to the European project had definitely changed, it appeared that the Governments of some Commonwealth

Mr Spaak considered that the problem of social policy should be approached with caution. The problem addressed by the common market was basically economic and technical, and the treaty provisions should not give the impression that the aim was to reintroduce certain proposals for supranational political institutions which had been dropped when the proposals drawn up by the ad hoc Assembly had been rejected.

Finally, with regard to the differences to which Mr LUNS had perhaps been referring, Mr SPAAK noted that some problems, for example that of the overseas territories, had not been raised in the delegation heads' report; any points relating to that subject, therefore, departed from the initial text. In that sense, the Franco-Belgian proposals to which Mr Spaak had referred earlier could be regarded as an important change to that initial text in comparison. Undoubtedly, there were others. At present, for example, certain changes had been proposed with regard to the reduction of customs duties which seemed to be based on different reference figures and average rates. These differences were not fundamental, however, as they were intended to achieve the same results. On balance, it was easy to see that, for political reasons, compromises sometimes had to be adopted which, in purely technical terms, might be regarded as unsatisfactory.

With regard to Mr VAN DER GOES VAN NATERS' last question, Mr SPAAK replied that the Franco-Belgian proposals would also apply to the Dutch overseas territories.

Mr MUTTER referred to Mr SPAAK's comments concerning the institutions and, in particular, the parliamentary Assembly.

He believed that the vote in the French National Assembly was not so momentous that one should regard it as impossible for the ECSC to have the same Assembly and Court as the Common Market and Euratom. The provision to ensure they were separate had been introduced purely to secure the votes of a small nucleus of 15 or 20 people within the government majority. It was by no means certain that members would vote the same way when it came to treaty ratification.

Mr MUTTER asked Mr SPAAK whether any of the six countries had insisted that the participation of the UK in the common market, in the form of a free-trade area, should be regarded as a prerequisite for treaty ratification by its parliament.

Mr SPAAK replied that no condition of that kind had been laid down and that, to date, there had been no question of any such condition being formulated.

Mr MUTTER said that he was in favour of close association between the overseas territories and the common market; he wished to know whether the Franco-Belgian proposal made any provision for a joint management committee, as it would be inconceivable to ask other countries to invest capital without their being able to participate in the joint management of the projects concerned.

He regarded the possibility of prolonging the first stage by two consecutive years as important and essential; it was a necessary concession if we were to secure the agreement of all parliaments to the irreversibility clause included in the draft treaties.

Mr Mutter considered that the Euratom project ought to be completed very swiftly; in the last few months, there had been an increasing number of private initiatives and a number of other organisations had been set up, which could create new obstacles to the conclusion of the Euratom treaty.

Finally, Mr MUTTER asked Mr SPAAK whether recent political developments did not call into question the principle that nuclear energy should be used solely for peaceful purposes.

Mr SPAAK replied, on the subject of the overseas territories, that the Franco-Belgian memorandum envisaged the deployment of very large sums of money. There would doubtless be some form of joint management, but the question had not yet been resolved.

Mr SPAAK confirmed that it was envisaged that the initial four-year stage could be extended for a limited period. The procedure would involve a unanimous vote at the end of the first stage to establish that the objectives set had been attained. In the absence of unanimity, the stage would be extended by one year. At the end of that additional year, a qualified majority would be sufficient to establish that the objectives had been attained.

If the vote was not carried, a second and final extension of one year would be possible.

With regard to Euratom, Mr SPAAK agreed with Mr MUTTER that progress should be as fast as possible, but it seemed at present that it was proving easier to draft the treaty establishing the common market than the Euratom Treaty.

It was possible that we would have to make do with a 'framework treaty'. Obviously, the technology was changing very rapidly in this area, as was the political stance of the major powers with a particular interest in the question.

On the matter of the use of nuclear energy for exclusively peaceful purposes, the French and German delegations had formulated a compromise solution which seemed to have won general acceptance. Mr SPAAK himself had always been more or less opposed to outright rejection of the possibility of using nuclear energy for military purposes. The events of the last few days also argued in favour of a more flexible approach to this question.

Mr de MENTHON wondered whether, from the political or the legal point of view, there was any link between the two treaties as regards their signature and ratification.

Mr SPAAK replied that there had been no prior agreement on this subject. The two treaties would probably be ready at the same time, but the legal position was that the texts existed independently of each other.

Mr POHLE noted that there would be no legal link between (on the one hand), the establishment of a free trade area or association with the UK and the setting up of the general common market on the other. It would be possible, therefore, for the parliaments of the six countries to ratify the treaties without any decision having been taken as to the United Kingdom's involvement. He asked Mr SPAAK whether he could confirm that interpretation.

Mr POHLE raised a second question concerning the free trade area: under the British economic system, there existed export subsidies, exchange control regulations, differential tariffs and other government measures. How could such measures be reconciled with the free trade area?

One question he regarded as essential when it came to establishing a free trade area was the attitude of Commonwealth governments. Although the British Government's position with regard to the European project had definitely changed, it appeared that the Governments of some Commonwealth

countries were opposed to any such proposals. He cited an article in the Financial Times of 4 December 1956 which indicated that the reason for the reservations of some Commonwealth members was their fear that there would be a reduction of Commonwealth exports to the British market. These reservations could not fail to influence the position eventually adopted by the British Government.

Mr SPAAK, replying to Mr POHLE, confirmed that no government had set as a precondition for accepting the common market the establishment of a free trade area involving the United Kingdom.

In reply to Mr POHLE's second question, Mr SPAAK replied that all the problems raised by Mr POHLE applied to the free trade area as well as to the common market. It was possible that the United Kingdom had not fully grasped this aspect of the question. In point of fact there was only one solution, which was for the free trade area to accept the same rules and the same system which would apply to the common market.

With regard to the Commonwealth countries' reactions, opinions differed because there had been no systematic effort, as yet, to record their views. The United Kingdom had been unable to do so for the simple reason that at present it was still difficult to state exactly what was meant by the free trade area, or to provide an exact indication of the effects it would have.

Mr SCHOENE noted that the delegation heads' report for the Foreign Ministers envisaged a common investment fund which the authors of that report intended should give the common market an additional boost by creating monetary facilities while, at the same time, helping to even out imbalances and thus avoid the difficulties arising from maintaining the Member States' separate monetary systems. Had this notion of an investment fund been abandoned in the course of the most recent negotiations, and was the intention now that it should be maintained solely if certain Member States' overseas territories were included in the common market?

He noted, furthermore, that the readaptation fund seemed to have been renamed the 'redeployment fund'. He wondered whether the very nature of the fund had been changed in line with its new name?

He also wished to know whether the Commission would have oversight powers over the two funds, or whether they would be autonomous organisations?

On the matter of institutional problems, it seemed that there was disagreement concerning the powers to be granted either to the Commission, or to the Council of Ministers. Those who argued most strongly in favour of the Commission seemed to place their faith in 'dirigiste' intervention in the workings of the common market, whereas others preferred the Council of Ministers because it more effectively represented national - or, indeed, nationalist - interests. Mr SCHOENE considered that there was a sure means of avoiding any such disagreement: establishing a genuine European Parliament would have the effect of mitigating the Commission's 'dirigiste' ambitions and the Council of Ministers' tendency to think too much in national terms.

Mr SCHOENE had the impression that, judging by the delegation heads' report and the presentation Mr SPAAK had just made, the extent of powers would vary with the domain in which they were exercised; for example, the Commission's powers varied in importance in the fields of energy, transport and agriculture respectively. He asked the President of the Conference whether all the such powers would be centralised in a single body or whether it was envisaged that some should be conferred on existing institutions or on other institutions which had not yet been created.

Mr SPAAK replied to Mr SCHOENE that the investment fund initially envisaged in the April 1956 report was of course still in play, and would be independent of any investment fund that might be used to resolve the problems of the overseas territories.

With regard to the redeployment fund, the principle had not been changed, but its structure and purpose had been altered compared to the proposals contained in the April 1956 report. Two delegations had proposed solutions which differed quite considerably from those initially proposed, but an acceptable compromise had been reached. Under the former system, the readaptation fund had been based on the notion of compensating the industries and workers affected by the consequences of the common market. It had been envisaged that transitional or redeployment allowances would be paid. Under the new formula now being proposed, the aim was to seek ways of establishing new industries in a context of economic expansion and, hence, creating employment for those currently unemployed.

Mr SPAAK recognised that, in all the discussions and negotiations, there was always a certain rivalry between those who favoured a supranational approach and those who placed greater emphasis on national interests and national powers. The final outcome would probably be a compromise between the two positions.

In answer to Mr SCHOENE's last question, Mr SPAAK replied that there would be no question of devolving tasks to institutions which were offshoots of the Commission. All the powers in question would be exercised by the Commission itself. He stressed, however, that powers in respect of nuclear energy might be different in nature from those relating to the common market.

Mr BIRKELBACH raised certain questions concerning the social policy envisaged.

Although it was understandable that, in the event of only partial integration, priority would not be given to the social aspects, since it might be thought that the social consequences could be controlled, in the case of a general Common Market the problem would be very difficult in scale and importance. The free movement of goods would automatically involve free movement of workers, and consequently it would be necessary to lay down very definite provisions in the social field.

Meanwhile, differences in the structure and methods of affiliation to trade unions in the various Member States would make it more difficult to ensure that trade union action was uniformly effective at European level. It was necessary, therefore, to provide workers with certain guarantees in the area of social security. The aim must be to ensure that full use was made of the available labour force, which required a coordinated policy geared towards full employment.

It was important to prevent differences in the economic development of different regions or countries from producing a dangerous policy with regard to investment which would have the effect of further exacerbating existing differences in Community countries' respective economic structures.

Finally, it was important to remember that the problems encountered by the various draft treaties drawn up by the ad hoc Assembly were due, at least in part, to the fact that the economic and social structures they envisaged did not actually address the concerns of the general public in the Member States. So, if we wished the new draft treaties to succeed, we had to try to ensure they corresponded to the legitimate aspirations of all sections of the population.

Mr SPAAK, in reply to Mr BIRKELBACH, noted that the solutions found or being sought in response to the French proposals, particularly as regards working hours, chimed in with Mr BIRKELBACH's concerns. He added that harmonising social security contributions and working conditions had to be one of the prime objectives of the common market. The Commission would doubtless be able to submit proposals for the harmonisation of the social aspects. But there was no specific chapter on social policy.

Mr POHER stressed that ratification should be completed as soon as possible. He drew the attention of Mr SPAAK and the working party to the difficulties which might arise in France if those opposed to Europe were given sufficient time to organise a campaign against the two draft treaties. That was why it would be desirable to secure ratification in the first quarter of 1957. He believed that if ratification was left to a later date, such as the summer, it would encounter much stronger opposition.

Mr. KOPF noted that Mr SPAAK had said, in his speech, that the work of the conference had been made much more difficult by the fact that the German delegation had submitted new proposals concerning the supply of fissile material. He wished to know what the difference was between the new German proposal and the solution envisaged in the delegation heads' report, and if it had been possible to overcome this difficulty.

Mr SPAAK replied to Mr KOPF that the April 1956 report laid down the principle that Euratom would be accorded the right of preemption in respect of all uranium in the Community. The new German proposal rejected this monopoly system and advocated a free market approach. A compromise was being sought and should be achieved within the next few days.

Mr MOTZ thanked Mr SPAAK for replying so carefully to all the many questions that the members of the working party had raised.

Summary of item 2: Exchange of view on the programme of work.

THE CHAIRMAN believed that the Working Party should decide at this juncture whether and how the work begun that day could be reported to the plenary assembly at the beginning of February, and lay down a programme of work in accordance with that decision.

A 4

JOINT ASSEMBLY - Working Party

Sub-Committee on institutional questions

Notes on the drafting of the institutional clauses of the Euratom and Common Market Treaties

10.12.1956 (Gozard)

Source: CARDOC AC 2734

EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

JOINT ASSEMBLY

WORKING PARTY

SUB-COMMITTEE ON INSTITUTIONAL QUESTIONS

Note on the drafting of the institutional clauses of the Euratom and Common Market Treaties

1. The drafting of the text of the Euratom and Common Market Treaties by the Intergovernmental Conference on the Common Market and Euratom, presided by Mr Paul Henri Spaak, seems to have entered a critical phase. Mr SPAAK announced at the Working Party's meeting of 8 December in Brussels that he fully hoped that the drafting of the treaties would be completed in January and that they could be signed later that month.

2. However, the Treaty articles concerning the institutions of the new European Communities have not yet been drafted. There are two reasons for this. Firstly, the experts and the delegation heads took the view that it was more methodical to begin by agreeing on the substance of the new Communities and only then to decide on the institutions, in the light of the objectives and purposes established, rather than the other way round. Secondly, the options which are available as regards institutions have not yet been addressed.

3. It seems appropriate, therefore, for the Subcommittee on Institutional Questions of the Working Party of the ECSC Common Assembly to specify the points which it believes should be born in mind when drafting the treaties, with a view both to ensuring the treaties are sufficiently flexible to be adopted by the largest possible majority when they are ratified by the national parliaments, and to being as complete as possible to meet the requirements of a fully-functioning European organisation.

4. Emphasis should be placed on the need to prevent the new Treaties from creating institutions which are completely independent and separate from those already established for the European Coal and Steel Community. The different Communities will have to face identical problems. Even if they approach each problem from a particular viewpoint, it would be very dangerous if two institutions were to take decisions independently of each other and in isolation. Although separate institutions might be perfectly reasonable, and probably even necessary, in the case of the executive authority, whether it be the High Authority or the Commission, it would be extremely dangerous for the other institutions.

5 That is why we stress the need for a single Court of Justice and a single Assembly, while the Council of Ministers can assemble different ministers depending on the problems addressed.

6. With regard to the Court of Justice, the best solution, and one which would present the additional advantage of avoiding the emergence of contradictory case law, would be a single court divided into as many sections as there are separate European Communities (Coal and Steel, Euratom, Common Market), which could hold joint sessions of all the sections to ensure uniform case law.

7. The Common Assembly should also be a single Assembly. To avoid creating the impression that this Assembly is an offshoot of the existing ESCS Joint Assembly, the treaties could establish a new, single Assembly which would absorb the existing ESCS Common Assembly. In practice, the result would be identical, but psychologically, the complete independence of the new Assembly from the Common Assembly would command respect.

8. We must also stress the need for votes to be weighted, particularly in the Council of Ministers. We need both to make provision for the weighting of votes and to move in a determined fashion towards majority decision making.

9. Another essential feature of the new treaties must be the setting up of organisations to ensure the involvement of labour, whether via an Economic and Social Council or some other institution.

10. We also believe that we should reaffirm the need for the European Commission (or Commissions) to be equipped with sufficient powers to ensure that they are not reduced to the role of merely enforcing the Council of Ministers' decisions and policies.

11. The foregoing comments, which do not pretend to exhaust all the various points currently raised by the drafting of the Treaty provisions relating to the new institutions of the new European Communities, should provide useful guidance for the work of the Intergovernmental Conference and the delegation heads in connection with the final drafting of the Treaties, and will be forwarded to them.

Gilles GOZARD
Paris, 10 December 1956.

A 5

COMMON ASSEMBLY – Working Party

Letter by Mr Motz to Mr Spaak of 10 December 1956

Source: CARDOC AC 2735

EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

COMMON ASSEMBLY

WORKING PARTY

Letter from Mr Roger Motz, on behalf of the Working Party, to Mr Paul-Henri Spaak, Chairman of the Intergovernmental Conference for the Common Market and Euratom, following the Working Party meeting of 8 December 1956

Brussels, 10 December 1956
Belgian Senate

Dear Mr Spaak,

I should like to thank you, on behalf of my colleagues and myself, for the remarkable statement that you made to the Working Party on Saturday.

The exchange of views that followed your departure made it clear that the members were strongly impressed by the fact that you had intimated that the work of drafting the new treaties would probably be completed by mid-January and that they could be signed by the governments concerned by the end of that month.

Given this very short notice the Working Party decided to meet again on 7 January to set down some further suggestions, on the basis of oral reports by Messrs Wigny, Van der Goes, Van Naters and Gozard, that the members of the Assembly would still like to put to you before the experts adopt the definitive texts.

By the end of last Saturday's meeting the Working Party had already instructed me to draw your attention to some general considerations that it regards of primordial importance.

The members would like to renew their wish, that they have expressed before, that the powers and competences for the future European Commission should be as wide and real as possible, and should invest it with real authority and effective and direct resources for taking action.

The Working Party also believes that an assembly that had, in addition to its power of scrutiny, some right of initiative and real parliamentary powers would undoubtedly be able to make a strong contribution to assisting politically with the gradual merger of the Member States' concerns and the coordination of national interests.

The Working Party hopes that no effort will be spared to ensure that the tasks of that Assembly may be entrusted to the ECSC Common Assembly, as it seems difficult to persuade public opinion that a new parliamentary assembly should be added to those already in existence.

Finally, the Working Party hopes it will be possible to find effective formulae in the new treaties to allow for the close involvement of the overseas territories in the new European communities.

The Working Party noted with particular satisfaction that it had been possible, despite the special situation that France highlighted, to maintain the principle of irreversibility in the draft treaty, while allowing for the possibility of limited extension of the first stage.

I trust that you will be good enough to give these ideas all the attention they deserve.

(Closing formula and signature)

A 6

COMMON ASSEMBLY – Working Party

Memorandum on the *European Relaunch*

Source: CARDOC AC 2814

EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

COMMON ASSEMBLY

WORKING PARTY

Notice to members

Following the meeting of Monday 7 January 1957, the Working Party instructed a Drafting Committee to draw up a Memorandum in which the Working Party succinctly defined its position with regard to the general orientation of the new draft treaties, in so far as the Working Party had been able to obtain information on this subject.

The Memorandum was addressed to the Foreign Ministers of the six Member States, as an enclosure to a letter sent them by Mr Motz on behalf of the Working Party.

The text of the letter and the Memorandum are enclosed.

Committee Division

Luxembourg, 14 January 1957

AC 2814

Letter from Mr Roger Motz, Chairman of the Working Party, to the Foreign Ministers of the six Member States of the Community

---

Strasbourg, 8 January 1957
Maison de l'Europe

Dear Sir,

On Monday 7 January 1957, the Working Party of the Common Assembly met in Strasbourg to consider a number of problems touching upon the European Relaunch and the drafting of the new treaties establishing Euratom and the general common market.

The Working Party particularly appreciated the attention that the Intergovernmental Conference devoted to the report that the Common Assembly had sent it on the social aspects of European integration, in particular by enabling a delegation from the Committee on Social Affairs to put its case to the delegates of the six governments, meeting in Brussels with Mr von der Groeben in the chair.

In the memorandum enclosed with this letter the Working Party succinctly defines its position with regard to the general orientation of the new draft treaties. It hopes that the Intergovernmental Conference or the Conference of Ministers will give this text favourable consideration and come up with solutions that as far as possible fulfil the wishes that it sets out.

This letter and the memorandum have also been sent to the Foreign Ministers of the other States taking part in the Conference.

(Closing formula and signature)

MEMORANDUM

by the Common Assembly Working Party

on

the European Relaunch

Strasbourg, 7 January 1957

I

The Working Party set up to monitor the progress of the European Relaunch and provide the cooperation and political support of the Common Assembly has recently been advised, through its rapporteurs, of certain problems raised by the plans for Euratom and the Common Market.

Not being in possession of the texts themselves the Working Party cannot embark on constructive criticism of these plans. Its comments would risk being inaccurate as a result of the gaps in its information and the short deadlines that it faces.

The Working Party believes it preferable to make some general points based on the current state of the plans, but mainly informed by the experience of the ECSC. In this Community an unprecedented and unique effort of European collaboration has been pursued for some few years. The facts are just as strong as the texts, practice as instructive as theoretical proposals, and that is what invests this testimony with its true value.

The remarks that follow clarify those raised in the letter of 10 December by Mr Motz, Chairman of the Working Party, to Mr Spaak, Chairman of the Intergovernmental Conference; it is to these especially that the Working Party wants to draw the Ministers' attention before the final decisions are taken at government level.

II

First, the Working Party is convinced that the duality of powers, in the organisation of the ECSC between the High Authority and the Council of Ministers, has enabled the Community to affirm the reality of Europe without being oppressive or damaging to the Member States. Disheartening the future High Authority or its equivalent is likely to deprive the future institutions of the necessary dynamism without usefully increasing the protection of the Member States. It is difficult to design an effective political organisation unless you endow it with a body expressly responsible for taking initiatives. For to carry out any European integration it will not be enough to issue a decree laid down by treaty, nor even to set up a Council of Ministers. The latter is no doubt responsible for coordinating and standardising policy, but it is also concerned to safeguard the vital national interests that the Treaty entrusts to its vigilance. Promoting Community interests depends primarily on having an independent Executive – which, moreover, is answerable for its policy to a European assembly.

III

Indeed, Europe cannot be organised by denying its political traditions and setting up a technocracy that is wholly or partly irresponsible. Even in the ECSC such scrutiny is insufficiently provided as important decisions are taken without in fact being supervised either by the Common Assembly or the national Parliaments. It seems that in the plans for Euratom and the Common Market specialised organisations are being provided that will enjoy a largely decentralised status. Such for instance is the case of the Joint Research Centre, the Euratom Supply Agency, the Investment Fund and the Monetary Office for the Common Market. Such decentralisation is no doubt technically and politically desirable but it must not result in a technocracy. Without interfering in individual decisions – which should be depoliticised – the European Executive must be able to lay down the general policy for such bodies and answer for them to the Assembly.

The Working Party also points out in this connection that the first prerogative of democratic assemblies is to vote on the budget.

IV

Third, a plethora of European Communities is likely to set up conflicts of competence, opposing policies and even rivalries between sovereign organisations, when it was precisely the aim of integration to remove such rivalries between the States. The Working Party has already proposed some organisational economy, for instance a single Assembly and a single Court of Justice to provide political and juridical control over the different Executives. Moreover, it appears to the Working Party to be indispensable to make provision in the Treaties for organisational coordination, for instance a Committee of Presidents, Combined Bureaux or other forms of institution to require periodic confrontations and concerted solutions. How otherwise would we manage to harmonise, for instance, the general common market, the market for coal and steel, the market for nuclear raw materials and equipment, or indeed the coal and nuclear energy policy?

V

The Working Party repeats the view that it has already expressed on the issue of the territories which have constitutional or special links with the Member States. It hopes that formulae will be found to provide them with the benefit of the new communities by involving them in them closely.

VI

Based on its experience with the ECSC, the Working Party points out that a common market means not only freeing up trade, but also a positive solidarity that obliges the Community to help each Member State, in particular through the management of an investment fund, to modernise its economy and adjust to the new conditions of competition.

It adds that economic progress and social progress must go hand in hand and affect each other. The Community bodies must therefore have sufficient powers in the social as well as the economic domain.

AC 2814

A 7

COMMON ASSEMBLY – BUREAU

Minutes of the meeting of Saturday, 2 February 1957

Source: CARDOC AC 2902

EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY

COMMON ASSEMBLY

AC/BUR/PV 57-11

BUREAU OF THE COMMON ASSEMBLY

MINUTES

of the meeting of 2 February 1957

Palais de la Nation

BRUSSELS

The meeting opened at 09.00 with Mr Furler, President of the Common Assembly, presiding.

Present: President Furler

Vice-Presidents Fohrmann, Motz, Vixseboxse and Vanrullen

– o –

Messrs de Neree tot Babberich, Secretary-General, Hummelsheim, Deputy Secretary-General, and Van den Eede, Head of the Committee Division

Also present:

Mr Sassen, Chairman of the Christian-Democratic Group
Mr Fayat, Chairman of the Socialist Group
Mr Pleven, Chairman of the Liberals and Allies Group

Mr Ruest acted as secretary to the meeting.

1. Amendment of the agenda for the February session

Mr Furler told Bureau members that as President Spaak was unable to attend the Common Assembly's February session in Strasbourg, he proposed to change the order of business as follows:

- Monday 11 February — Reserved for political group meetings
- Tuesday 12 February — 09.30: Committee of Presidents
  10.30: Opening of public sitting. Tuesday would be devoted to the statement by Mr Wigny on his report and the introductory statements

by Messrs Wigny, Van der Goes Van Naters and Gozard on the political and institutional aspects of the new Treaties.

- Wednesday 13 February — General debate
- Thursday 14 February — Report by Mr de Menthon and report by Mr Carboni
- Friday 15 February — Report by Mr Mutter

The Bureau decided

to notify Members of the draft agenda as amended, pointing out that the reason for the changes was Mr Spaak's inability to attend the Strasbourg session.

2. Creation of a fourth European Assembly under the Treaty establishing the General Common Market and Euratom

Mr Furler said the decision taken at the Intergovernmental Conference of Foreign Ministers to set up a fourth European Assembly under the Treaty establishing the General Common Market and Euratom had given rise to unanimous opposition in parliamentary circles and public opinion.

Further to Recommendation 117 on the rationalisation of European parliamentary activities, adopted by the Council of Europe Consultative Assembly at its eighth ordinary session, and the draft recommendation for the WEU Assembly adopted by the General Affairs Committee further to the Report by Mr Struye, a recommendation rejecting any proposal to set up a fourth European Assembly, President Dehousse expressed the wish to convene the Bureaux of the three European Assemblies to draw up more detailed proposals bearing the authority of the three European Assemblies to put to the Ministers.

The Bureau Members and Political Group Chairmen of the Common Assembly were invited to this preliminary meeting to adopt the Common Assembly Bureau's position before the joint meeting of the Bureaux of the three existing European Assemblies.

Mr Furler thought that the best solution would be to extend the competence of the Common Assembly to cover parliamentary scrutiny of the Common Market and Euratom. However, he feared that the recommended formula would run into insurmountable objections by the Ministers, prompted by the attitude taken by one parliamentary party in the French national Assembly, and it would be wise to propose a more flexible solution.

To safeguard the unity of the European institutions, it was therefore desirable to set up a new Parliamentary Assembly for the six countries, which would at one and the same time exercise its competences and powers with regard to the General Common Market, Euratom and the Coal and Steel Community. The creation of this new Assembly should go hand in hand with an amendment of the Treaty establishing the ECSC, the Common Assembly retiring in favour of the new Assembly, which would then be invested with all the competences laid down in the ECSC Treaty. There were certainly still some difficulties, particularly on the membership of the new Assembly which under the Ministers' proposals would need to comprise 225 Representatives, allocated as follows:

- Germany 60
- France 60
- Italy 60
- Netherlands 20

- Belgium 20
- Luxembourg 5.

This membership scheme did not match the allocation of national representatives for the Common Assembly.

A change in the allocation of seats was bound to run into the opposition of the ECSC's small member countries as their representation in the Common Assembly was much more favourable, since the three Benelux countries had:

- Netherlands 10 seats
- Belgium 10 seats
- Luxembourg 4 seats.

In the new Assembly, representation of the large countries was appreciably stronger in relation to the small countries. Thus the sum of the Representatives of the two large countries in the new Assembly would obtain a majority of 120 out of 225, whereas in the Common Assembly the same calculation would produce figures of 36 out of 78.

Mr Furler recommended a compromise solution that was more favourable to the small countries, by providing 243 seats for the new Assembly, allocated between the Benelux countries as follows:

- Netherlands 27 seats
- Belgium 27 seats
- Luxembourg 9 seats.

But recommending a membership of 243 seats would mean modifying the balance sought by the Ministers. That balance could be restored by reducing the number of seats to 240, allocated as follows:

- Germany 60
- France 60
- Italy 60
- Belgium 27
- Netherlands 27
- Luxembourg 6.

Having considered these constructive solutions, Mr Furler underlined the difficulties arising from the fact that the President of the Council of Europe Consultative Assembly would be making proposals to create a 'single European Assembly' in which the other Assemblies currently in existence would form 'commissions'. However, this proposal stood little chance of being adopted since it would involve amending the Council of Europe's Statute, and that amendment would require the agreement of the governments of the 15 member countries of the Council of Europe, plus ratification by the 15 Parliaments.

Mr Pleven asked President Furler for further details of the powers of the new Assembly and the opportunities available for other countries to join the ECSC without joining the Common Market and Euratom.

Mr Furler replied that the new Assembly would have powers conferred on it by the Treaties in each of the fields of its activity.

Mr Sassen rejoined that Mr Pleven's question already pointed up major difficulties within the ECSC Treaty and thought that Mr Furler's argument was unlikely to create insurmountable difficulties, as the solution as defined could be found in the formula of the association agreement suggested by Mr Pleven.

Mr Fayat thought that if the solution recommended by Mr Furler were to prevail, namely to create a new Assembly with competences deriving from the Treaties establishing the ECSC, the General Common Market and Euratom, there would be no partial and intrinsic difficulties with that Assembly, but difficulties would still remain within those special authorities.

Mr Vixseboxse was not very optimistic about fulfilment of the plan as the current powers of the Common Assembly were more extensive than those conferred on the new Assembly. He wondered if it might not be possible to set up a single administration for the three assemblies (the Common Assembly, General Common Market Assembly and Euratom Assembly), on the basis that the Common Assembly's secretariat would have to be enlarged to allow for the new tasks.

Mr Furler thought it essential to create a single secretariat, and that the officials of the Common Assembly should be merged with the new Assembly's secretariat.

Mr Sassen partly supported the argument advanced by Mr Vixseboxse. He thought there were two reasons for avoiding setting up a fourth parliamentary assembly: first, it would be absolutely pointless, and second, setting up a new Secretariat would be disagreeable as it would involve the departure of the best staff currently working in Luxembourg to join the headquarters of the new organisation. While on this point he entirely agreed with Mr Vixseboxse, he did not share the latter's concerns as to the possibility of setting up a single Parliamentary Assembly, as such a plan did not raise fundamental difficulties. Besides, the objections raised by one parliamentary party in the French Assembly would be nullified, as the powers laid down by the Treaty establishing the Common Market and Euratom would not be exercised by the Common Assembly but by a new Assembly that would absorb the Common Assembly.

Mr Sassen certainly preferred extending the Common Assembly, both as regarded the number of representatives and its powers, but in view of the difficulty that this scheme was facing it was preferable to set up a new Assembly responsible for parliamentary scrutiny, with regard both to the General Common Market, the ECSC and Euratom. On this point he favoured the formula proposed by President Furler, in which the seats in this new Assembly would be allocated in the ratio of 60 – 60 – 60 – 27 – 27 – 6, totalling 240. But it would be wise to take account of the proposals put forward by the President of the Consultative Assembly, Mr Dehousse, and point out at the meeting of the three Bureaux that greater uniformity was desirable and remained the aim set for the future. However, in the present circumstances there was a need to be realistic and come up with a practical programme, while not losing sight of the fact that amendment of the Council of Europe's Statute would need the agreement of 15 governments and 15 Parliaments.

Speaking as a member of both Assemblies, Mr Motz drew attention to the psychological aspect of the problem. At the Council of Europe Consultative Assembly, debates had an academic character that was both more confused and more elevated than in the Common Assembly, where debate was concise and clear in view of the real powers conferred on the Common Assembly. The new Assembly would have different powers over certain aspects and there was a need to be sure to define the powers of the new Assembly very clearly.

Mr Vanrullen pointed out that the instrument amending the ECSC Treaty would have to be drawn up and ratified at the same time as the Treaty establishing the General Common Market and Euratom and laying down the Statute for the new Assembly.

Mr Furler raised the question of the chairmanship of the joint meeting to be held at 10.00, and proposed that Mr Dehousse should preside as it was taking place on the initiative of the President of the Consultative Assembly, and that it would be easier to speak in the debates if he was not in the chair.

3. Outcome of President Furler's journey to Rome

Mr Furler informed Bureau members that the Senate of the Italian Republic had appointed nine senators and that the Chamber of Deputies had intimated that the nine Deputies would be elected by 22 February. Furthermore, as the technical difficulties with holding a session in Rome had been overcome, President Furler would at the meeting of the Committee of Presidents and with the agreement of the Bureau members propose holding the session in Rome from 5 to 9 November 1957.

The meeting closed at 10.00.

Luxembourg, 6 February 1957

AC 2902

A 8

Minutes
of the joint meeting of the Bureaux of the ECSC Common Assembly, the Council of Europe Consultative Assembly and the Western European Union Assembly

of 2 February 1957

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570202-AM 0010

Strasbourg, 6 February 1957

Confidential
AS/3 B (57) 1

MINUTES

of the joint meeting of the Bureaux of
1. the ECSC Common Assembly,
2. the Council of Europe Consultative Assembly
3. the Western European Union Assembly

BRUSSELS
2 February 1957

Present

For the Council of Europe Consultative Assembly

Mr Dehousse, President
Lord Layton, Vice-President
Mr Crosbie, Vice-President
Mr Mommer, Rapporteur of the General Affairs Committee

For the Common Assembly

Mr Furler, President
Mr Fohrmann, Vice-President
Mr Motz, Vice-President
Mr Vanrullen, Vice-President
Mr Vixseboxse, Vice-President

For the Western European Union Assembly

Mr Pezet, President
Mr Bohy, Vice-President
Mr Fens, Vice-President
Mr Schaus, Vice-President
Mr Struye, Rapporteur of the General Affairs Committee

A 32.203

For the political groups:

Mr Sassen, Chairman of the Christian-Democratic Group (Common Assembly)
Mr Heyman, Chairman of the Christian-Democratic Group (Consultative Assembly and WEU)
Mr Fayat, Chairman of the Socialist Group
Mr Pleven, Chairman of the Liberals and Allies Group

The meeting opened at 10.00 with Mr Dehousse, President of the Consultative Assembly, in the chair.

Mr Dehousse thanked his colleagues Messrs Furler and Pezet for asking him to chair the meeting. He welcomed the establishment of contact between the three Bureaux which he hoped would inaugurate a new tradition. He proposed that the chairmanship should be held in rotation at future meetings.

This was agreed.

Mr Dehousse proposed, after reading out telegrams of apology from Messrs Benvenuti, Kiesinger and Teitgen, that each President should first set out his Assembly's point of view. On behalf of his own, he said he had convened the Consultative Assembly's Standing Committee to consider the question of setting up a fourth Assembly. He then read out a telegram to Mr Bech, President of the Committee of Ministers, on the subject. He asked his colleagues to consider the expediency of making representations to the six ministers negotiating the treaties for the common market and Euratom at Val Duchesse, for proposing the creation of a Joint Committee comprising representatives of the Ministers and the three Bureaux.

Mr Furler set out the viewpoint of the Common Assembly. He began by noting that the parliamentary members of the European Assemblies were unanimous in their opposition to setting up a fourth Assembly.

He proposed first of all that the three Bureaux should indicate that in their opinion parliamentary scrutiny of Euratom and the common market should be entrusted to the ECSC Common Assembly enlarged for the purpose. However, to avoid endangering the treaties by this requirement the Bureaux envisaged a transactional proposal. They wished there to be only one parliamentary institution for the three communities, which could be brought about by merging the competent Assemblies – with different arrangements – for the general common market, Euratom and the ECSC.

As to membership, President Furler noted that in the current scheme of weighting proposed for the new Assembly of 225 members, two 'major States' would have an absolute majority on their own. He proposed a different weighting, with France, Germany and Italy having 60 each, 27 for Belgium and the Netherlands and 6 for Luxembourg, giving a total of 240 members.

Finally, he thought it was time for a rationalisation of the European parliamentary institutions.

Mr Pezet then set out the viewpoint of the Western European Union Assembly. While the Assembly had not yet stated its position on the question of creating a fourth Assembly, its General Affairs Committee had followed the conclusions of its Rapporteur, Mr Struye, whom he would leave to explain its point of view in greater detail.

He thought the merger of the parliamentary institutions would be required by common sense and necessity, and in his view everything possible should be done to leave the door open for the creation of a single Assembly.

Moving on to British participation in Euratom and the common market, it seemed to him that the WEU Assembly was qualified to bring about an association of that kind.

Mr Struye, Rapporteur for the WEU Assembly's General Affairs Committee on the question of creating a fourth Assembly, thought that there was no longer any need to stress the major disadvantages of proliferating Assemblies, of which everyone was aware. The proposal to set up a fourth Assembly was a response to a political difficulty. Mr Struye did not in fact think that the difficulty reflected a consistent reality, but rather a sentimental attitude.

To avoid being faced with a *fait accompli* and a fourth Assembly, Mr Struye recommended that there should be concomitance between the birth of the new Assembly and the extinction of the Assembly of the ECSC.

Secondly, there must be efforts to proceed with a general regrouping of the Assemblies. The ultimate aim must be unity and the Bureaux must see things not from the negotiators' standpoint but from that of the parliamentarians.

Mr Dehousse said that the European Assemblies had not been consulted in the negotiations at any stage.

Mr Mommer, Rapporteur for the Consultative Assembly's General Affairs Committee on the question of creating a fourth Assembly, mentioned the interesting precedent of relations between the Consultative Assembly and the OEEC, which reported to the Strasbourg Assembly. He thought that the Consultative Assembly could become an OEEC Assembly.

He wondered if the appointment of substitutes to the ECSC Assembly might not make it possible to enlarge the membership of that Assembly. He noted that if the Common Assembly were to be incorporated in the new assembly it would be necessary to amend the Treaty establishing the ECSC and get the amendment ratified. Guarantees must also be required before agreeing to the creation of a new Assembly.

Finally, it would be possible to reach the balance sought by Mr Furler in the weighting of the Assembly by reducing the representation of the Big Three.

Mr Dehousse interrupted the general debate at this point to ask the three Bureaux for their agreement on the principle and membership of a delegation that would visit the six ministers.

It was decided

- that the Bureaux would be represented by their three Chairmen, assisted by the two Rapporteurs, Messrs Struye and Mommer, and by Mr Motz, Chairman of the ECSC Working Party;

- on a proposal by Mr Dehousse, that the suggestions made would not be too detailed and in particular the question of weighting would not be considered in depth;

- that creation of a Joint Committee of the Ministers and the representatives of the Bureaux of the three European Assemblies would be recommended.

Mr Dehousse stressed the need for a common front for the three Assemblies.

Mr Pleven stressed the need for a single Assembly with a broad membership that would be a mirror and starting point for political Europe. For this reason he was opposed to the idea of calling the single European Assembly the European *Economic* Assembly. He therefore wished the adjective 'economic' to be deleted. He fully agreed with Mr Mommer and suggested that a codicil to the ECSC Treaty abolishing the Common Assembly should be signed and ratified at the same time as the treaties for the common market and Euratom.

Mr Pezet fully agreed with Mr Pleven.

Mr Fayat also supported the single Assembly. But he recommended prudence and did not wish this Assembly to exceed the mandate conferred on it by the treaties.

Mr Furler said it must be specified that wherever the Common Assembly was competent this would in future be the new Assembly.

Mr Sassen pointed out that the common market and Euratom were no more than stages on the road to Europe. The three Bureaux must express their determination to reach a broader form of unity.

Lord Layton was totally opposed to the creation of a fourth Assembly. This was in his view the moment to call for a single European Assembly.

Mr Mommer proposed that it should be specified that a number of representatives and substitutes from the Common Assembly equal to the representation at that Assembly should be members of the new Assembly.

Mr Furler thought that there should not be a commitment to the unparliamentary concept of substitutes and that the negotiations should not be complicated by insisting on the details. It must be possible to avoid a fourth Assembly either by enlarging the Common Assembly or by merging the two Assemblies.

Mr Dehousse recognised that the concept of substitutes was not a parliamentary one, but they did exist and had a role to play in the European Assemblies. The institution of substitutes on pragmatic grounds should be accepted in the new Assembly on a provisional basis.

Mr Fens pointed out that there was a risk of duplication in the area of monitoring of fissile materials between the WEU Assembly and the Assembly responsible for the scrutiny of Euratom.

Mr Vixseboxse called for the delegation of Presidents and Rapporteurs to keep the Bureaux informed in writing of the outcome of their representations.

Mr Crosbie said that he fully agreed with the proposals made by Lord Layton.

Mr Dehousse declared the debate closed.

Further procedure: on the basis of the drafts put forward by Messrs Struye and Mommer a proposal for a recommendation was drawn up to put to the Ministers of the six Member States.

The Bureaux deliberated.

The text of the proposal for a recommendation that would be submitted on Monday, 4 February to the Ministers meeting at Val Duchesse *was adopted* (see appendix).

Mr Dehousse said that the delegation of the three Bureaux would be received by the Ministers at Val Duchesse on Monday, 4 February at 15.00.

The meeting closed at 12.50.

APPENDIX

TEXT

of the Recommendation adopted on 2 February 1957
by the Bureaux of the European Assemblies
and presented
by a delegation from the Bureaux
to the Ministers taking part in the proceedings
of the Intergovernmental Conference at Val Duchesse

The Bureaux of the three European Assemblies, meeting in Brussels on 2 February 1957 in the presence of the Chairmen and Vice-Chairmen of the Assemblies' Political groups;

Supporting the essential considerations opposing the creation of a fourth European Assembly, which are expressed in the resolutions by the European Assemblies and some National Assemblies;

Endorsing in particular for their part the following conclusions set out in Recommendation 117 of the Consultative Assembly and the Recommendation of the WEU Assembly's General Affairs Committee, calling for:

- any proposal to set up a fourth European Assembly to be rejected;
- parliamentary scrutiny of Euratom and the Common Market to be entrusted to the ECSC Common Assembly and membership of that Assembly to be enlarged...;

Deliver the opinion that, if insurmountable objections were to oppose the adoption of this formula, the creation of an Assembly providing for the parliamentary scrutiny of Euratom and the Common Market should be accompanied by provisions establishing as of now the arrangements by which the ECSC Common Assembly would be called upon immediately to merge with the new Assembly, without affecting the relations existing at present between the institutions of the ECSC or the powers respectively conferred upon them;

Point out that the general aim to be pursued is the creation of a single European Assembly,

Decide to that end to look into the modifications and regrouping to be carried out on the existing Assemblies

And invite the High Contracting Parties to give an undertaking to include in the new Assembly a number of Members of the Council of Europe Consultative Assembly.

A 9

Minutes of the hearing accorded to the delegation from the Bureaux of the three European Assemblies by the six Ministers meeting in Conference

at Val Duchesse on 4 February 1957

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570204 0010

Strasbourg, 11 February 1957

Confidential
AS/3 B (57) 3

MINUTES

of the hearing accorded to the delegation from the Bureaux
of the three European Assemblies

by

the six Ministers meeting in Conference
at Val Duchesse, Brussels on 4 February 1957

The meeting opened at 15.00 with Mr Paul-Henri Spaak, President of the Conference of Ministers, in the chair.

Present

The delegation from the three Bureaux, consisting of:

Messrs Dehousse
Furler
Bohy (deputising for Mr Pezet)
Struye
Mommer
Motz
accompanied by the registrars of the three Assemblies;

and,
for the *Federal Republic of Germany*:

Mr von Brentano
accompanied by Messrs Carstens and Ophuls;

for *Italy*:

Mr Martino
accompanied by Messrs Venturi and Badini Confalonieri;

*A 32.223

for *Luxembourg*:

Mr Bech
accompanied by Mr Schaus;

for the *Netherlands*:

Mr Luns,
accompanied by Messrs Van der Beugel and Linthorst Homan;

for *France*:

Mr Maurice Faure
accompanied by Mr Marjolin;

for *Belgium*:

Baron Snoy et d'Oppuers
accompanied by Mr de Scheyven.

Mr Dehousse introduced the delegation that the Bureaux of the three Assemblies had set up at their joint meeting of 2 February 1957. The delegation comprised the Presidents of the three Assemblies and leading politicians who had presented reports to the Consultative Assembly, the WEU Assembly and the Common Assembly dealing with the problems currently under discussion.

The position that the delegation would defend in the hearing had been the subject of an explicit mandate given by the three Bureaux in the presence of the heads of the political groups of those Assemblies.

The purpose of the hearing was not to add further difficulties to the Ministers' numerous concerns. These representations were being undertaken in a spirit of cooperation and goodwill, and should make it possible to reach positive solutions with regard to the constitution of the new Assembly responsible for monitoring the Common Market and Euratom. Indeed, the members of the three Bureaux and, in consequence, the delegation members were all in principle favourable to the aim pursued by the new treaties.

Mr Dehousse then justified the request for a hearing of the delegation by the fact that it was natural that the European Assemblies should be consulted on the constitution of the new Assembly. Firstly, the very nature of the Assemblies justified that consultation and secondly, the nature of the problem under discussion meant that it was bound to have an impact on the structure and even the existence of the Assemblies currently in place. The aim to be achieved must be a design that was as rational as possible and would enable progress towards unification of parliamentary action at a time when the 'relaunch' was becoming a reality. In the longer term there was a need for a commitment to laying the foundations of what could one day be a single European Assembly.

The speaker emphasised that the representations were in no way prompted by a wish to acquire new competences or defend established positions.

Mr Dehousse proposed that Mr Furler should present the passage of the recommendation concerning the ECSC Assembly.

He concluded by stating that the delegation remained at the Ministers' disposal for any further clarifications they might wish to have and suggested the creation of a joint committee combining the delegates of the governments and the members of the parliamentary delegation.

Mr Furler pointed out that the response of the European Assemblies had always been that it would be normal for the new Assembly to be constituted on the basis of the Common Assembly which, throughout its four years of activity, had had the opportunity to acquire experience in the fields of energy and the economy. However, given that this solution had raised objections of an irreducible nature in the parliamentary circles of certain countries, the Common Assembly's Bureau had put forward the suggestion that the solution might then be sought in a formula that abolished the Common Assembly at the very moment when the new Assembly was constituted, with the latter fully incorporating the competences at present exercised by the Common Assembly. To those competences would be added the competences that would be conferred upon it by the new treaties.

For the present, the Common Assembly Bureau, supported in its position by the leaders of the political groups, considered that the new Assembly should maintain its proceedings within the strict limits of the precise competences laid down by the new treaties.

In considering the implications of the merger, attention had been drawn to a problem that the speaker wished to lay before the Ministers.

The relationship between the national representations, as shown by the proposals for the new Assembly, and those laid down by the ECSC Treaty for the Common Assembly was appreciably different, since at the Common Assembly representation of the small nations was higher than in the figures proposed for the new Assembly. If it was envisaged to merge the two Assemblies, it would no doubt be necessary to revise the proposed figures for the delegations so as to slightly increase the representation of Belgium, the Netherlands and Luxembourg. Instead of making the allocation on the basis of 60, 20 and 5, provision could be made for 60 for the large countries, 27 for Belgium and the Netherlands and 6 for Luxembourg. These figures were not a restoration of the ratios currently existing within the Common Assembly but a compromise between the allocation for the Common Assembly and that proposed for the new Assembly. The purpose of this modification would be to set aside the – albeit rather notional – possibility that a bloc formed by two large countries might have recourse to an absolute majority in the Assembly, while at the same time preventing it from being placed in a minority (the principle of voting parity).

He thought that such a modification was possible. It would seem to be sufficient to inscribe, in a protocol attached to the new treaty, that where in the ECSC Treaty the words 'Common Assembly' appeared the name of the new Assembly should replace them. There remained the need to provide a new text for the article determining the membership of the Common Assembly.

With regard to the competences in parliamentary terms relating to the linkage between the General Common Market and third countries in a free trade area, he took the view that these were rather a matter for the Council of Europe Consultative Assembly and the WEU Assembly. Indeed, the problems

of the free trade area were more closely associated with the activity of the OEEC which was already regularly submitting its reports to the Council of Europe's bodies. In this solution, parliamentary action on economic and social matters regulated both in the General Common Market-Euratom Treaty and the Coal and Steel Treaty would be concentrated in a single body, while the links with third countries would be rather a matter for the Council of Europe Assembly.

Mr Bohy, speaking on behalf of the President of the WEU Assembly, said that the WEU Bureau's intervention in these representations was dictated by concern for the European interest. He affirmed that there was no direct ambition on the WEU's part to intervene directly and to provide itself with new competences.

He thought that the solutions recommended by the delegation were entirely acceptable, making it possible to unify European parliamentary activity and avoid a plethora of administrations. The WEU Bureau was giving these solutions its fullest support.

Mr Spaak replied that the Ministers meeting at the conference had already marked their agreement on the principle raised by the delegation's speakers. There seemed to be a general desire to avoid setting up an entirely new assembly that would exist alongside the Assemblies already in place. Mr Spaak said that the problem would discussed further that very day.

Mr Struye said, by way of clarification, that while there was an intention to end up with a single Assembly, he feared that the merger of the new Assembly with the Common Assembly would not be completed until a later date and that, in this domain, the Ministers might confine themselves to a decision in principle. It was his opinion that the merger should take place at the very moment when the new Assembly was constituted. Unless there was simultaneity the Common Assembly would continue its existence and the new Assembly would in practice be tempted to create its own administration and services. This should at all costs be avoided.

With regard to the proportions of the national delegations in the new Assembly, it was important to seek a clear agreement on this matter. The difference between the new proportions and those existing in the Common Assembly could create difficulties of principle, which might give rise to controversy. He confirmed that those were the reasons why the Bureaux of the Assemblies had thought it advisable to offer the Ministers their cooperation, so as to help them find the most practicable solutions.

Mr von Brentano said that he personally could support the points that had been made. The major issue did indeed seem to be which Assembly would absorb the other. He hoped that the new treaties could give effect to the idea of absorbing the Common Assembly in the new Assembly. He thanked the delegation for having given this solution such clear support.

Mr Luns said that the solutions as proposed entirely reflected the views of the Netherlands Government, which was also ready to support their implementation.

Mr Bech said that the Luxembourg Parliament had adopted a motion a few days before to the same end and that the government had supported it.

He noted that on the essential principles everyone seemed to be in agreement. There would be a need to consider whether the recommended solution could be carried out immediately and whether there were not major difficulties that might be raised on that occasion.

Mr Dehousse invited the Ministers not to lose sight of the institutional prospects of unifying all of the European parliamentary institutions.

Mr Spaak asked whether Mr Dehousse was alluding to a unification that would also include the Council of Europe Consultative Assembly and the WEU Assembly.

Mr Dehousse confirmed that this was indeed his idea but he admitted that the unification that included both the Europe of 15 and the Europe of 7 could only take place at a later stage.

Finally, he renewed his offer he had made earlier of cooperating with the Ministers.

Winding up the discussion, Mr Spaak noted that on the full range of solutions proposed by the delegation there did not seem to be a divergence of views between the Ministers.

The points that had been made in the course of the hearing would be given close attention.

With regard to the proposal for the delegation's cooperation, he would ask the Ministers their views in due course. Meanwhile it would perhaps be useful if, for the moment and in view of the discussion to be held that day, the delegation could put forward more detailed proposals for giving effect to the merger as recommended.

Mr Dehousse pointed out that the delegation was not familiar with the texts that had already been adopted but it would make haste to draft a memorandum setting out some general principles.

Mr Maurice Faure thought that the current discussion had enabled the essential nature of the proposals to be brought out. To bring about unification, it seemed to him that two notions were being put forward. The first recommended a single European Assembly within which the different powers would be exercised by 'commissions' of a specialised nature, enjoying a measure of autonomy (the 'chest of drawers' Assembly solution). The second suggested creating a new Assembly that would also exercise all the powers of the ECSC Assembly, the latter being abolished.

For his own part the speaker had no particular preference and in the course of the deliberations that would follow he would support whichever of the two notions the majority of his colleagues approved. He concluded that it might be difficult to tell what would be the response of his Parliament on this subject.

Mr Dehousse thanked Mr Spaak and the government representatives for the reception they had given to the delegation from the three Bureaux. He confirmed that the delegation would get to work straight away to draft a short memorandum setting out the terms of the proposed solutions.

Mr Spaak closed the meeting at 15.40.

A 10

Minutes of the meeting of the Delegation from the Bureaux of the three European Assemblies (Brussels, 4 February 1957)

Source: CARDOC AC OD PV/BURE BUBE-19570204-AM 0010

Strasbourg, 11 February 1957

Confidential
AS/3 B (57) 4
BOX 14/84
2
2-2-57

MINUTES

of the meeting of the delegation from the Bureaux
of the three European Assemblies
(for the COMMON MARKET and EURATOM)
held in Brussels on 4 February 1957 at 17.00

Present

Messrs Dehousse, Chairman
Furler
Bohy, deputising for Mr Pezet
Mommer
Motz
Struye

Mr Dehousse opened the meeting.

He thought that the Memorandum should be drawn up and sent to the ministers as soon as was possible.

He regretted that the Delegation had not been informed of the conclusions which the ministers seemed to have reached already.

It was his impression that the formula of a single 'chest of drawers' Assembly would be likely to obtain general support and particularly the support of the French Parliament.

He suggested that this principle be retained on the same basis as the creation of a Single Assembly, common to Euratom, the Common Market and the ECSC and as the simultaneity of its creation and the dissolution of the ECSC Assembly.

Mr Furler also thought that the idea of a Common Economic Assembly, for the Six, and at a later stage, a Single Assembly were likely to meet the agreement of the ministers. These notions should be set out in a few short and precise paragraphs that could be included in the Treaty.

Mr Bohy reported on Mr Spaak's fears that consultation of the assemblies could hold up the drafting and signing of the Treaties. He also reported that Mr Faure had been satisfied with the representations by the Bureaux, which would strengthen the French Government's position with the French Parliament.

Mr Motz insisted that the Common Assembly should preserve in full the powers conferred upon it by the ECSC Treaty.

Mr Struye listed a number of principles that he thought should appear in the memorandum:

- The new Assembly would exercise in the field of coal and steel all the powers at present conferred upon the Common Assembly.
- The allocation by nationality of members of the new Assembly would be established by moving closer to the allocation laid down for the Common Assembly, if possible by reducing rather than increasing the total number at present envisaged.
- The present members of the Common Assembly would de jure form part of the new Assembly, but only for the first year of its existence.
- The States or the High Contracting Parties would undertake to arrange for the appointment as members of the new Assembly of a number of members of the Common Assembly and in consequence of the WEU Assembly.
- The ECSC Common Assembly would cease to exist on the day when the new Assembly was constituted.
- The option would be reserved by later agreement of the governments to incorporate the new Economic Assembly within the framework of the Assembly of the Council of Europe.

Mr Furler thought that they were facing the following alternatives: either the competences of the Common Assembly were extended to scrutiny of Euratom and the Common Market, or an entirely new Assembly was created whose competences would be laid down by the Treaties establishing the ECSC, the Common Market and Euratom.

The number of members of the new Common Assembly would preferably be set at 240, allocated as follows:
60 for the three large countries,
27 for Belgium and the Netherlands, and
6 for Luxembourg.

The necessary amendments would be made in that event to the ECSC Treaty.

Mr Dehousse thought that they could perfectly well combine the suggestions by Mr Struye and Mr Furler, those by Mr Struye providing the general background.

The memorandum was then drawn up.

The following paragraphs were adopted.

> 'The Delegation set up on 2 February 1957 by the Bureaux of the three European Assemblies (Council of Europe, ECSC and WEU) met at the Senate, immediately after the hearing it had been granted on Monday 4 February by the Conference of Ministers.
>
> The Delegation points out that, in view of the short notice it received, it is not able to do more than set out some general principles to submit for the attention of the Conference.

In this spirit the Delegation unanimously commends to the Conference the following principles, on the understanding that these principles are applicable only in the event that insurmountable objections should oppose conferring competence upon the ECSC Common Assembly.

1. The new Assembly required for scrutiny of the Common Market and Euratom will, in the field of coal and steel, exercise all the competences and powers at present granted to the Common Assembly.

This will not affect the relations existing at present between the institutions of the ECSC, nor the powers respectively conferred upon them.'

A debate ensued on the question of the number of members of the new Assembly.

Mr Furler thought that there was a need to set a fairly high figure for the number of members of the new Assembly. This precaution was necessary bearing in mind that in a few years' time the members of the Assembly could be elected by direct universal suffrage. It was also a good idea to involve the maximum possible number of parliamentarians in the activities of the European institutions.

Mr Bohy feared that delegation by the Parliaments of too great a number of their members to the European Assemblies would affect the efficiency of those Parliaments.

Mr Furler said that the members of the European Assemblies were generally appointed in each national parliament by two chambers, which appreciably reduced the inconvenience to which Mr Bohy had drawn attention. They should not forget that this new assembly would be expected to represent a population of 160 million inhabitants and that its competence would cover the entire economy of the six member countries.

Mr Dehousse said that there were no plans for the election of members of the Assembly in the immediate future and that, moreover, it would always be possible to revise the Assembly's composition in a supplementary protocol.

On this point the Delegation adopted the following three paragraphs:

'2. The proportion of members of the new Assembly will be established by moving closer to the proportion at present laid down for the ECSC Assembly.

The aim will in preference be to reduce rather than increase the total number of members envisaged by the ministers.

In the event that, in due course, it should be decided to proceed with direct elections, the number of members could be reconsidered in a supplementary protocol.'

The last five points were adopted after discussion with the following wording:

'3. The present members of the ECSC Common Assembly will de jure form part of the new Assembly for the first year of its existence. This measure is necessary at the beginning of the new institutions to ensure the continuity of their work.

4. The States undertake to arrange for the appointment as members of the new Assembly of a number of members of the Consultative Assembly.

This proposition must be the subject of an explicit stipulation in the Treaties.

5. The Common Assembly will cease to exist on the day on which the new Assembly is constituted.

6. The Treaties must reserve opportunities for cooperation with States that do not form part of the Communities of the Six.

7. At a later stage, there will be a need to make provision for incorporating the new Assembly in a Single European Assembly'.

On a proposal by the Chairman, it was decided that a simple forwarding letter signed by Mr Dehousse would accompany the Memorandum. This would be handed to Mr Spaak by the Head of the Private Office of Mr Dehousse.

The meeting closed at 18.00.

ANNEX

MEMORANDUM

tendered by the delegation from the Bureaux of the 3 European Assemblies
to the Brussels Intergovernmental Conference
on 4 February 1957

The Delegation set up on 2 February 1957 by the Bureaux of the three European Assemblies (Council of Europe, ECSC and WEU) met at the Belgian Senate, immediately after the hearing it had been granted on Monday 4 February by the Conference of Ministers.

The Delegation points out that, in view of the short notice it received, it is not able to do more than set out some general principles to submit for the attention of the Conference.

In this spirit the Delegation unanimously commends to the Conference the following principles, on the understanding that these principles are applicable only in the event that insurmountable objections should oppose conferring competence upon the ECSC Common Assembly.

1. The new Assembly required for scrutiny of the Common Market and Euratom will, in the field of coal and steel, exercise all the competences and powers at present granted to the Common Assembly.

This will not affect the relations existing at present between the institutions of the ECSC, nor the powers respectively conferred upon them.

2. The proportion of members of the new Assembly will be established by moving closer to the proportion at present laid down for the ECSC Assembly.

The aim will in preference be to reduce rather than increase the total number of members envisaged by the ministers.

In the event that, in due course, it should be decided to proceed with direct elections, the number of members could be reconsidered in a supplementary protocol.

3. The present members of the ECSC Common Assembly will de jure form part of the new Assembly for the first year of its existence. This measure is necessary at the beginning of the new institutions to ensure the continuity of their work.

4. The States undertake to arrange for the appointment as members of the new Assembly of a number of members of the Consultative Assembly.

This proposition must be the subject of an explicit stipulation in the Treaties.

5. The Common Assembly will cease to exist on the day on which the new Assembly is constituted.

6. The Treaties must reserve opportunities for cooperation with States that do not form part of the Communities of the Six.

7. At a later stage, there will be a need to make provision for incorporating the new Assembly in a Single European Assembly.

426709 410066 426709 410068 426709 410066 426709 426709

QA-77-07-248-FR-C

1957 2007

ЕВРОПЕЙСКИ ПАРЛАМЕНТ PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAIMINT NA hEORPA PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU PARLAMENTUL EUROPEAN
EURÓPSKY PARLAMENT EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPAPARLAMENTET

BELGIQUE/BELGIË
DEUTSCHLAND
FRANCE
LUXEMBOURG
NEDERLAND
ITALIA

БЪЛГАРИЯ
BELGIQUE/BELGIË
ČESKÁ REPUBLIKA
DANMARK
DEUTSCHLAND
EESTI
ΕΛΛΑΔΑ
ESPAÑA
FRANCE
IRELAND/ÉIRE
ITALIA
ΚΥΠΡΟΣ
LATVIJA
LIETUVA
LUXEMBOURG
MAGYARORSZÁG
MALTA
NEDERLAND
ÖSTERREICH
POLSKA
PORTUGAL
ROMÂNIA
SLOVENIJA
SLOVENSKO
SUOMI/FINLAND
SVERIGE
UNITED KINGDOM

ISBN 978-92-823-2224-6

9 789282 322246

Office des Publications
Publications.eu.int